

• Cahier de congrès n°5 •

**Xème congrès de la Fédération
des syndicats SUD éducation**

12 au 16 mai 2025

Sommaire

1) Présentation du processus de congrès.....	2
2) Textes d'orientation et amendements.....	6
Texte 1 - Laïcité.....	6
Amendements au texte « Laïcité ».....	14
Texte 2 - Écologie.....	25
Amendements au texte « Écologie ».....	32
Texte 3 - Inclusion.....	38
Amendements au texte « Antivalidisme et inclusion ».....	44
Texte 4 – Droits des enfants.....	52
Amendements au texte « Droits des enfants ».....	59
Texte 5 – Antifascisme et antiracisme.....	64
Amendements au texte « Antiracisme et antifascisme ».....	70
3) Statuts et Règlement intérieur de la fédération.....	76
Statuts.....	76
Amendements aux statuts de la fédération.....	84
Règlement intérieur.....	90
Amendements au règlement intérieur de la fédération.....	98
Annexe : Charte de la CVSS.....	102

1) Présentation du processus de congrès

1.1 Préparation du congrès

Cher·e camarade,

Le prochain congrès fédéral aura lieu du 12 au 16 mai 2025 à Ramonville (près de Toulouse). Nous avons décidé de reconduire les principes de fonctionnement mis en place au dernier congrès en tentant de les améliorer afin de favoriser le débat, c'est-à-dire :

- une définition collective, par l'ensemble des syndicats, des priorités du congrès en terme de sujets de textes à traiter,
- une rédaction la plus collective possible des textes, pour limiter le nombre d'amendements,
- une limitation du nombre de textes et du nombre de signes par texte.

Un vote a eu lieu au CF de juin 2024, celui-ci a permis de dégager 5 thèmes de préférence pour les syndicats. Les sujets retenus sont :

- Antiracisme et antifascisme
- Laïcité
- Inclusion
- Écologie
- Droits des enfants

L'écriture collective des textes a commencé à l'issue du conseil fédéral de juin 2024 et deux phases d'amendements ont ensuite eu lieu. A l'issue de chacune de ces phases d'amendements, des journées d'études fédérales accolées aux CF de novembre et janvier ont été organisées. Comme pour les congrès de Brest, Boulogne-sur-Mer et Caen , ces journées ont permis aux délégué·es des syndicats de débattre pour fusionner, intégrer ou retirer leurs amendements.

Nous espérons que ce processus complexe permettra un déroulement de congrès serein et démocratique.

Une phase de dépôts d'amendements pour les statuts et le RI fédéraux a également eu lieu et s'est achevée le 12 février 2025, soit trois mois avant le congrès, conformément à l'article 15 de nos statuts.

Ce cahier intègre l'ensemble des textes et amendements qui seront discutés lors du Congrès fédéral. Il a vocation à permettre à l'ensemble des adhérent·es des syndicats SUD éducation de s'emparer des textes d'orientation, des statuts et du règlement intérieur de la fédération pour en débattre dans leurs syndicats avant la réunion du Congrès.

1.2 Sur les modifications des statuts et du règlement intérieur de la fédération

- **Révision des statuts (art. 15) :** *Seul le congrès est habilité à modifier ou réviser les présents statuts. Les propositions peuvent émaner de chaque syndicat. Elles doivent être soumises à tous les syndicats trois mois au moins avant la tenue du congrès.*
- **Modification du RI en CF (art. 16) :** (...) [Le règlement intérieur] est modifiable par le congrès selon les mêmes modalités que les statuts, et par le CF selon les règles définies dans le règlement intérieur.

1.3 Sur les modalités de vote (art. II.4 du RI)

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des 2/3 des mandats et des syndicats.

Les textes d'orientation sont adoptés à la majorité simple de 50 % des mandats et des syndicats.

Les motions d'actualité et les synthèses élaborées en cours de congrès, hors modification statutaire, sont adoptées à la majorité simple des délégué·es.

1.4 Sur la répartition de la prise de parole en congrès (art. II.7 du RI)

Lors des congrès, sont appliquées les règles de prise de paroles suivantes :

- la mise en place de statistiques genrées systématiques ;
- la mise en place d'une liste canadienne* : les syndicats n'ayant pas encore parlé sont prioritaires dans le tour de parole ;
- la limitation des temps de parole à 3 minutes pour la première intervention puis 2 minutes pour les suivantes.

**Chaque syndicat qui prend pour la première fois la parole est inscrit sur la liste 1 ; chaque syndicat qui s'inscrit une deuxième fois l'est sur une liste 2 ; ainsi de suite... La liste 2 n'est utilisée que lorsque la 1 est épuisée et ainsi de suite.*

1.5 Sur le quorum et la composition des délégations

a) Ce que disent les statuts

Chaque syndicat est maître de la composition de sa délégation tout en veillant à respecter la diversité des opinions représentatives qui se sont exprimées en son sein.

Le congrès est ouvert à tout·e adhérent·e à titre d'observatrice ou d'observateur uniquement.

b) Ce que dit le règlement intérieur

II-1. Participation, quorum, composition des délégations

Participant au congrès tous les syndicats adhérents de la Fédération à jour de cotisation. Un quorum de 50 % des syndicats membres de la Fédération est nécessaire à l'ouverture du congrès.

Le nombre de délégué·es composant les délégations de chaque syndicat est obtenu avec une part fixe de deux délégué·es par syndicat et une part variable en fonction des effectifs du syndicat, fixée préalablement en CF. Un·e membre de la CE – et un·e seul·e – peut intervenir sur un débat précis pour représenter la CE.

c) Ce que nous avons voté au CF de novembre 2024 sur la composition des délégations

→ *Le CF décide que les délégations des syndicats pour le congrès seront composées d'une part fixe de 2 délégué·es et 1 délégué·e supplémentaire par tranche de 40 mandats (tout en portant une attention à la représentativité des délégations – genre/métiers/statuts) (cf site interne)*

→ *Le CF valide que la fédération rembourse pour trois personnes par délégation les frais de transport et d'hébergement (à hauteur de 50€ / nuitée)*

→ *Les membres de la CVSS composent une délégation spécifique, dont les frais sont pris en charge au même titre que les autres délégations spécifiques (CE, CAC)*

1.6 Sur la Commission d'animation du congrès (CAC) (art. II-2 du RI)

Une commission de congrès (CC) est mise en place par le CF au plus tard six mois avant le congrès. Elle est composée d'au minimum 15 membres avec 2 représentant·es au plus par syndicat.

La CC est chargée de préparer les travaux du congrès, de proposer un ordre du jour au CF et d'animer les séances du congrès. Cette commission peut être révoquée par le congrès. Chaque congressiste peut assister aux séances de travail de la commission.

[...]

À deux mois du congrès, seules 7 personnes ont été proposées par leur syndicat pour faire partie de la CAC ce qui est encore loin du nombre minimum exigé par notre règlement intérieur.

1.7 Sur la réflexion à mener sur la place du débat en congrès

Avant le congrès, aucune décision de CF n'a fait suite aux propositions initiales de la CAC de :

→ permettre des réécritures qui seraient motivées par une actualité qui ne pouvait pas être anticipée lors de la phase d'écriture et de lissage des textes.

→ organiser (à la demande des syndicats ?), à la fin de chaque journée de congrès, un groupe de lissage sur les textes étudiés quand des réécritures pourraient permettre d'aller vers le consensus. La mise au vote final des textes serait alors repoussée au lendemain matin.

2) Textes d'orientation et amendements

Texte 1 - Laïcité

Laïcité

Définition

La laïcité est un ensemble de dispositions juridiques qui a pour vocation d'organiser les relations entre des personnes et des groupes de personnes qui, au sein d'une même société, ne partagent pas les mêmes croyances ou incroyances. Elle n'est ni un athéisme, ni une religion de plus.

La laïcité vise un double objectif :

- la liberté d'avoir ou pas une religion, d'exprimer publiquement ses croyances ou ses incroyances, ses convictions, ses doutes, ses critiques, avec comme seules limites, énoncées par la loi, les appels à la haine, à la violence, à toute forme de discrimination ;

10 • l'égalité devant la loi de tou·tes dans la société, croyant·es ou non. Aucune religion ne doit être favorisée ou défavorisée, pas plus que l'athéisme.

Les moyens dont dispose la laïcité sont :

- la séparation des Églises et de l'État : d'un côté les religions n'ont aucun pouvoir politique, notamment législatif ou juridique, et de l'autre les pouvoirs publics n'interviennent pas dans 15 l'organisation interne des institutions religieuses, sauf dans les cas d'infraction à la loi ;
- la neutralité de l'État et des collectivités territoriales, des services publics et de leurs agent·es, qui leur impose l'absence de tout signe ou comportement manifestant une idéologie religieuse, politique, etc.

À l'école, la laïcité permet de tenir à l'écart de la formation des élèves les institutions 20 religieuses, dont les aspects coercitifs, moraux et dogmatiques ne sont l'émanation ni d'un processus démocratique, ni d'un savoir universitaire.

Historique

En France, la laïcité s'inscrit dans un long processus de sécularisation. Depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle, une mise à distance s'instaure progressivement entre le domaine 25 religieux et le domaine public. Au milieu du XIX^e siècle, alors que le poids de l'enseignement confessionnel était encore très important, l'instruction « purement laïque » devient une

revendication syndicale et politique, traduite en 1871 dans les premiers décrets de la Commune de Paris.

En 1881-82 les lois Ferry rendent l'instruction obligatoire et l'enseignement primaire public 30 gratuit et laïque, sans remettre en cause la loi Falloux (1850) qui avait instauré la liberté de création d'établissements d'enseignement privés et avait ainsi renforcé l'enseignement confessionnel. Ainsi, deux systèmes d'enseignement parallèles et concurrents coexistent alors, et se maintiennent jusqu'à nos jours.

En 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État proclame que la République assure la 35 liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et que l'État ne reconnaît, ne salue ni ne subventionne aucun culte.

En 1936-37, les circulaires Jean Zay rappellent la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques et confessionnelles.

En 1946, la Constitution de la IV^e République affirme que « la France est une République 40 laïque », précisant que « l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir pour l'État », termes maintenus dans la constitution actuelle.

En 1959 la loi Debré crée les contrats d'association entre l'État et les établissements privés, ainsi que le financement public de leurs dépenses de fonctionnement.

En 1984, la droite réactionnaire se mobilise contre le projet de loi Savary qui prévoit la 45 nationalisation de l'enseignement privé. Face à la mobilisation, le gouvernement recule et l'école réellement laïque pour tou·tes les élèves ne verra pas le jour, restant aujourd'hui encore une revendication phare de SUD éducation.

En 2004, la loi interdit le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. C'est la seule des 28 propositions formulées par la 50 commission Stasi qui est mise en œuvre.

En 2014, le ministère de l'Éducation nationale recule sur les questions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (ABCD de l'égalité) sous la pression de parents et d'organisations confessionnelles diverses. Les ABCD de l'égalité étaient notamment visés par des critiques concernant "la théorie du genre". Face à ces critiques réactionnaires et sexistes, 55 SUD éducation avait alors protesté contre l'enterrement de ces ABCD de l'égalité et exigé des moyens pour lutter contre le sexisme et les LGBTphobies en milieu scolaire, et construire une école égalitaire et émancipatrice.

En août 2023, une note de service du ministre Gabriel Attal interdit le port de tenues type "abayas" et "qamis" dans les établissements scolaires publics, en se référant à la loi du 15 60 mars 2004.

Exceptions territoriales

1/ En Alsace et en Moselle, l'école publique sous régime concordataire contrevient aux principes de la laïcité :

- 65 • en rupture avec la séparation de l'État et des églises, l'État rémunère des représentant·es des cultes catholiques, protestants et israélites pour promouvoir leurs religions auprès des élèves dans les établissements publics ;
- l'égalité entre les religions est enfreinte : l'athéisme, l'agnosticisme, les autres religions dont l'islam, deuxième religion en France, ne bénéficient d'aucun enseignement spécifique.

70 2/ Dans la collectivité d'outre-mer de Wallis et Futuna, l'enseignement primaire est intégralement privé et catholique, mais financé par l'État depuis 1966.

Nous dénonçons ces exceptions territoriales et revendiquons la fin de ces financements et la mise en place d'une véritable école publique et laïque, tout en rappelant le droit à l'autodétermination de tous les territoires colonisés.

Formation et éducation à la laïcité

75 La formation initiale et continue des personnels enseignants et non-enseignants à la laïcité doit reposer sur une base universitaire (historique et sociologique notamment). Elle doit insister sur les deux objectifs de la laïcité mentionnés plus haut : la liberté d'avoir ou pas une religion et d'exprimer publiquement ses convictions à ce sujet d'une part, l'égalité devant la loi de tou·tes, croyant·es ou non, d'autre part. Elle doit se garder de toute forme de
80 stigmatisation ou de racisme, à rebours de certaines formations trop souvent proposées, qui font de la laïcité un outil essentiellement dirigé contre les dangers supposés de l'islam.

L'éducation des élèves à la laïcité doit répondre aux mêmes exigences, tout en étant adaptée à leur âge.

Enseignement privé

85 En France 17 % des élèves du primaire et du secondaire sont scolarisé·es dans des établissements privés, à 97 % catholiques. Les élèves de familles très favorisées constituent 40 % des effectifs, d'après le rapport de 2023 de la Cour des comptes, un pourcentage en constante augmentation qui s'explique d'une part par la dégradation de l'école publique et d'autre part par la recherche d'un entre-soi bourgeois. Les écoles privées aggravent la
90 ségrégation sociale, accroissent l'homogamie sociale des classes dominantes et sont un moyen essentiel de leur reproduction sociale. Cet entre-soi encourage l'expression du mépris de classe.

Chaque année, des milliards d'euros financent ce séparatisme bourgeois et sont soustraits à des services publics fragilisés pour financer l'enseignement privé : 10 milliards d'euros en 95 2022 sans compter des subventions versées par les collectivités territoriales.

Notre position : pas un euro public pour l'enseignement privé et nationalisation des écoles privées, l'école doit être gratuite pour tou·tes.

Alors que les discours posant la laïcité comme une des conditions nécessaires à l'émancipation des élèves sont répétés ad nauseam par notre institution, comment justifier 100 que l'on dope un enseignement privé religieux et donc non laïque alors que certains de ces établissements ont des pratiques inégalitaires et discriminantes : rejet des élèves avec dossier MDPH, discours sexistes et LGBTQIaphobes en classe, exclusions d'élèves pour ne pas faire baisser leurs statistiques de réussite...

L'École publique, laïque, gratuite et obligatoire devrait être une priorité du pays. L'accès de 105 tou·tes aux mêmes enseignements, dans les meilleures conditions passe par des choix politiques qui assurent la mixité sociale à l'école.

Instrumentalisation

La laïcité est instrumentalisée par la droite, l'extrême-droite et une partie de la gauche pour justifier des dérives racistes, islamophobes et sexistes, en s'en prenant notamment aux 110 personnes musulmanes ou supposées l'être. Cette instrumentalisation a permis à l'extrême droite, historiquement hostile à la laïcité, de développer un concept de « laïcité identitaire » et de se faire passer aujourd'hui pour la défenseuse de la laïcité.

À titre d'exemple, des attaques ont lieu au nom de la laïcité sur les repas scolaires. La fédération des syndicats SUD éducation défend la revendication de « l'obligation d'une option végétalienne chaque jour dans toute restauration scolaire et universitaire ». Même si cette revendication est avant tout fondée sur des arguments écologiques, il se trouve qu'elle est également une réponse aux demandes confessionnelles concernant les menus des cantines scolaires et universitaires, notamment celle des menus sans porc. Les menus végétaliens sont en effet par eux-mêmes compatibles avec toutes les pratiques religieuses et permettent donc 120 à tou·tes les élèves de pratiquer leur éventuelle religion sans que les exigences de la laïcité ne soient enfreintes.

À l'école, les personnels sont appelé·es de manière répétée à dénoncer les comportements suspects des élèves et cela jusqu'à l'aberration. À rebours de son sens profond, la laïcité apparaît alors comme une mesure de police, et les personnels comme des auxiliaires de cette 125 approche sécuritaire. Les AED sont, à ce titre, chargé·es de mener la politique répressive de l'État, ce qui les met parfois en contradiction avec leurs valeurs et fait naître un mal-être. Nous

ne voulons pas être les gendarmes d'une laïcité dévoyée et transformée en outil de ségrégation. Celle-ci n'est pas sans rappeler le contrôle de l'Islam dans les colonies d'Afrique du Nord (qualification de « musulman·es d'Algérie », cérémonies de dévoilement pendant la 130 guerre d'Indépendance).

Nous revendiquons l'arrêt du flicage des élèves et des mesures répressives au nom de la laïcité.

Loi de 2004

3 propositions alternatives

135 a) fenêtre A

Votée dans un contexte électoral pour capter les voix du FN, SUD éducation s'était à l'époque exprimé contre la loi de 2004.

Mais vingt ans plus tard, demander son abrogation nous apparaîtrait comme un non-sens et une capitulation : la situation a changé, avec de multiples attaques des politico-religieux de 140 tous bords (Journées de Retrait de l'École, censure de certaines œuvres, refus des dispositifs d'émancipation tels les ABCD de l'égalité).

Le vide juridique de la loi Jospin et la multiplication des cas de port du voile en milieu scolaire après l'affaire des foulards de Creil en 1989 avaient mis les établissements en difficulté. Or, cette loi nous semble aujourd'hui être une condition nécessaire dans l'affirmation de la laïcité 145 à l'école, pour le bon fonctionnement des établissements et pour l'émancipation de nos élèves, en particulier des jeunes filles qui subissent les pressions religieuses de toutes les confessions.

La laïcité à l'école n'est pas une contrainte mais une liberté et une protection : l'école laïque fait société.

150 De plus, la loi réaffirme que les convictions religieuses ne peuvent justifier le refus de certains enseignements, programmes, ou la remise en question de l'obligation d'assiduité. La laïcité de l'école, ce n'est donc pas en son sein l'égalité de traitement des religions c'est leur mise à distance.

Nous sommes lucides sur les dérives qu'entraîne la loi de 2004. Son application doit être 155 strictement appliquée à tou·tes au risque de stigmatiser certain·es élèves. Les parents accompagnateur·rices ne peuvent être soumis·es à cette loi, ni les étudiant·es à l'université, car nous considérons que les majeur·es font le choix ou non d'afficher des positions politiques et d'arborer des signes religieux en toute conscience.

160 La loi doit s'en tenir strictement aux signes religieux et ne peut instaurer une police du vêtement. Il ne tient qu'à nous, communauté éducative militante, de faire vivre une laïcité juste pour tou·tes les écolier·es.

b) fenêtre B

La Fédération des syndicats SUD éducation se positionne en faveur de l'abrogation de la loi de 2004. Nous considérons que :

165 • conformément aux lois de 1882, 1886, 1905, l'interdiction de signes religieux et la neutralité religieuse concernent l'institution et ses agent·es, non les usagers et usagères du services public (élèves ou responsables légaux) ;

170 • la loi de 2004 reconduit un héritage patriarcal et colonial qui, sous couvert de républicanisme, essentialise et stigmatise les élèves musulman·es. Cette loi légitime et institutionnalise, par l'école, un racisme et une islamophobie séculaires. Ces politiques sont une stratégie du pouvoir pour diviser les classes populaires ;

175 • cette loi impose l'idée d'un "problème musulman" et permet au pouvoir d'évincer des sujets fondamentaux des politiques scolaires (sexisme, inégalités sociales, inclusion...) ;

180 • l'emprise sur les corps féminins par le biais du contrôle vestimentaire est sexiste et entre donc en contradiction avec nos orientations. L'application de cette loi impose une surveillance systématique - voire un harcèlement - des jeunes filles musulmanes ou supposées l'être. Elle suit un modèle unique d'émancipation, sans considération pour les avis, les choix et les parcours singuliers des élèves ;

185 • cette loi et son application poussent certain·es élèves à quitter l'école publique. Qu'attendre d'une institution républicaine qui ne respecte pas les minorités ?

190 • cette loi repose sur des jugements arbitraires, car la définition légale d'un "signe religieux ostentatoire" relève du registre de la perception. Il est absurde de juger si les élèves peuvent aller en cours en fonction de l'amplitude des jupes, des robes, des pulls, voire de la couleur des bandeaux ;

195 • cette surveillance et cette suspicion sont d'autant plus hypocrites qu'elles prétextent la protection des filles. Les femmes et les filles en ont assez que les corps et tenues soient l'objet d'une surenchère de lois, de circulaires, de notes de service ;

200 • au vu du droit international, la loi de 2004 ne peut être maintenue que grâce à l'enseignement privé sous contrat. Celui-ci devient le garant de la liberté de conscience. Or, notre Fédération défend l'enseignement public ;

• l'expérience de la liberté – pour soi comme pour autrui – est pédagogique et émancipatrice. Vivre la diversité est une formation à la citoyenneté ;

- la loi de 2004 creuse la fracture entre l'école d'une part et les élèves discriminé·es et leur famille d'autre part. Leur liberté d'expression, leur identité et leur sécurité physique et affective sont mises à mal par une loi liberticide et stigmatisante.

Depuis 2004, nous voyons les conséquences négatives de cette loi sur nos élèves, notre service public et la société dans son ensemble. Il est temps de l'abroger.

c) **fenêtre C**

Pour une transformation de la loi de 2004 sur les tenues et les signes religieux à l'école.

La question de l'autorisation ou de l'interdiction des tenues et des signes religieux à l'école dépend de celle, plus générale, de la liberté d'opinion, de conscience et d'expression de l'individu, en l'occurrence de l'élève. Pour que cette liberté soit possible, l'élève doit être en mesure de comprendre de manière éclairée le fait religieux, ainsi que les croyances et les pratiques qui peuvent être les siennes, et également de résister à toute forme de prosélytisme, au moins à l'intérieur de l'école. L'usage de cette liberté individuelle n'est réellement possible qu'à partir d'un certain âge.

C'est pourquoi la fédération des syndicats SUD éducation est favorable à l'interdiction des tenues et signes religieux ostensibles pour les élèves à l'école primaire et au collège. Il ne s'agit ici en aucun cas de remettre en cause le droit des parents et de la famille en général à éduquer éventuellement les enfants dans une religion. Nous ne parlons pas ici des enfants en général mais des élèves, dans le cadre scolaire. L'expérience montre qu'en primaire et au collège, les élèves connaissent et comprennent souvent mal leur religion lorsqu'ils et elles en ont une, pour ne rien dire des autres religions, et plus globalement les enjeux liés aux questions de religion et d'athéisme, ce qui n'est guère étonnant compte tenu de leur complexité. On ne peut donc pas invoquer les libertés de conscience et d'expression pour légitimer le port de tenues et de signes religieux à un âge où, précisément, il n'y a pas de véritable liberté, c'est-à-dire de capacité de choisir de manière éclairée dans ce domaine.

À partir du lycée en revanche, la plupart des élèves ont acquis une connaissance des religions et un esprit critique, sinon achevés, du moins suffisants pour pouvoir prétendre assumer leur éventuelle religion. Autoriser l'usage plein et entier des libertés de conscience et d'expression au lycée est donc parfaitement dans l'esprit de la laïcité.

C'est pourquoi la fédération des syndicats SUD éducation revendique l'autorisation de toutes formes de tenues et signes religieux pour les élèves au lycée, comme pour les étudiant·es dans l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les personnels dans le cadre de leurs missions, et afin d'éviter toute forme de prosélytisme, même involontaire, la fédération des syndicats SUD éducation est favorable à l'interdiction de tout signe ou tenue, même discrets, exprimant une appartenance religieuse, philosophique.

Nos revendications pour défendre l'École publique et laïque

- 230 • l'arrêt du financement des établissements privés par de l'argent public ;
- l'abrogation de la loi Debré (1959) qui autorise l'octroi de subventions publiques à l'école privée ;
- la nationalisation de l'enseignement privé dans un service public uniifié de l'Éducation nationale, et la fonctionnarisation de ses personnels ;
- 235 • l'abrogation de la Loi Carle qui organise le financement public par la commune de résidence pour les enfants scolarisé·es dans une école privée située dans une autre commune ;
- la réaffirmation du principe du monopole de l'État dans la collation des grades et diplômes en partie déléguée aujourd'hui à des établissements du supérieur confessionnel depuis les 240 accords Vatican-Kouchner de 2008 ;
- le soutien aux dispositifs et programmes qui défendent et promeuvent les valeurs d'égalité femme-homme et la liberté en matière d'orientation sexuelle ;
- l'élargissement à tous les territoires de la République du respect de la neutralité religieuse pour les personnels ;
- 245 • l'abolition du concordat d'Alsace-Moselle et des statuts dérogatoires dans toutes les collectivités d'outre-mer ;
- la défense de l'obligation du respect de la laïcité qui est faite aux enseignant·es comme à tou·tes les fonctionnaires de l'État laïque dans le cadre de leurs missions dès la formation en INSPE. Elle est consubstantielle aux lois fondatrices sur l'école laïque et au statut de la 250 fonction publique que nous défendons ;
- le boycott des formations à la laïcité telles qu'actuellement proposées par l'institution ;
- l'obligation d'une option végétalienne chaque jour dans toute restauration scolaire et universitaire.

SUD éducation condamne tous les intégrismes religieux qui entendent imposer leur vision à 255 l'école et avoir un droit de regard sur les programmes de l'Éducation nationale.

Revendications relatives à la loi de 2004 :

a) fenêtre A : l'affirmation de la laïcité à l'école, condition nécessaire à l'émancipation de nos élèves : la mise à distance des religions en son sein impose que nos élèves doivent pouvoir venir à l'école sans pression religieuse extérieure : aucun signe religieux ostentatoire ne doit 260 être accepté.

b) fenêtre B : l'abrogation de la loi de 2004.

c) **fenêtre C** : la transformation de la loi de 2004 sur les tenues et les signes religieux à l'école :

- l'interdiction des tenues et signes religieux ostensibles pour les élèves à l'école primaire et au collège ;
- 265 • l'autorisation de toutes formes de tenues et signes religieux pour les élèves au lycée, comme pour les étudiant·es dans l'enseignement supérieur.

Amendements au texte « Laïcité »

Am 1 du syndicat 31-65 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 2

Amendement de remplacement

Remplacer : La laïcité est un ensemble de dispositions juridiques qui a pour vocation d'organiser les relations entre des personnes et des groupes de personnes qui, au sein d'une même société, ne partagent pas les mêmes croyances ou incroyances.

Par : La laïcité est un concept/principe politique qui garantit la liberté de culte, de conscience et l'égalité entre les citoyens et citoyennes et la neutralité de l'État. La laïcité acte la séparation de l'Église et de l'État.

Argumentaire : Nous avons repris la définition originelle de la laïcité, que nous ne posons pas que en terme juridique, mais comme concept.

Am 2 du syndicat 29 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 2

Amendement de suppression

Suppression de : est un ensemble de dispositions juridiques qui

Argumentaire : Nous ne souhaitons pas réduire la laïcité à sa simple expression juridique.

Am 3 du syndicat 09 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 7

Amendement d'ajout

Ajout de : la liberté d'avoir ou pas une religion, d'exprimer publiquement ses croyances ou ses incroyances, ses convictions, ses doutes, ses critiques, *y compris par l'humour*, avec comme

seules limites, énoncées par la loi, les appels à la haine, à la violence, à toute forme de discrimination ;

Argumentaire : Il est important de réaffirmer qu'on peut utiliser l'humour comme outil de critique des religions au nom de la liberté d'expression.

Am 4 du syndicat 75 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 18

Amendement de suppression

Suppression de : , politique, etc

Argumentaire : Cela est vrai mais hors sujet quand on parle de laïcité.

Am 5 du syndicat 93 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 47

Amendement d'ajout

Ajout de : *revendication phare de SUD éducation.*

À partir de 1989, « l'affaire de Creil », soit l'exclusion de son collège d'une élève portant le foulard, fait de l'école le lieu privilégié des offensives islamophobes au nom de la « laïcité ». Cette laïcité dévoyée change d'objet, passant d'un impératif de neutralité du service public à une injonction envers les usager·es, en particulier les élèves musulman·es ou perçu·es comme tel·les.

Argumentaire : La partie historique du texte ne contextualise que très peu la loi de 2004 (on note une ellipse de 1959 à 2004) et ne permet pas de comprendre les conditions de son élaboration ainsi que le changement important qu'elle crée en étendant la laïcité aux élèves et non simplement aux personnels. Il est nécessaire d'apporter du contexte pour montrer la surenchère progressive et régulière dans les attaques envers les élèves musulman·es ou perçu·es comme tel·les.

Am 6 du syndicat 44 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 50

Amendement d'ajout

Ajout de : ...par la commission Stasi qui est mise en œuvre. Cette loi est rapidement reprise dans une perspective islamophobe, visant principalement le voile porté par des jeunes filles, voire des mamans accompagnatrices lors de sortie. Cette loi a tendu les rapports entre la

communauté éducative, les élèves et leur famille et a contribué à une atmosphère de soupçon au sein de l'École.

Argumentaire : Développer la loi de 2004, son historique et ses impacts.

Am 7 du syndicat 42 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 52

Amendement de remplacement

Remplacer : sous la pression de parents et d'organisations confessionnelles diverses.

Par : suite à une panique morale orchestrée par des groupes d'extrême droite, relayée par toute une partie des médias, et qui a mobilisé un nombre significatif de parents d'élèves, notamment via certains canaux confessionnels.

Argumentaire : Cette campagne a pu se développer aussi grâce au relais médiatique important qu'elle a eu, y compris dans des grands médias, qui lui ont donné une crédibilité et une légitimité. Il est important de reconnaître le côté organisé (et non spontané) de cette panique morale. Elle a été initiée par des groupes militants d'extrême droite (autour de Soral avec Farida Belghoul notamment, autour des nationalistes chrétiens comme Civitas...). Depuis plusieurs mois, en 2014, l'extrême droite s'était imposée dans l'agenda politique : "Manif pour Tous", "Jour de Colère"... Soral et Dieudonné avaient le vent en poupe. Le Front National avait été en tête aux dernières élections européennes. De la même manière, en 2022, c'est Zemmour qui relancera cette panique morale, sous le nom de "Protégeons nos enfants".

Am 8 du syndicat 31-65 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 76

Amendement de remplacement

Remplacer : Elle doit insister sur les deux objectifs de la laïcité mentionnés plus haut : la liberté d'avoir ou pas une religion et d'exprimer publiquement ses convictions à ce sujet d'une part, l'égalité devant la loi de tou·tes, croyant·es ou non, d'autre part.

Par : Elle doit insister sur les objectifs de la laïcité mentionnés plus haut : la liberté d'avoir ou pas une religion et d'exprimer publiquement ses convictions à ce sujet en premier lieu, l'égalité devant la loi de tou·tes, croyant·es ou non en second lieu et la neutralité de la puissance publique en troisième lieu.

Argumentaire : Il nous semble nécessaire d'ajouter la neutralité de la puissance publique car elle est au fondement de la laïcité.

Am 9 du syndicat 37-36 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 92

Amendement d'ajout

Ajout : *Cet entre-soi encourage l'expression du mépris de classe.* Par ailleurs, les écoles privées aspirent aussi une partie des élèves des classes populaires stabilisées considéré·es comme scolairement performant·es. Ceci se fait au détriment de l'hétérogénéité de niveau scolaire dans les écoles publiques, et donc de meilleures possibilités de progression pour tou·tes les élèves.

Argumentaire : Le privé a aussi une action sur les classes populaires même si elles y sont minoritaires. Et cette action sur les classes populaires conduit aussi, d'une autre manière que l'entre soi bourgeois, à dégrader les possibilités d'apprentissage dans l'école publique.

Am 10 du syndicat 31-65 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 108

Amendement de remplacement

Remplacer : La laïcité est instrumentalisée par la droite, l'extrême-droite et une partie de la gauche pour justifier des dérives racistes, islamophobes et sexistes, en s'en prenant notamment aux personnes musulmanes ou supposée l'être. Cette instrumentalisation a permis à l'extrême droite, historiquement hostile à la laïcité, de développer un concept de « laïcité identitaire » et de se faire passer aujourd'hui pour la défenseuse de la laïcité.

Par : La laïcité est aujourd'hui totalement dévoyée pour légitimer le racisme, l'islamophobie et le sexisme en s'en prenant majoritairement aux personnes musulmanes ou supposées l'être.

Ce dévoiement et ce changement de paradigme sont tels que l'extrême droite, pourtant historiquement hostile à la laïcité, et une majeure partie de l'échiquier politique se retrouvent aujourd'hui à défendre et alimenter implicitement un racisme post-colonial.

Argumentaire : Il n'y a pas que l'extrême droite qui est concernée par cette dérive, mais la plupart des forces politiques et syndicales, même à gauche.

Am 11 du syndicat 13 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 123

Amendement d'ajout

Ajout de : *élèves ou des personnels et cela jusqu'à l'aberration.* Par exemple, le non respect des minutes de silence ne peut être considéré comme une atteinte à la laïcité. Il en est de même pour la pénalisation et la criminalisation des soutiens exprimés à la Palestine depuis le 7 octobre 2023.

Argumentaire : La laïcité est trop souvent utilisée à défaut pour justifier de manière fallacieuse un manquement à une règle ou discriminer des personnes non-blanches qui utilisent leur liberté d'expression.

Am 12 du syndicat 44 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 126

Amendement d'ajout

Ajout de : ...*fait naître un mal-être.* C'est par exemple aussi le cas des hommages à Samuel Paty, obligatoires pour tous les personnels et qui, bien loin de rendre hommage, sont devenus un moyen de faire le décompte des élèves perturbateurs. Nous ne voulons pas...

Argumentaire : Cela permet de donner un exemple concret du flicage dont il est question.

Am 13 du syndicat 63-03 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 128

Amendement de suppression

Suppression de : Celle-ci n'est pas sans rappeler le contrôle de l'Islam dans les colonies d'Afrique du Nord (qualification de « musulman·es d'Algérie », cérémonies de dévoilement pendant la guerre d'Indépendance).

Argumentaire : Ce passage ajouté en GT sur les amendements casse l'équilibre du texte trouvé lors de la rédaction initiale. Il vient créer un lien avec la loi de 2004 qui n'est pas du tout une évidence de logique historique. Nous reconnaissons là l'argument des indigènes de la République et nous le contestons.

Am 14 du syndicat 83 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 161 (fenêtre A)

Amendement d'ajout

Ajout de : *les écolier·es.* Face aux différences de traitements entre les différentes religions, certain·es croyant·es ont le droit de porter des signes religieux, d'autres non. Nous revendiquons l'interdiction de tous les signes religieux visibles.

Argumentaire : Il nous semble que le problème vient du fait que les religions sont traitées de façon inégale, ciblant avant tout les musulmanes. Cet amendement nous semble mettre toutes les religions sur un pied d'égalité

Am 15 du syndicat 75 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 162 (fenêtre B)

Amendement de remplacement

Remplacer : La Fédération des syndicats SUD éducation se positionne en faveur de l'abrogation de la loi de 2004. Nous considérons que :

- conformément aux lois de 1882, 1886, 1905, l'interdiction de signes religieux et la neutralité religieuse concernent l'institution et ses agent·es, non les usagers et usagères du service public (élèves ou responsables légaux) ;
- la loi de 2004 reconduit un héritage patriarcal et colonial qui, sous couvert de républicanisme, essentialise et stigmatise les élèves musulman·es. Cette loi légitime et institutionnalise, par l'école, un racisme et une islamophobie séculaires. Ces politiques sont une stratégie du pouvoir pour diviser les classes populaires ;
- cette loi impose l'idée d'un "problème musulman" et permet au pouvoir d'évincer des sujets fondamentaux des politiques scolaires (sexisme, inégalités sociales, inclusion...) ;
- l'emprise sur les corps féminins par le biais du contrôle vestimentaire est sexiste et entre donc en contradiction avec nos orientations. L'application de cette loi impose une surveillance systématique - voire un harcèlement - des jeunes filles musulmanes ou supposées l'être. Elle suit un modèle unique d'émancipation, sans considération pour les avis, les choix et les parcours singuliers des élèves ;
- cette loi et son application poussent certain·es élèves à quitter l'école publique. Qu'attendre d'une institution républicaine qui ne respecte pas les minorités ?
- cette loi repose sur des jugements arbitraires, car la définition légale d'un "signe religieux ostentatoire" relève du registre de la perception. Il est absurde de juger si les élèves peuvent aller en cours en fonction de l'amplitude des jupes, des robes, des pulls, voire de la couleur des bandeaux ;
- cette surveillance et cette suspicion sont d'autant plus hypocrites qu'elles prétextent la protection des filles. Les femmes et les filles en ont assez que les corps et tenues soient l'objet d'une surenchère de lois, de circulaires, de notes de service ;

- au vu du droit international, la loi de 2004 ne peut être maintenue que grâce à l'enseignement privé sous contrat. Celui-ci devient le garant de la liberté de conscience. Or, notre Fédération défend l'enseignement public ;
- l'expérience de la liberté – pour soi comme pour autrui – est pédagogique et émancipatrice. Vivre la diversité est une formation à la citoyenneté ;
- la loi de 2004 creuse la fracture entre l'école d'une part et les élèves discriminé·es et leur famille d'autre part. Leur liberté d'expression, leur identité et leur sécurité physique et affective sont mises à mal par une loi liberticide et stigmatisante.

Depuis 2004, nous voyons les conséquences négatives de cette loi sur nos élèves, notre service public et la société dans son ensemble. Il est temps de l'abroger.

Par : Considérant que :

- conformément aux lois de 1882, 1886, 1905, l'interdiction de signes religieux et la neutralité religieuse ne concernent que l'institution et ses agent·es ;
- sous couvert de républicanisme, la loi de 2004 reconduit un héritage patriarcal et colonial. Elle légitime et institutionnalise, par l'école, un racisme séculaire. Cette loi impose l'idée d'un "problème musulman", stratégie du pouvoir pour diviser les classes populaires. Cette surveillance et cette suspicion sont d'autant plus hypocrites qu'elles prétextent la protection des filles ;
- l'application de cette loi éloigne certain·es élèves et leurs familles de l'école publique. Or, notre Fédération défend l'accueil de tou·tes les élèves dans l'enseignement public ;
- cette loi repose sur des jugements arbitraires, car la définition légale d'un "signe religieux ostentatoire" relève du registre de la perception ;

la fédération SUD Éducation se positionne en faveur de l'abrogation de la loi 2004.

Argumentaire :

- Nous pensons que le féminisme ne doit pas être instrumentalisé pour revendiquer l'abrogation de la loi de 2004 (tout comme il l'a été pour légitimer l'adoption de cette loi). A notre sens, cette loi est avant tout une loi stigmatisante et raciste.
- Nous pensons qu'il est essentiel de lier étroitement la revendication d'abrogation de la loi de 2004 à la défense de l'école publique et au refus de l'école privée.

Am 16 du syndicat 34 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 168 (fenêtre B)

Amendement de remplacement

Remplacer :

- la loi de 2004 reconduit un héritage patriarcal et colonial qui, sous couvert de républicanisme, essentialise et stigmatise les élèves musulman·es. Cette loi légitime et institutionnalise, par l'école, un racisme et une islamophobie séculaires. Ces politiques sont une stratégie du pouvoir pour diviser les classes populaires ;
- cette loi impose l'idée d'un "problème musulman" et permet au pouvoir d'évincer des sujets fondamentaux des politiques scolaires (sexisme, inégalités sociales, inclusion...) ;
- l'emprise sur les corps féminins par le biais du contrôle vestimentaire est sexiste et entre donc en contradiction avec nos orientations. L'application de cette loi impose une surveillance systématique - voire un harcèlement - des jeunes filles musulmanes ou supposées l'être. Elle suit un modèle unique d'émancipation, sans considération pour les avis, les choix et les parcours singuliers des élèves ;

Par :

- la loi de 2004 encourage la stigmatisation des élèves musulman·es, reconduisant ainsi un héritage patriarcal et colonial. Cette loi légitime et institutionnalise, par l'école, le racisme et l'islamophobie qui divisent les classes populaires ;
- cette loi a été un moment clé dans la construction par les élites d'un "problème musulman", c'est-à-dire l'idée que les personnes musulmanes ou perçu·es comme telles poseraient un problème particulier que la puissance publique devrait régler, tout en évinçant les sujets fondamentaux des politiques scolaires (sexisme, inégalités sociales, inclusion...) ;
- l'application de cette loi impose une surveillance systématique, qui peut confiner au harcèlement, des jeunes filles musulmanes ou supposées l'être. Alors qu'elle prétend émanciper ces dernières, sans toutefois prendre en compte les avis, les choix et les parcours singuliers des élèves, cette emprise sur les corps féminins par le biais du contrôle vestimentaire est sexiste ;

Argumentaire : Ces reformulations visent principalement à partir des effets produits par la loi (stigmatisation, surveillance, arbitraire, etc.) pour montrer qu'elle pose problème, plutôt que d'affirmer comme le texte le faisait initialement que la loi elle-même serait stigmatisante, etc., dans la mesure où la loi elle-même est extrêmement brève dans sa rédaction et qu'elle ne prend sens que dans le contexte dans lequel elle a été adoptée, dans les applications et prolongements qui ont été les siens (abayas, etc.) et dans les débats racistes et islamophobes que son existence contribue à entretenir depuis. Nous nous sommes efforcé·es, tout en reformulant, de conserver l'intégralité des idées du texte d'origine.

Am 17 du syndicat 93 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 168 (fenêtre B)

Amendement de remplacement

Remplacer :

- la loi de 2004 reconduit un héritage patriarcal et colonial qui, sous couvert de républicanisme, essentialise et stigmatise les élèves musulman·es. Cette loi légitime et institutionnalise, par l'école, un racisme et une islamophobie séculaires. Ces politiques sont une stratégie du pouvoir pour diviser les classes populaires ;
- cette loi impose l'idée d'un "problème musulman" et permet au pouvoir d'évincer des sujets fondamentaux des politiques scolaires (sexisme, inégalités sociales, inclusion...) ;

Par :

- la loi de 2004 reconduit un héritage patriarcal et colonial qui, sous couvert de républicanisme, essentialise et stigmatise les élèves musulman·es. Cette loi légitime et institutionnalise, par l'école, un racisme et une islamophobie séculaires ;
- cette loi impose l'idée d'un "problème musulman", c'est-à-dire l'idée que les personnes musulmanes ou perçues comme telles poseraient un problème particulier que la puissance publique devrait régler ;

Argumentaire : Le racisme n'est ni une stratégie de division (ligne 154) ni une diversion d'autres sujets (ligne 155), c'est bel et bien un système de domination mis en place par l'État et renforcé successivement par les attaques islamophobes. C'est un sujet fondamental à part entière qui doit être combattu comme tel.

Am 18 du syndicat 42 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 169 (fenêtre B)

Amendement de remplacement

Remplacer :

- Cette loi légitime et institutionnalise, par l'école, un racisme et une islamophobie séculaires. Ces politiques sont une stratégie du pouvoir pour diviser les classes populaires ;
- cette loi impose l'idée d'un 'problème musulman' et permet au pouvoir d'évincer des sujets fondamentaux des politiques scolaires (sexisme, inégalités sociales, inclusion...)

Par : Cette loi participe à la construction d'un "problème musulman". Elle légitime et institutionnalise l'islamophobie à l'école et dans la société. Ces politiques servent un agenda raciste et divisent les classes populaires.

Argumentaire : L'islamophobie étant une forme de racisme, il n'y a pas de raison d'écrire "un racisme et une islamophobie". Réduire les politiques racistes à une stratégie de division ne

prend pas en compte les effets concrets sur les victimes et passe à côté de la dynamique propre du racisme. Les politiques racistes ne peuvent pas davantage être ramenées à une simple stratégie de diversion, elles servent un ordre raciste inégalitaire. La construction d'un "problème musulman" ne se réduit pas à la loi de 2004 même s'il est très juste de souligner que celle-ci y participe.

Am 19 du syndicat 83 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 208 (fenêtre C), 259 (fenêtre A), 263 (fenêtre C)

Amendement de remplacement

Remplacer : remplacer les adjectifs « ostensibles » et « ostentatoire » par « visibles »

L208 : signes religieux ostensibles pour les élèves à l'école primaire et au collège.

L259 : aucun signe religieux ostentatoire ne doit être accepté

L263 : l'interdiction des tenues et signes religieux ostensibles pour les élèves à l'école primaire et au collège ;

Par : L208 : signes religieux visibles pour les élèves à l'école primaire et au collège.

L259 : aucun signe religieux visible ne doit être accepté

L263 : l'interdiction des tenues et signes religieux visibles pour les élèves à l'école primaire et au collège ;

Argumentaire : Fin de tous les signes religieux visibles afin de mettre toutes les religions sur un pied d'égalité.

Am 20 du syndicat 63-03 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 243

Amendement d'ajout

Ajout de : *respect de la neutralité religieuse pour les personnels* et le respect d'une forme de discréction pour les élèves des écoles, collèges et lycées qui ne sont pas de simples usager·ères

Argumentaire : si on ne peut pas parler de neutralité pour les élèves au même titre que pour les personnels, il nous semble important de rappeler que les élèves ne sont pas des usager·ères mais font parti intégrante de l'institution. Ce sont des ayants droits. Pour cela, il nous semble que pour respecter la mise à distance du religieux, il est nécessaire de pouvoir exiger une forme de discréction pour éviter toute pression et prosélytisme dans la vie des écoles et établissement et, notamment, envers les autres élèves.

Am 21 du syndicat 94 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 251

Amendement de suppression

Suppression de : Le boycott des formations à la laïcité telles qu'actuellement proposées par l'institution

Argumentaire : Sur le fond, nous pensons que les personnels doivent au contraire être formés à la laïcité. Comment pourrions-nous revendiquer une école laïque et la défendre en appelant au boycott de formation sur ce thème ?

Sur la forme, les appels au boycott sur différents sujets n'ont jamais fonctionné ces dernières années et mettent plutôt en difficultés les collègues.

Am 22 du syndicat 94 au texte « Laïcité »

Ligne(s) : 252

Amendement de suppression

Suppression de : L'obligation d'une option végétalienne chaque jour dans toute restauration scolaire et universitaire

Argumentaire : Cette revendication nous semble hors de propos avec le thème du texte. Nous pensons qu'il faut des repas de substitution pour les élèves qui ne mangent pas de porc mais on ne voit pas pourquoi ils ne pourraient pas manger de viande. En tout cas ce n'est pas une question de laïcité.

Texte 2 - Écologie

Quel syndicalisme face à la crise écologique ?

1. Le point sur le dérèglement climatique, la limite des ressources et l'effondrement de la biodiversité

L'« urgence climatique » est un terme désormais consensuel dans le monde scientifique et dans la classe politique bourgeoise. Même l'extrême-droite, longtemps dans le déni, admet 5 une situation écologique alarmante qu'elle propose de résoudre en expulsant ses boucs-émissaires et en pratiquant une fumeuse « écologie positive » qui ne résoudra rien. Pour penser le monde d'après l'ère thermo-industrielle, il est cependant nécessaire de décrire aussi finement que possible ce qu'il adviendrait si l'on ne traitait pas convenablement cette « urgence environnementale ». Dès 1972, le rapport Meadows concluait qu'une croissance 10 infinie dans un monde fini était impossible. Or le système capitaliste qui régit notre monde est basé sur la croissance. Cette croissance dépend de l'extraction toujours plus substantielle de ressources du sous-sol pour produire de l'énergie (hydrocarbures, métaux...). L'énergie est le cœur de la production de biens, de services et d'intrants pour l'agriculture productiviste. Chacune de ces activités, à des degrés divers, est émissive en gaz à effet de serre (GES) qui 15 participent au dérèglement climatique et plus indirectement à l'effondrement de la biodiversité.

Au-delà de problèmes bien réels d'expositions à des toxiques dans l'air, l'eau ou l'alimentation, qui menacent des populations locales, nous sommes collectivement soumis·es à un risque d'effondrement systémique dû à trois épées de Damoclès :

- 20 • la limite des ressources (énergétiques, eau potable, métaux, terres rares, etc.) ;
- le dérèglement climatique qui nous rendra de plus en plus inadapté·es à notre environnement (catastrophes naturelles, sécheresse, montée du niveau de la mer, épidémies, etc.) ;
- l'effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité alimentaire, les écosystèmes et la 25 santé.

La multiplication des événements climatiques extrêmes ne fera que renforcer les inégalités régionales, avec un accroissement de situations locales dégradées (guerres, famines, réfugié·es climatiques...) dans l'espace et dans le temps, à des degrés divers et sans espoir de revenir à un état de confort antérieur pour la plupart des individus. Un exemple ultime est

30 celui de la Somalie dont la structure étatique a disparu en janvier 1991. Oxfam estime le nombre de réfugié·es climatiques à 260 millions en 2030 et jusqu'à 1,2 milliards en 2050.

2. Pas d'écologie sans lutte des classes !

S'il reste encore trop de climatosceptiques, il est aujourd'hui admis que le dérèglement climatique lié aux activités humaines met en danger l'ensemble de la planète, sa faune, sa flore et ses habitant·es.

Nous savons que le capitalisme nous exploite et nous aliène. Les rapports du GIEC montrent qu'il s'apprête en plus à nous faire disparaître.

C'est la bourgeoisie qui produit le plus de GES. Pourtant, en vantant l'écologie des petits gestes, elle s'exonère de tout regard critique sur sa responsabilité dans la catastrophe en cours. Pour maintenir ses priviléges, elle poussera l'État à instaurer une politique répressive qui conduira au totalitarisme. Ce n'est qu'en repensant en profondeur notre modèle de production que nous serons capable de modifier la tendance. Cette réflexion ne peut se faire qu'à l'échelle planétaire. En plus d'être anticapitaliste, la lutte écologique ne peut être qu'internationaliste.

45 3. Lutter contre la catastrophe en cours et s'adapter

Pour un monde soutenable, l'objectif, en France, est de diviser par quatre nos émissions de GES, soit 2 tonnes équivalent CO₂ par habitant·e. Cela implique une forte diminution de la production de biens et de services, quand bien même la production gagnerait en efficacité. Une production raisonnable induit une consommation raisonnable pour ne pas dépasser les limites planétaires. Une consommation raisonnable et équitable à l'international induirait aussi, pour la plupart d'entre nous en occident, une baisse du niveau de vie. Pourtant certains services émissifs en GES comme la santé, l'éducation ou la culture sont essentiels. C'est pourquoi il nous faudra planifier la sortie des énergies fossiles et la décroissance collectivement. À ce titre, le superflu et l'inutile devront être définis démocratiquement. La publicité serait proscrite, l'obsolescence programmée serait éradiquée et la puissance publique devrait rendre viable des emplois destinés à l'entretien et à la réparation des appareils et des machines. Les luttes contre un libéralisme prônant la surconsommation, contre les traités internationaux sur le libre-échange et contre la concurrence libre et non faussée, qui sont autant d'entraves aux réglementations sociales et écologiques, devront être amplifiées.

Pourtant, dans un monde inégalitaire, il est difficile pour les classes moyennes et populaires de se projeter vers un avenir plus sobre et plus contraint si la bourgeoisie continue d'émettre des GES à la hauteur de ses moyens. L'argent, le statut ou le pouvoir ne doivent pas donner le droit à certain·es d'obérer la survie des autres. Il faut lutter contre ce système de domination et d'accaparement, et penser que la fin du capitalisme demain est possible et vital pour notre

société. Désormais, notre droit à consommer devra être conditionné à des considérations physiques (limites énergétiques et d'émissions de GES) et non plus financières. Cela aura un impact sur l'emploi : des secteurs comme le yachting ou l'aéronautique devront être complètement ou partiellement démantelés. Mais en plus des moyens pour l'Éducation ou la Santé que nous revendiquons depuis toujours, des métiers devront être développés pour rendre systématique l'établissement de l'empreinte carbone des biens et services, le contrôle de la qualité de ce qui est produit... Notre syndicalisme doit avoir un double objectif : conquérir de nouveaux droits et nous rendre aptes à imaginer un ordre socio-économique alternatif avant que les bouleversements qui s'annoncent ne donnent aux capitalistes les opportunités pour imposer et légitimer un ordre toujours plus inégalitaire et autoritaire.

4. Changer l'école pas le climat

L'éducation est un gros émetteur de GES et consommateur de ressources, comme de nombreux services publics. Ce sont des dépenses énergétiques œuvrant au bien commun. La sobriété que nous exigeons doit donc avant tout passer par le démantèlement des secteurs les plus polluants, nuisant à la justice sociale et climatique. Pour autant, l'école fait partie de la société : nous devons la rendre modélisante dans la lutte écologique et anticapitaliste. En cela, il faut porter les principes de l'écologie politique dans nos métiers : revendiquer plus de sobriété dans les transports, la nourriture, le bâti et le numérique. Nous devons continuer à réfléchir collectivement pour affiner nos revendications afin de les rendre plus précises et efficaces. Changer l'école sans changer le climat, cela nécessite aussi des réflexions pédagogiques sur le vivant, la consommation et la compétition. Les espaces d'autogestion, les pratiques coopératives et la fin de la concurrence scolaire en sont des leviers. Les programmes scolaires devront être actualisés et restructurés pour tenir compte de l'urgence et de l'évolution des concepts : suppression de la notion de développement durable qui est datée et laisse entendre que le développement peut se poursuivre avec des amendements à la marge ; intégration des notions de communs environnementaux ; de la personnalité juridique dont commencent à être dotés des espaces naturels ; du lien entre richesse, consommation et dégradation des écosystèmes qui conduit à un classisme et à un racisme environnemental qui relèguent les populations dominées dans les espaces les plus pollués et les moins préservés.

Une révolution écologique dans notre secteur, aux niveaux politique et pédagogique, doit être imposée syndicalement.

5. Adapter nos pratiques et nos revendications syndicales

L'empreinte de notre fédération doit aussi être étudiée. Nous devons devenir plus sobre tout en conservant notre efficacité. Chaque syndicat doit questionner ses pratiques, les déplacements, le numérique et les bâtiments.

Nos pratiques syndicales doivent être exemplaires car l'on ne peut pas exiger des changements de comportements si l'on ne fait pas preuve soi-même d'une certaine sobriété. Notre principale visibilité s'exerce lors de nos rassemblements et nos manifestations. Nous
105 pouvons réfléchir à bannir le pétrole de nos cortèges, c'est à dire remplacer les camions et sonos par des équipements et des pratiques plus sobres, (chorales, fanfares...) tout en essayant de garder notre rayonnement.

Plus généralement, nous devons assumer de pratiquer un syndicalisme ancré dans les luttes environnementales locales, afin d'y partager notre culture militante autogestionnaire. À ce
110 titre, nous devons nous associer aux collectifs et associations impliquées sur des luttes environnementales locales, comme par exemple les luttes contre les grands projets inutiles, pour le partage de l'eau ou encore contre les PFAS.

Il nous faudra enfin réviser nos textes d'orientation et nos revendications avec l'idée que nous faisons partie d'un monde qui disparaîtra s'il ne change pas profondément en matière de
115 promotion de la justice sociale et environnementale. L'objectif est de créer ensemble un nouveau récit, passant du fatalisme à un imaginaire plus positif ; il faut dès maintenant concourir à ce changement en modifiant nos pratiques et en ne laissant pas se perpétuer au sein des établissements scolaires des pratiques écologiquement néfastes et irréalistes : séjours au ski, utilisation de l'avion lors de voyages scolaires ou lors d'échanges de type
120 Erasmus+. La catastrophe climatique en cours risque d'être le prélude à une catastrophe politique : repli identitaire, xénophobie grandissante, renforcement des frontières. Face à la montée de l'extrême-droite, il faut le marteler : notre ennemi n'est pas l'étranger·e, le·la sans-papier, mais la grande bourgeoisie capitaliste qui s'accapare les ressources naturelles et les exploite sans se soucier des conséquences écologiques. À ce titre, certaines de nos positions
125 s'en trouvent renforcées comme la régularisation de tou·tes les sans-papiers. En effet, le nombre de personnes sur les routes de l'exil climatique augmentera nécessairement, y compris au départ de nos régions occidentales, jusqu'ici préservées. À notre échelle, il nous faut donc plus que jamais renforcer les solidarités internationales.

D'autres revendications posent question. Jusqu'ici, la corrélation entre argent et émissions de
130 GES est implacable : gagner plus, c'est consommer plus et donc polluer davantage. Nous sommes conscient·es que le niveau de vie moyen actuel n'est pas soutenable. La baisse de celui-ci devra principalement être obtenu par une baisse du niveau de vie des classes possédantes, via notamment l'instauration d'un salaire maximal décent. Cet effort ne doit pas se faire au détriment des personnels précaires, pour lesquel·les nous devons au contraire
135 revendiquer des améliorations salariales permettant une vie digne. Ces sujets doivent faire l'objet de discussions et de constructions de revendications afin de préparer le monde d'après.

Des revendications concrètes sur les bâtiments scolaires et l'énergie :

- un plan de rénovation / reconstruction du bâti scolaire pour la réduction des consommations énergétiques (isolation des bâtiments, programme de réduction des consommations...) et en eau ;
- la maîtrise des consommations : isolation des bâtiments, éclairages à basse consommation et « intelligents », toits végétalisés, ventilation naturelle, récupération des eaux pluviales... ;
- le développement de la production d'énergie renouvelable sur site (panneaux solaires...) ;
- la systématisation des diagnostics énergétiques dont les résultats doivent être communiqués aux usager·es et personnels ;
- la débitumisation, la végétalisation et la renaturation des établissements scolaires ;
- l'instauration de températures minimales et maximales de travail ;
- la prise en charge de conditions matérielles de l'enseignement par l'État et plus par les collectivités territoriales ;
- la construction des bâtiments avec des matériaux écologiques qui préservent la santé des agent·es et des usager·es.

Des revendications concrètes sur les transports :

- plus de transports en commun, en horaire et en espace couvert ;
- une meilleure prise en compte des mobilités douces, avec plus d'espaces sécurisés de déplacements en ville et des voies spécifiques à la campagne ainsi que des parcs à vélos ou trottinettes en nombre suffisant pour élèves et personnels ;
- garantir l'accès aux établissements culturels pour les établissements scolaires ruraux ou isolés ;
- stopper les sorties et voyages scolaires les plus émetteurs et destructeurs : séjours au ski, voyages en avion etc. ;
- des créations de postes pour réduire la mobilité des personnels ;
- la création d'un service public de transports gratuits et écologiques, accessibles à tou·tes (agent·es et usager·es) ;
- interdire le transport individuel avec chauffeur·euse pour les haut·es fonctionnaires de l'EN (DASEN, recteur·rice, président·e d'université...).

Des revendications concrètes sur la restauration collective :

• la limitation de la consommation de produits d'origine animale à la cantine et la proposition systématique d'une option végane, tout en veillant à garantir des repas équilibrés ;

170 • de la nourriture servie à la cantine bio, locale et de saison pour participer aussi à sauvegarder et à soutenir l'agriculture paysanne ;

• l'arrêt total de la consommation de poisson n'étant pas issu d'une pêche se faisant sur des bateaux de 12m ou moins ;

175 • la mise en place de programme de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Des revendications concrètes sur les équipements :

• la prise en compte du critère écologique pour les achats de matériels éducatifs et d'entretien.

Des revendications concrètes sur le numérique :

180 • la formation des personnels et des élèves au coût environnemental du numérique, et en particulier de l'intelligence artificielle ;

• interdire l'équipement numérique non demandé collectivement par les personnels ;

• le recrutement de personnel titulaire formé à l'entretien et à la maintenance des outils informatiques ;

185 • la généralisation de l'usage de systèmes d'exploitation et de logiciels économes en énergie et à longue durée de vie sur l'ensemble des parcs informatiques, en favorisant les logiciels libres ;

• la sortie du tout numérique pour un usage raisonné et réfléchi de cet outil ;

190 • l'intégration aux programmes scolaires et à la formation du personnel des enjeux environnementaux du numérique.

Des revendications concrètes sur la pédagogie :

• la formation de la communauté éducative sur le temps de service afin de mettre en place des pratiques écologiques au sein des établissements scolaires, en mettant en œuvre des pédagogies adaptées et avec des programmes intégrant tous les enjeux écologiques dans toutes les matières à tous les niveaux ;

- des moyens horaires et financiers permettant la mise en œuvre d'activités pédagogiques et écologiques concrètes avec des petits groupes (création de jardin potager, espace biodiversité, atelier de réparation etc.)

200 • la mise en œuvre d'une carte des formations orientées vers des métiers d'avenir. Par exemple :

- inscription dans le cursus obligatoire en lycée agricole de la formation à l'agriculture biologique, permaculture, etc. ;

- dans les filières du bâtiment, renforcer la formation à la rénovation énergétique, à l'isolation du bâti, aux matériaux écologiques, aux énergies renouvelables, etc. ;

205 ◦ écoles d'ingénieur·es avec spécialités dans l'environnement etc. ;

- intégrer dans les apprentissages la notion de décroissance ;

- former les élèves et les personnels aux enjeux du changement climatique à la lutte contre celui-ci et à la critique du système capitaliste et libéral qui en est à l'origine.

Revendications générales

210 • une fiscalité écologique taxant le secteur aérien et promouvant les alternatives à la voiture tout en veillant à ne pas pénaliser celles et ceux qui sont contraint·es de l'utiliser

- le plafonnement des revenus ;

215 • la création d'un poste de référent·e écologie pour sensibiliser, informer et aider à la prise de décisions favorisant la lutte contre le changement climatique et pour la décroissance dans tous nos lieux de travail (écoles, collèges, lycées, universités, INSPE, DSDEN, rectorats...) ;

• la mise en place de programmes de sensibilisation au traitement de nos déchets, à leur réduction et à leur recyclage ;

220 • un cadre juridique plus strict pour limiter les nuisances et pollutions dues aux produits utilisés, que ce soit au sein des établissements, notamment dans les filières professionnalisautes, ou aux abords des bâtiments, par exemple avec l'utilisation des produits phytosanitaires ;

- la réduction du temps de travail.

Amendements au texte « Écologie »

Am 1 du syndicat Lorraine Sud au texte « Écologie »

Ligne(s) : 3

Amendement de suppression

Suppression de : L'« urgence climatique » est un terme désormais consensuel dans le monde scientifique et dans la classe politique bourgeoise. Même l'extrême-droite, longtemps dans le déni, admet une situation écologique alarmante qu'elle propose de résoudre en expulsant ses boucs-émissaires boucs émissaires et en pratiquant une fumeuse « écologie positive » qui ne résoudra rien.

Argumentaire : Phrases confuses et fausses, le consensus évoqué n'est pas réel.

Am 2 du syndicat 83 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 41

Amendement d'ajout

Ajout de : conduira au totalitarisme. Dans cette perspective sinistre d'effondrement possible, nous devons réaliser que nos combats syndicaux (lutte des classes, antisexisme, antiracisme, lutte contre l'homophobie et les LGBTQIA+phopies, école polytechnique, autogestion ...) n'existeraient plus et nos victoires seraient effacées des livres d'histoire par le chaos ou le fascisme.

Mais faire porter l'entièreté du problème par la bourgeoisie, même si c'est plus commode, ne suffira pas. Une bonne partie des travailleurs et travailleuses de l'Éducation nationale (professeur·e en milieu de carrière par exemple) fait partie des plus riches au niveau mondial et par conséquent des plus responsables des pollutions.

Argumentaire : Le premier paragraphe a été supprimé lors de la première journée d'étude à laquelle le Var était absent. Il ne s'agit pas ici d'affirmer une suprématie du combat écologique sur les autres mais d'affirmer que la perspective d'un effondrement annihilerait probablement toutes nos luttes et ce, quelques soient les modalités et le degré de cet effondrement.

Pour le second paragraphe, on conclut hélas de la lecture des rapports du GIEC que l'idée qu'il suffit de se débarrasser des bourgeois pour que le problème du dérèglement climatique soit réglé est de l'ordre de l'incantation. La masse de la classe moyenne mondiale droguée à l'énergie est une partie importante du problème même s'il est évident que s'attaquer d'abord

à la bourgeoisie permettrait de faire baisser les émissions de GES, de donner l'exemple et de mieux faire accepter aux autres (dont nous) de consommer moins.

Am 3 du syndicat 34 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 45

Amendement de remplacement

Remplacer : 3. Lutter contre la catastrophe en cours et s'adapter

Par : 3. Lutter contre la catastrophe en cours, transformer la société

Argumentaire : Le terme « s'adapter » a été capté par les élites qui nous disent qu'il va falloir nous adapter à un monde à +4°C, que le capitalisme est en train de produire. Le texte lui-même évoque, dans cette partie, la transformation de l'ordre socio-économique et la conquête de nouveaux droits, donc un titre de partie plus offensif nous semble préférable.

Am 4 du syndicat 32 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 76 et 98 (titres des parties)

Amendement de remplacement

Remplacer : I.76 : 4. Changer l'école pas le climat

I.98 : 5. Adapter nos pratiques et nos revendications syndicales

Par : I.76 : 4. Adapter nos pratiques et nos revendications syndicales

I.98 : 5. Changer l'école pas le climat

Argumentaire : Nous proposons d'inverser les points 4 et 5 afin d'accorder la question du changement de l'école aux revendications concrètes pour l'école. Ainsi le plan serait :

1. Le point sur le dérèglement climatique, la limite des ressources et l'effondrement de la biodiversité
2. Pas d'écologie sans lutte des classes !
3. Lutter contre la catastrophe qui vient et s'adapter
4. Adapter nos pratiques et nos revendications syndicales
5. Changer l'école pas le climat

Des revendications concrètes

Am 5 du syndicat 92 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 95

Amendement d'ajout

Ajout de : *dans les espaces les plus pollués et les moins préservés ; du colonialisme et de l'apartheid verts qui ségréguent et évincent les populations locales au nom d'une préservation imposée par des dominants ; de la sentience des animaux qui sont capables de ressentir des émotions et de percevoir de manière subjective leur environnement.*

Argumentaire : Il paraît pertinent de réécrire les programmes pour tenir compte de l'évolution des concepts en d'y impulser de manière concrète ce que nous défendons.

- Concernant l'apartheid vert : cela « implique la sanctuarisation de grands espaces "naturels" à des fins de protection de l'environnement en mettant préalablement à l'écart les populations autochtones qui s'y étaient établies. Certains motifs de préservation d'un patrimoine naturel, potentiellement riche mais en voie de dégradation, se sont rapidement associés avec d'autres motivations comme l'appropriation de vastes espaces récréatifs pour les populations urbaines blanches au cœur des zones historiquement tribales. » (Guyot, 2006).

- Concernant le colonialisme vert (Blanc, 2020), cela désigne le même processus mais l'expression peut s'appliquer au-delà de l'Afrique australe ou a été forgée l'expression précédente. Les acteurs en présence ne sont alors pas nécessairement un État post-colonial mais des organisations ou des institutions internationales susceptibles de s'ingérer dans la mise en œuvre des mesures environnementales adoptées par des États post-coloniaux, notamment des ONGE mais pas uniquement. En ce sens le colonialisme vert est un néocolonialisme. La politique des parcs nationaux, établis dans une visée préservationniste, en fournit un exemple lorsqu'elle évincer les populations marginalisées (notamment des ethnies minoritaires) qui non seulement voient leurs pratiques traditionnelles interdites (comme la chasse, qui devient un braconnage), mais sont plus généralement exclues de toute participation à la gouvernance des parcs. (<https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/apartheid-vert-et-colonialisme-vert>)

- Concernant la sentience des animaux : il s'agit de leur capacité à ressentir des émotions et à percevoir de manière subjective leur environnement et leurs expériences. Les animaux ne peuvent pas être vus comme des biens de consommations utilisés par le système productif : pour beaucoup, ils développent des sentiments, et ont un rapport au monde qui leur est propre et dont il est nécessaire de tenir compte.

Am 6 du syndicat 38 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 102

Amendement de suppression

Suppression de : Nos pratiques syndicales doivent être exemplaires car l'on ne peut pas exiger des changements de comportements si l'on ne fait pas preuve soi-même d'une certaine sobriété. Notre principale visibilité s'exerce lors de nos rassemblements et nos manifestations. Nous pouvons réfléchir à bannir le pétrole de nos cortèges, c'est à dire remplacer les camions et sonos par des équipements et des pratiques plus sobres, (chorales, fanfares ...) tout en essayant de garder notre rayonnement.

Argumentaire : Les pratiques exemplaires auront un impact négligeable sur l'empreinte environnementale globale. L'exemplarité est-elle possible quand on veut ancrer notre syndicalisme dans le réel, qui est dans un monde capitaliste ? Nous ne pensons pas cela efficace sur le long terme.

Am 7 du syndicat 69 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 107

Amendement d'ajout

Ajout de : *garder notre rayonnement.* Nous pouvons également réfléchir à une utilisation plus sobre des outils numériques, et en particulier bannir l'intelligence artificielle de nos pratiques syndicales.

Argumentaire : L'intelligence artificielle (IA) a engendré une forte augmentation de GES du monde numérique ces dernières années. En effet, l'entraînement de chaque modèle d'IA est responsable d'un fort accroissement de l'emprunte carbone du numérique et génère aussi une augmentation des besoins en matières premières. Ce coût environnemental est invisible car il est externalisé dans des grands centres de données qui entraînent les modèles d'IA. Pourtant, en utilisant des modèles d'IA pour générer des textes et des visuels, nous contribuons à la démultiplication de ces centres de données, dont les consommations en matières premières (silicium, terres rares, ...), en électricité (souvent fortement carbonée) et en eau (pour le refroidissement des ordinateurs) sont phénoménales.

Am 8 des syndicats 32 et 44 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 116

Amendement de suppression

Suppression de : il faut dès maintenant concourir à ce changement en changeant nos pratiques et en ne laissant pas se perpétuer au sein des établissements scolaires des pratiques écologiquement néfastes et irréalistes : séjours au ski, utilisation de l'avion lors de voyages scolaires ou lors d'échanges de type Erasmus+.

Argumentaire :

32 : Ce passage ne concerne pas les pratiques syndicales et se trouve déjà dans les revendications concrètes sur les transports (l.155).

44 : Cela n'a pas sa place dans la partie sur les pratiques syndicales + c'est trop précis (combien de personnes les voyages scolaires en avion concernent-ils ?) et renvoyant à une écologie des petits gestes.

Am 9 du syndicat 31-65 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 119

Amendement de suppression

Suppression de : séjours au ski, utilisation de l'avion lors de voyages scolaires ou lors d'échanges de type Erasmus+

Argumentaire : difficile de faire des listes non exhaustives.

Am 10 du syndicat 13 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 160

Amendement de suppression

Suppression de : séjours au ski, voyages en avion etc.

Argumentaire : Formulation incorrecte. De plus, certain·es élèves n'ont pas d'autres choix que d'utiliser l'avion pour se déplacer. Par ailleurs, dans certains contextes et pour certain·es élèves le renoncement à certains loisirs ou certains espaces sont discutables.

Am 11 du syndicat 69 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 190

Amendement d'ajout

Ajout de : *environnementaux du numérique*

- Un usage raisonnable de l'intelligence artificielle, se limitant à des utilisations apportant une réelle amélioration sociale ou environnementale

Argumentaire : L'intelligence artificielle (IA) a engendré une forte augmentation de GES du monde numérique ces dernières années. En effet, l'entraînement de chaque modèle d'IA est responsable d'un fort accroissement de l'emprunte carbone du numérique et génère aussi une augmentation des besoins en matières premières. Ce coût environnemental est invisible car il est externalisé dans des grands centres de données qui entraînent les modèles d'IA. Il semble donc nécessaire de restreindre son utilisation à des secteurs où sa plus-value sociale ou environnementale peut être réelle (comme la santé ou la rénovation thermique par exemple), et de limiter au maximum son usage récréatif, afin de ne pas continuer à démultiplier les centres de données très consommateurs en matières premières (silicium, terres rares, ...), en électricité (souvent fortement carbonée) et en eau (pour le refroidissement des ordinateurs).

De plus, puisque la part de l'IA dans le coût environnement du numérique devient très conséquente, il convient donc d'y sensibiliser spécifiquement les élèves et les personnel·les qui peuvent être amené·es à l'utiliser sans avoir conscience des conséquences environnementales.

Am 12 du syndicat 66 au texte « Écologie »

Ligne(s) : 178

Amendement d'ajout

Ajout d'un point de revendication :

- Sensibilisation au réemploi, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage des produits et du matériel présents dans les établissements ; mise en place de filières correspondantes au sein d'un même établissement ou entre établissements voisins ou éloignés.

Argumentaire : Il n'y a rien sur le recyclage qui est une part importante du tournant écologique à prendre.

Texte 3 - Inclusion

Une seule école publique pour tou·tes : antivalidisme et école inclusive à SUD éducation

D'après les chiffres du ministère de l'Éducation nationale, 400 000 enfants en situation de handicap (ESH) sont scolarisé·es à l'école à la rentrée 2024, dans le cadre de l'école inclusive. Nous pourrions nous réjouir de ces chiffres en constante augmentation depuis la mise en place de la loi de 2005 qui garantit l'accès à l'école pour tou·tes.

5 Cependant, force est de constater que « l'école inclusive » est une vitrine. Depuis la création de l'OMC et les directives de l'AGCS (Accord Général du Commerce des Services), les classes dirigeantes n'ont pas perdu de vue l'idée de marchandiser l'éducation, comme cela a été fait pour d'autres services publics : énergie, transports, télécommunication. La stratégie prônée et appliquée reste la diminution de la qualité du service rendu et la mise en difficulté des
10 personnels. Ainsi, l'école inclusive subit les conséquences globales qui touche l'ensemble du système éducatif.

Les politiques ministérielles ne mettent pas en œuvre suffisamment de moyens voire donnent la priorité aux économies plutôt qu'aux besoins de l'école :

- les bâtiments sont globalement inaccessibles ;
- 15 • les personnels ne sont pas formé·es ;
- les classes sont surchargées ;
- les personnels AESH sont maintenu·es dans la précarité et en nombre insuffisant, situation encore aggravée par la mise en place des PIAL ;
- trop souvent, les élèves n'ont pas accès au suivi médico-social dont iels ont besoin. C'est
20 aussi le cas dans les ESMS (Établissement ou service social ou médico-social) car le secteur médico-social est également exsangue et de nombreux postes ne sont pas pourvus ;
- les élèves accueilli·es en ESMS ne bénéficient en moyenne que de 6h d'école par semaine (Enquête de la DREES, 2018) ;
- à chaque rentrée scolaire, le défenseur des droits reconnaît un accès à l'école impossible
25 pour des milliers d'enfants.

L'inclusion n'est pas qu'une question de moyens mais d'organisation générale du système scolaire, pensé par et pour les valides : notation et évaluations systématiques, pratiques

pédagogiques productivistes, mythe méritocratique, normalisation des conduites et des rythmes d'apprentissage.

- 30 Cette situation entraîne une grande souffrance pour les élèves concerné·es, les personnels et les familles. Épuisé·es, les collègues expriment de plus en plus souvent un rejet de l'école inclusive. La hiérarchie ne propose que des mauvaises solutions : sanctions disciplinaires, scolarisation à temps incomplet, etc. Les discours stigmatisants prônant la relégation des ESH dans des établissements fermés n'en sont que plus séduisants.
- 35 Une véritable école inclusive n'est pas à l'ordre du jour pour le gouvernement actuel et la montée des idées réactionnaires d'extrême-droite n'augure rien de positif.

En effet, au sein de l'école :

- l'école française n'est globalement pas accessible (organisation, classes d'âge, programmes, locaux...) ;
- 40 • le ministère de l'EN maintient les AESH dans la précarité et saupoudre des postes et dispositifs « vitrines » (UEMA, UEE...) ;
 - les réformes de ces dernières années (bac Blanquer, choc des savoirs, refonte des programmes...) confirment une école du tri social et de la concurrence, à l'opposé de l'école inclusive et antivalidiste que nous revendiquons ;
- 45 • les élèves aux besoins spécifiques ne parviennent pas à accéder à une véritable prise en charge des soins, faute de moyens et de recrutement de personnels médicaux-sociaux dans les écoles ;
 - les élèves aux besoins spécifiques ne bénéficient pas systématiquement des aménagements, adaptations et suivis réellement personnalisés qui leur sont nécessaires ;
- 50 • les réunions de suivi de scolarisation n'ont pas toujours lieu, ou tardivement, et leurs préconisations ne sont pas toujours suivies, faute de moyens ou de volonté ;
 - l'austérité budgétaire annoncée va encore aggraver les conditions de scolarisation des élèves aux besoins spécifiques.

Et en dehors de l'école :

- 55 • la montée des idées d'extrême-droite dans la société menace les droits des personnes concernées en termes d'accessibilité, d'autonomie, de libertés individuelles ;
 - les associations gestionnaires des établissements médico-sociaux continuent de croître et privilégient leurs intérêts financier, en gardant la mainmise sur la vie des personnes

handicapées, en les maintenant à l'écart de la société et du droit commun, et en supprimant
60 des soins et des postes ;

- le médico-social continue d'être incarné par des institutions privées financées par le public, privant l'école d'un financement qui pourrait favoriser l'intervention des professionnel·les de ces ESMS dans les classes.

La France continue d'être condamnée pour son non-respect des droits des élèves
65 handicapé·es (ONU, Conseil de l'Europe, Défenseur des droits, associations militantes anti-validistes...).

Pourtant, de l'argent, il y en a : le récent rapport de la Cour des comptes (septembre 2024) indique que les dépenses de l'État pour l'inclusion scolaire augmentent et représentent 3,2 milliards d'euros. Un chiffre qui reste faible quand on le compare aux 13,8 milliards d'argent
70 public offerts chaque année aux écoles privées, ou aux profits réalisés par les gestionnaires du médico-social !

Nous souhaitons être vigilant·es par rapport au dévoiement du terme « école inclusive » par le gouvernement et le patronat, et rappeler que pour SUD éducation il ne peut y avoir d'école inclusive sans école pour tou·tes.

75 Afin d'obtenir des moyens pour la scolarisation de tou·tes les élèves, y compris les élèves en situation de handicap, SUD éducation cherche à mobiliser les personnels pour construire une école antivalidiste.

Le ministère de l'Éducation nationale part des moyens disponibles, qui sont très insuffisants, pour définir l'accompagnement. Au contraire, à SUD éducation, nous partons des besoins
80 spécifiques des élèves pour définir les moyens dont le service public d'éducation a besoin. Les élèves en situation de handicap qui ont besoin de soins devraient bénéficier de ces soins dans le cadre de leur scolarité par l'intervention de personnels médico-sociaux au sein de l'école et/ou organisés par des structures médico-sociales ouvertes (SESSAD, UEEA, UEMA...).

SUD éducation entame un travail avec SUD Santé Sociaux pour construire avec les personnels
85 du secteur une intervention médico-sociale au sein de l'école, garantissant la pérennité de leurs métiers, la défense de leurs statuts. SUD éducation porte la nécessité d'une plateforme commune avec les différentes fédérations et syndicats de Solidaires qui interviennent à la fois dans le secteur du handicap et de la jeunesse, autour des enjeux de désinstitutionnalisation, des droits de la jeunesse et de l'accès aux services publics.

90 L'école doit répondre aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap. Il est indispensable de mener une action syndicale pour rétablir le droit à la formation initiale et continue des personnels et pour qu'elle intègre des compétences professionnelles d'adaptation des enseignements aux handicaps. L'Éducation nationale doit reconnaître qu'accompagner les élèves en situation de handicap dans leur scolarité sollicite d'une part de

95 nouvelles compétences professionnelles qui doivent être accessibles à tous les personnels dans la formation ; et d'autre part il est nécessaire d'avoir des compétences spécifiques pour l'accompagnement des élèves par les personnels AESH et par les enseignant·es spécialisé·es. La bataille pour la scolarisation de tou·tes les élèves est une bataille pour la reconnaissance des nos expertises professionnelles et en particulier, celles des AESH.

100 La mobilisation pour la scolarisation des élèves en situation de handicap à l'école s'appuie sur notre action syndicale au quotidien et la renforce : pour des postes de RASED, pour une baisse du nombre d'élèves par classe, pour la rénovation du bâti scolaire, pour la création d'un statut d'éducateur·trice scolaire statutaire pour les personnels AESH... Nos luttes syndicales ont une dimension antivalidiste, à nous de la mettre en lumière dans nos
105 campagnes.

De même, les dispositifs d'inclusion internes à l'école, les SEGPA ou les ULIS, sont un sujet de débat puisqu'il s'agit de garantir l'accès à un enseignement adapté aux besoins des élèves sans reproduire dans l'école la ségrégation qui existe en dehors de l'école. SUD éducation travaille dans son expression et son action syndicale à défendre des dispositifs les plus ouverts possibles, afin qu'à terme, la classe ordinaire soit pleinement adaptée aux besoins de tou·tes les élèves. L'ouverture de dispositifs ULIS dans les lycées généraux et technologiques est indispensable pour ouvrir les portes de ces lycées aux élèves en situation de handicap, qui pâtissent actuellement d'une orientation subie dans des filières professionnelles selon l'implantation des ULIS, et non selon leur projet professionnel.
110

115 La stratégie syndicale de SUD éducation pour la scolarisation de tou·tes les élèves se déploie en trois temps :

- convaincre les personnels de l'éducation, du santé-social et des collectivités territoriales de se mobiliser pour gagner les moyens de scolariser tou·tes les élèves, et mettre fin au financement public des structures scolaires et médico-sociales privées ;
- 120 • intégrer la dimension antivalidiste à nos expressions, construire des formations et mener un travail de réflexion pour déconstruire les représentations sur les structures et les dispositifs ségrégatifs ;
- travailler de manière unitaire avec les autres organisations syndicales qui partagent la revendication de scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'école, les familles et
125 les collectifs antivalidistes pour que cette vision positive de l'école devienne majoritaire ;
- Dans ses publications, SUD éducation privilégiera l'expression « une seule école pour tou·tes » à la place d' « une école inclusive » car cette dernière stigmatise trop les élèves en situation de handicap. L'école pour tou·tes doit accueillir l'ensemble des élèves dans leur spécificité et leur identité propre sans aucune discrimination.

130 **Nous voulons une école inclusive, accessible et antivalidiste !**

Inclusive, c'est-à-dire une école qui s'adapte aux besoins et aux capacités de chacun·e. Ce n'est pas aux élèves à besoins éducatifs particuliers et à leurs familles de pallier aux insuffisances de l'école. Tant qu'elle n'est pas inclusive, l'école est inégalitaire !

135 **Accessible**, c'est-à-dire une école qui permet à chacun·e de bénéficier des mêmes services d'éducation, sans obstacles matériels, économiques, administratifs, culturels... Tant qu'elle n'est pas accessible, l'école n'est pas démocratique !

140 **Antivalidiste**, c'est-à-dire qui revendique le droit des personnes handicapées à l'autonomie, l'égalité de traitement, l'absence de discrimination, et agit pour la fin de leur oppression. Nous voulons changer l'école pour changer la société. Tant qu'elle n'est pas antivalidiste, l'école est validiste !

Nous assumons qu'il s'agit d'un projet ambitieux de transformation profonde de l'école, qui requiert des moyens et du temps.

Nous voulons, pour un système éducatif inclusif, public et gratuit :

145 • la fin du financement des structures médico-sociales privées qui font des bénéfices sur le dos des personnes concernées. Cette gestion néolibérale des services publics n'est plus supportable : **de l'argent public, pour une école publique inclusive !**

• la fermeture progressive des établissements médico-sociaux ségrégatifs, illégaux au regard du droit international (IME, IMpro, ITEP, ESAT) et le transfert des moyens et des personnels aux dispositifs ouverts sur l'école publique ;

150 • le renforcement des liens avec les travailleur·euses du secteur médico-social et la multiplication de leurs interventions au sein de l'école pour répondre aux besoins de tou·tes les élèves ;

155 • le renforcement des dispositifs d'inclusion au sein de l'école dans l'objectif de garantir une réponse aux besoins pédagogiques et éducatifs spécifiques des élèves concerné·es (SEGPA, ULIS...) ;

• dans chaque établissement, le recrutement et l'intégration des travailleur·euses du médico-social dans des équipes complètes et élargies, ainsi que des RASED et des postes supplémentaires pour répondre aux besoins de tous·tes ;

160 • l'accessibilité comme priorité systématique des rénovations et des nouvelles constructions du bâti scolaire ;

- des moyens pour du matériel spécifique, sans conditions, pour tous les établissements scolaires.

Pour les personnel·les :

Pour les AESH :

- 165
- le statut de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e ;
 - l'augmentation des salaires ;
 - la reconnaissance d'un temps plein pour 24h d'accompagnement ;
 - l'abandon des PIAL et de leur logique de mutualisation ;
 - le droit à la formation, au remplacement, et à la mobilité.

170 **Pour tou·tes :**

- la formation de tou·tes les personnels de l'Education nationale (enseignant·es et non enseignant·es) aux pratiques éducatives et pédagogiques inclusives, aux droits des personnes handicapées, à la prise en charge des besoins éducatifs particuliers, dès la formation initiale et dans le cadre de la formation continue ;

- 175
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleur·euses handicapé·es (OETH) ;
 - la reconnaissance des heures consacrées à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers et leurs familles ;
 - permettre à toustes les personnels d'avoir des conditions de travail qui respectent l'ensemble de leurs besoins et de leurs singularités comme l'aménagement du temps de travail, des espaces adaptés et la mise à disposition de matériel spécifique.
- 180

Pour la politique de l'éducation :

- la baisse du nombre d'élèves par classe ;
 - l'abandon de la politique éducative néolibérale des gouvernements récents, et notamment :
 - l'abrogation des réformes récentes du choc des savoirs, du lycée professionnel et du brevet ;
 - l'abandon des projets de programmes de mathématiques et de français pour les cycles 1 et 2 à la rentrée 2025 ;
 - la fin des évaluations nationales ;
- 185

- 190 • l'intégration explicite de la lutte contre toutes les oppressions dont le validisme aux programmes scolaires ;
• la garantie pour tou·tes les élèves de pouvoir participer aux décisions qui les concernent en matière de parcours de scolarisation (identification des besoins d'accompagnement et/ou d'adaptations, choix liés à l'orientation...).

Amendements au texte « Antivalidisme et inclusion »

Am 1 du syndicat 75 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 29

Amendement d'ajout

Ajout de : *des conduites et des rythmes d'apprentissage.* Les élèves en classe SEGPA et dispositif ULIS sont souvent isolé·es et stigmatisé·es ; même à l'intérieur des classes dites ordinaires, la logique de compensation individuelle ne protège pas forcément les ESH de formes d'exclusion.

Argumentaire : nous nous sommes appuyés sur les argumentaires des associations et des personnes concernées.

Am 2 du syndicat 29 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 34

Amendement de remplacement

Remplacer : établissements fermés

Par : établissements spécialisés

Argumentaire : « fermés » nous semble réducteur.

Am 3 du syndicat 63-03 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 54

Amendement de remplacement

Remplacer : Et en dehors de l'école :

- La montée des idées d'extrême-droite dans la société menace les droits des personnes concernées en termes d'accessibilité, d'autonomie, de libertés individuelles
- Les associations gestionnaires des établissements médico-sociaux continuent de croître, de faire du profit, gardant la mainmise sur la vie des personnes handicapées, les maintenant à l'écart de la société et du droit commun, tout en supprimant des soins et des postes
- Le médico-social continue d'être incarné par des institutions privées financées par le public, privant l'école d'un financement qui pourrait favoriser l'intervention des professionnel·les de ces ESMS dans les classes

La France continue d'être condamnée pour son non-respect des droits des élèves handicapé·es (ONU, conseil de l'Europe, Défenseur des droits, associations militantes anti-validistes...).

Pourtant, de l'argent, il y en a : le récent rapport de la Cour des comptes (septembre 2024) indique que les dépenses de l'État pour l'inclusion scolaire augmentent et représentent 3,2 milliards d'euros. Un chiffre qui reste faible quand on le compare aux 13,8 milliards d'argent public offerts chaque année aux écoles privées, ou aux profits réalisés par les gestionnaires du médico-social !

Le terme même d'"école inclusive" fait débat aujourd'hui, il est largement dévoyé par le gouvernement et par le patronat. On peut parler également, à SUD éducation, d'une même école pour tou·tes. Pour convaincre les personnels de se mobiliser pour obtenir les moyens pour la scolarisation de tou·tes les élèves, y compris des élèves en situation de handicap, nous nous employons à montrer à quel point l'école antivalidiste est un avenir positif pour l'école et pour la société.

Par : La politique scolaire actuelle en matière de handicap est délétère : par inclusion, les élèves sont posé·es en classe sans réels moyens humains ou matériels (accès aux classes, locaux adaptés). L'école actuelle n'est pas réellement pensée pour accueillir tou·tes les enfants en situation de handicap et génère de la souffrance chez les personnels qui portent seuls les conséquences de ce manquement institutionnel (accueil d'enfants notifié·es sans aide, trop d'élèves par AESH) et chez les élèves (turn-over des AESH, suivi trop faible). Par conséquent, nombre de personnels pensent qu'il vaudrait mieux que les élèves restent en instituts spécialisés.

Revendiquons au contraire une école inclusive qui par son fonctionnement même inclurait tou·tes les enfants, qu'ils et elles soient en situation de handicap ou non. Intégrons dans toutes les écoles davantage de corps de métier : éducateur·trices, orthophonistes, infirmier·es, psychomotricien·nes. Réclamons des échanges de pratiques réguliers entre professionnels

Argumentaire : Nous ne sommes pas d'accord avec cette partie du texte

Am 4 du syndicat 56 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 54

Amendement de remplacement

Remplacer : Et en dehors de l'école :

- La montée des idées d'extrême-droite dans la société menace les droits des personnes concernées en termes d'accessibilité, d'autonomie, de libertés individuelles
- Les associations gestionnaires des établissements médico-sociaux continuent de croître, de faire du profit, gardant la mainmise sur la vie des personnes handicapées, les maintenant à l'écart de la société et du droit commun, tout en supprimant des soins et des postes
- Le médico-social continue d'être incarné par des institutions privées financées par le public, privant l'école d'un financement qui pourrait favoriser l'intervention des professionnel·les de ces ESMS dans les classes

La France continue d'être condamnée pour son non-respect des droits des élèves handicapé·es (ONU, conseil de l'Europe, Défenseur des droits, associations militantes anti-validistes...).

Pourtant, de l'argent, il y en a : le récent rapport de la Cour des comptes (septembre 2024) indique que les dépenses de l'Etat pour l'inclusion scolaire augmentent et représentent 3,2 milliards d'euros. Un chiffre qui reste faible quand on le compare aux 13,8 milliards d'argent public offerts chaque année aux écoles privées, ou aux profits réalisés par les gestionnaires du médico-social !

Le terme même d'"école inclusive" fait débat aujourd'hui, il est largement dévoyé par le gouvernement et par le patronat. On peut parler également, à SUD éducation, d'une même école pour tou·tes. Pour convaincre les personnels de se mobiliser pour obtenir les moyens pour la scolarisation de tou·tes les élèves, y compris des élèves en situation de handicap, nous nous employons à montrer à quel point l'école antivalidiste est un avenir positif pour l'école et pour la société.

Par : La France continue d'être condamnée pour son non-respect des droits des élèves handicapé·es.

La politique scolaire actuelle en matière de handicap est délétère : par inclusion, les élèves sont posé·es en classe sans réels moyens humains ou matériels.

L'école actuelle n'est pas réellement pensée pour accueillir tou·tes les enfants en situation de handicap et génère de la souffrance chez les personnels et chez les élèves. Les personnels portent seuls les conséquences de ce manquement institutionnel.

Par conséquent, nombre d'entre elles/eux pensent qu'il vaudrait mieux que les élèves restent en instituts spécialisés.

Revendiquons au contraire une école inclusive qui par son fonctionnement même inclurait tou·tes les enfants, qu'ils et elles soient en situation de handicap ou non. Intégrons dans toutes les écoles davantage de corps de métier : éducateur·trices, orthophonistes, infirmier·es, psychomotricien·nes. Réclamons des échanges de pratiques réguliers entre professionnels.

Argumentaire : D'accord avec le 63-03

Légère réécriture de l'amendement du 63-03 avec rajout de la notion de condamnation de la France

Am 5 du syndicat 53 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 78

Amendement de remplacement

Remplacer : Le ministère de l'Éducation nationale part des moyens disponibles, qui sont très insuffisants, pour définir l'accompagnement. Au contraire, à SUD éducation, nous partons des besoins spécifiques des élèves pour définir les moyens dont le service public d'éducation a besoin. Les élèves en situation de handicap qui ont besoin de soins devraient bénéficier de ces soins dans le cadre de leur scolarité par l'intervention de personnels médico-sociaux au sein de l'école et/ou organisés par des structures médico-sociales ouvertes (SESSAD, UEEA, UEMA...).

Par : Le ministère de l'Éducation nationale part des moyens disponibles, qui sont très insuffisants, pour définir l'accompagnement. Au contraire, à SUD éducation, nous partons des besoins spécifiques des élèves pour définir les moyens dont le service public d'éducation a besoin. Les élèves en situation de handicap qui ont besoin de soins devraient bénéficier de ces soins dans le cadre de leur scolarité par l'intervention de personnels médico-sociaux au sein de l'école et/ou organisés par des structures médico-sociales ouvertes comme les SESSAD. Il n'y a pas d'enfant inadapté·e à l'école, il n'y a qu'une école inadaptée à l'accueil des tou·tes les enfants.

Argumentaire : Les UEEA et les UEMA dépendent des associations gestionnaires et n'ont donc pas leur place dans l'école publique, d'autant que c'est une nouvelle porte d'entrée pour le fonctionnement du privé dans nos écoles. La phrase qui suit résume bien notre position pour une école pour tousTEs.

Am 6 du syndicat 93 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 106

Amendement de suppression

Suppression de : Les SEGPA

Argumentaire : Ce dispositif n'est pas un dispositif d'inclusion des ESH. Le mentionner dans ce texte (ligne 88 et 136) nous apparaît entretenir une confusion. Comme le montre l'amendement 13 du 13, il semble en revanche nécessaire d'avoir un vrai débat sur ce dispositif au sein de la fédération.

Am 7 du syndicat 22 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 118

Amendement de suppression

Suppression de : et mettre fin au financement public des structures scolaires et médico-sociales privées

Argumentaire : Même argumentaire que pour la demande de suppression suivante faite par le 22 (lignes 123 à 125)

Am 8 du syndicat 66 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 147

Amendement de remplacement

Remplacer : la fermeture progressive des établissements médico-sociaux ségrégatifs, illégaux au regard du droit international (IME, IMpro, ITEP, ESAT) et le transfert des moyens et des personnels aux dispositifs ouverts sur l'école publique ;

Par : la fermeture progressive des établissements médico-sociaux ségrégatifs, illégaux au regard du droit international (IME, IMpro, ITEP, ESAT) et le transfert des moyens et de tous les personnels sur des dispositifs ouverts et sur l'école publique. Pour cela, les personnels santé-sociaux participeront à ces transferts, notamment pour l'aménagement nécessaire de leurs postes et l'amélioration de leurs conditions de travail, et exigeront qu'aucune fermeture n'ait lieu tant que toutes les patientes et tous les patients ne soient accueilli·es en structures ouvertes ;

Argumentaire : C'est une revendication pour préciser le propos et le rendre encore plus clair (au public et à nos camarades des structures concernées).

Am 9 du syndicat 34 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 147

Amendement de remplacement

Remplacer : la fermeture progressive des établissements médico-sociaux ségrégatifs, illégaux au regard du droit international (IME, IMpro, ITEP, ESAT) et le transfert des moyens et des personnels aux dispositifs ouverts sur l'école publique ;

Par : la transformation des établissements médico-sociaux actuellement ségrégatifs et illégaux au regard du droit international (IME, IMpro, ITEP, ESAT) en des établissements ouverts sur l'école publique et la société ;

Argumentaire : La position majoritaire (mais pas consensuelle) des personnes présentes à notre AG exceptionnelle a été que la fermeture, même progressive, des structures existantes pourrait générer de la souffrance chez les élèves concerné·es, ainsi que chez les personnels, car il y a une lucidité à avoir sur le fait que le gouvernement en place n'aura pas la volonté de transférer les moyens financiers et humains au sein de l'école publique. Par ailleurs, il a été pointé que c'est un peu en contradiction avec la volonté de construire nos revendications avec les camarades du santé/social.

Am 10 du syndicat 29 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 147

Amendement de remplacement

Remplacer : la fermeture progressive des établissements médico-sociaux ségrégatifs, illégaux au regard du droit international (IME, IMpro, ITEP, ESAT) et le transfert des moyens et des personnels aux dispositifs ouverts sur l'école publique ;

Par : l'inclusion progressive dans l'Éducation nationale des établissements médico-sociaux par le transfert des moyens et des personnels dans l'école publique ;

Argumentaire : Après avoir longuement discuté avec les camarades de Sud santé sociaux 29 et avoir co-organisé une formation avec elleux, il nous apparaît qu'ils partagent nos revendications. Il nous apparaît néanmoins important d'utiliser des termes plus consensuels pour poursuivre avec elleux un dialogue constructif.

Am 11 des syndicats 22 et 44 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 147

Amendement de suppression

Suppression de : la fermeture progressive des établissements médico-sociaux ségrégatifs, illégaux au regard du droit international (IME, IMpro, ITEP, ESAT) et le transfert des moyens et des personnels aux dispositifs ouverts sur l'école publique

Argumentaire :

• **du 22 :**

- Et on fait quoi à la place ? Supprimer les IME ou les autres établissements va dans le sens du gouvernement qui le fait très bien tout seul, tout en ne mettant pas les moyens suffisants dans l'inclusion. Certains enfants ne peuvent pas du tout être dans une classe, et il faut les protéger aussi.
- L'école n'est pas faite pour tou·tes avec les moyens actuels, ce qui génère beaucoup de souffrance sur le terrain. L'argent lié à la fermeture des structures ne sera pas remis à l'école, une revendication comme celle-ci est complètement hors-sol.
- Comment ces revendications vont être reçues et comment on va les porter avec les collègues? Comment répondre concrètement à la souffrance des personnels ?
- Comment, au niveau sociétal, prendre en charge les personnes qui ont besoin d'aide, qui ne seront ni prises en charges par les établissements existants, ni par l'école publique ? Les laisser dans les familles ? A la charge des femmes ?
- les ESAT ne font de toutes façons pas partie de notre champ.

• **du 44 :** Cette revendication ne fait pas consensus dans le 44, nous préférons donc qu'elle soit retirée.

Am 12 du syndicat 75 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 151

Amendement d'ajout

Ajout de : *au sein de l'école pour répondre aux besoins de tou·tes les élèves.* Restructurer l'école en profondeur, en privilégiant les aménagements du niveau organisationnel sur les compensations individuelles en repensant le métier d'AESH pour en faire un·e véritable collaborateur·ice de l'enseignant·e ; en dégageant des temps de formation et de concertation sur temps de travail, avec des effectifs allégés, une large politique de recrutement et des pédagogies émancipatrices et coopératives.

Argumentaire : il existe d'autres manières d'envisager l'inclusion en milieu scolaire, comme par exemple en Italie ou en Suède.

Am 13 du syndicat 13 au texte « Antivalidisme et inclusion »

Ligne(s) : 154

Amendement de suppression

Suppression de : SEGPA

Argumentaire : La SEGPA est un dispositif stigmatisant et ségrégatif qu'il faut à terme supprimer.

Texte 4 – Droits des enfants

Droits des enfants

Avertissement : « enfant » doit être ici compris non pas étymologiquement (« qui n'est pas doué·e de parole »), mais comme « jeune personne ».

La France a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant en 1989. Trente-cinq ans plus tard, force est de constater qu'elle est loin d'être pleinement respectée.

5 1/ Appliquons un véritable droit à l'école publique pour tou·tes

Partout en France, de nombreux·euses élèves se voient refuser l'accès à l'école publique. Certain·es étant considéré·es arbitrairement comme trop agé·es pour poursuivre ou reprendre une scolarité, les accès aux structures dédiées aux élèves allophones sont de plus en plus restreints. Des élèves handicapé·es ne peuvent pas être accueilli·es au sein de l'école 10 publique par manque de volonté politique. Dans le même temps, le mode de vie des Voyageurs et Voyageuses, encore trop stigmatisé, doit être respecté et ne doit pas être utilisé pour entraver l'accès à la scolarisation des enfants, comme c'est bien souvent le cas actuellement.

Dans les zones rurales, les écoles et les établissements publics ferment et se regroupent pour 15 des questions budgétaires, obligeant les enfants à être scolarisé·es dans le privé. Dans certains territoires ultramarins, l'État ne garantit pas l'accès à la scolarité. Il laisse parfois l'école privée se charger de la totalité des missions d'enseignement.

SUD éducation revendique un service public de l'enseignement accessible par tou·tes les enfants sur l'ensemble du territoire.

20 2/ Garantissons aux enfants le droit fondamental à un environnement sain

L'augmentation de la précarité jette à la rue des familles de plus en plus nombreuses, notamment sans-papiers. Le droit au logement n'est pas respecté : des hébergements dignes et pérennes doivent être proposés aux familles pour assurer le besoin de stabilité des enfants et un suivi de leur scolarité. Le droit à la santé doit lui aussi leur être garanti dans la société 25 comme à l'école.

Chaque enfant doit avoir accès à un service public de santé de qualité et des personnels médico-sociaux en nombre suffisant doivent être présents dans tous les établissements scolaires et universitaires.

De même, il doit être permis à tou·tes les enfants d'étudier et de grandir dans un environnement sain. Cela passe par un bâti végétalisé, inclusif, accessible, en bon état, la présence de toilettes fonctionnelles suffisamment nombreuses et une cantine gratuite, sur site, proposant des repas équilibrés s'adaptant aux différents régimes alimentaires des enfants.

La crise écologique s'aggrave et impacte particulièrement les plus vulnérables, notamment les enfants. Pourtant, ni l'Éducation nationale ni l'Enseignement supérieur et la Recherche ne prennent des mesures à la hauteur de ce défi. Pour garantir aux enfants le droit à un avenir dans un monde plus respectueux de l'environnement et plus juste, il est impératif de mener le combat écologique dès maintenant.

Le droit à la protection numérique. Les enfants doivent pouvoir accéder et demander la rectification ou la suppression des données intégrées aux services commerciaux et administratifs. Ces données constituent un fichage qui conduit au risque d'utilisation contre leur intérêt (identité de genre, sanctions, historiques des absences, etc.) : elles doivent être limitées au strict nécessaire.

Les enfants doivent être protégé·es face aux contenus réactionnaires et discriminants, qui vont contre leurs intérêts, et face aux contenus violents et sources de souffrance (pornographie, harcèlement, revenge porn, pédocriminalité). Cependant, cette protection ne doit pas être instrumentalisée pour censurer l'accès à l'information, en particulier sur la sexualité et les représentations LGBT. Au contraire, l'accès à des médias publiant une information de qualité est nécessaire pour leur donner les outils pour connaître et agir sur le monde.

3/ Donnons aux enfants le droit d'être des personnes libres

Par son statut de mineur, qui le maintient dans une infériorité juridique unique, l'enfant est placé·e dans une position de vulnérabilité statutaire qui restreint sa capacité d'agir et sa liberté. Quand des droits lui sont concédés, ils sont utilisés de manière coercitive. Ainsi l'obligation de scolarité, si elle peut être émancipatrice quand il s'agit d'imposer aux responsables de garantir aux enfants les conditions d'éducation, est souvent transformée en un devoir justifiant le contrôle permanent qui leur est imposé et qui vise à restreindre leur capacité d'agir. Les discours et pratiques coercitives, opposés aux pédagogies émancipatrices, cherchent à imposer ou rétablir un autoritarisme qui répond aux attentes de l'extrême-droite et s'attaquent au droit à l'autonomie des élèves et apprenti·es : militarisation, uniforme, SNU, budgets alloués aux projets « républicains », dépolitisation des pédagogies autonomisantes via « Notre école, faisons-la ensemble ». Cette radicalisation du discours dominant illustre la peur de voir les enfants s'imposer dans la vie politique en autonomie.

65 L'effectivité du droit des élèves à s'exprimer, critiquer, décider collectivement est à ce titre
essentielle. À l'école, l'éducation à la démocratie et à l'autodétermination doit dépasser le
cadre du programme discutable et théorique de l'EMC pour s'intégrer pleinement dans la vie
des établissements. Pourtant pour assurer leur fonctionnement, ceux-ci ont
systématiquement recours à l'injonction morale ou la sanction, par exemple dans le cadre de
la lutte contre le harcèlement (mesures Attal telles que les cours d'empathie ou l'exclusion de
70 l'école dès la primaire).

75 Si les élèves doivent être protégé·es des violences qu'iels peuvent subir de la part d'autres
élèves, les sanctions ne doivent pas s'opposer à une remise en cause de l'origine de ces
violences (exposition à des situations de violences physiques, discriminations, absence de
moments et d'espaces adaptés, etc.) ni conduire à exclure les élèves de leur apprentissage ou
porter un jugement définitif sur leur comportement.

Le corps des élèves doit être respecté dans ses besoins spécifiques. La normalisation des
corps reste problématique et atteint l'auto-determination de chacun·e à connaître, exprimer
et satisfaire ses besoins. L'accès aux toilettes doit être inconditionnel pour l'élève, sans
restrictions de temps ou d'espace et avec la garantie d'un accompagnement adapté. Trop
80 souvent l'organisation structurelle, pensée par et pour les adultes, contraint et nie le corps de
l'enfant dans ses expressions et ses besoins. Au contraire, l'école doit accompagner les
enfants dans la compréhension et l'expression de leur propre corps, leurs désirs, leurs
émotions et leurs besoins. Il s'agit d'un outil essentiel pour l'émancipation et l'égalité des
enfants entre elles·eux. Enfin, les locaux et le matériel doivent être rendus à la disponibilité
85 des élèves en leur garantissant une liberté de circulation et d'appropriation en limitant la
contrainte et le contrôle de l'adulte.

4/ Donnons aux enfants des droits dans leur rapport au travail

90 L'École est un outil de tri social et de pression économique que subissent les enfants.
L'Éducation nationale prétend à la fois chercher la « réussite » de tou·tes les élèves et fournir
les critères de tri pour l'orientation vers les filières sélectives. Ce faisant, elle leur fait porter la
responsabilité de l'échec qu'elle se vante de produire par sa « méritocratie ». Pour éviter cela,
les lycées doivent se transformer en un lycée unique polytechnique ne séparant pas les élèves
en fonction de leurs handicaps, leurs origines, leurs connaissances ou leurs compétences.

95 L'école est un espace de reproduction des inégalités sociales où beaucoup d'enfants subissent
plus que ne choisissent leur orientation.

Les ressources culturelles et sociales y sont plus ou moins rentables. Nous devons travailler à
changer l'école telle qu'elle est et nos pratiques afin que la culture légitime n'y soit plus
hégémonique.

Le droit pour chaque enfant à choisir son orientation doit être garanti.

100 Pour ce faire, s'il est nécessaire d'oeuvrer à la transformation du fonctionnement de l'école, il faut aussi agir sur les inégalités qui déterminent pour bonne partie cette orientation.

À titre d'exemple, la précarité ou un handicap peuvent inciter fortement les enfants à rejoindre des formations courtes qui amènent souvent à des métiers plus précaires et des revenus plus faibles.

105 Nous demandons un revenu garanti pour les enfants, afin qu'ils et elles puissent choisir leur orientations, sans être tributaires de leur situation matérielle et nous rappelons notre opposition forte et ferme à toute forme de travail et d'exploitation des enfants.

Ces dernières années, les tentatives de faire entrer toujours plus d'enfants dans les secteurs économiques privés se sont multipliées. Sont visé·es en particulier les élèves exclu·es des 110 formations généralistes, qui subissent déjà de fortes discriminations. Iels sont ainsi nombreux·ses à être dans l'obligation, pour obtenir le diplôme qu'iels préparent, de s'engager dans des stages. Ceux-ci sont faiblement rémunérés quand ils le sont et le statut de stagiaire ne garantit pas tous les droits des salarié·es : cotisations et sécurité sociale, droits syndicaux, droit de grève, salaire minimum. Les enfants stagiaires ou salarié·es sont placé·es dans une 115 grande vulnérabilité face à leur employeur.

La précarité peut de plus les inciter fortement à rejoindre des formations courtes qui amènent souvent à des métiers plus précaires et des revenus plus faibles. Il est donc nécessaire de garantir des revenus suffisants aux enfants.

5/ Luttons contre l'infantisme

120 Le statut spécifique de l'enfant le place dans un rapport de domination vis-à-vis de l'adulte, ce qui permet, voire favorise et normalise, les violences exercées à son encontre. Cette discrimination, « fondée sur la croyance qu'ils appartiennent aux adultes et qu'ils peuvent, voire qu'ils doivent, être contrôlés », est appelée infantisme par Laélia de Benoit, qui traduit ainsi la notion de childism forgée en 2012 par la philosophe et psychanalyste Elisabeth Young-125 Bruehl.

Il existe un continuum des violences sur les enfants. Les violences éducatives ordinaires permettent d'installer un climat qui rend possible d'autres violences sur les enfants.

Ce phénomène est amplifié par les mauvaises conditions de travail et les impératifs de l'institution, par exemple : évaluations, orientations scolaires, horaires, aménagement des 130 bâtiments et des espaces extérieurs.

Les écoles et établissements scolaire sont aussi des lieux de violences psychologiques et physiques, dans lesquels les adultes sont régulièrement auteur·rices ou complices :

humiliations, cris, sexualisations, autoritarisme, refus d'accéder à des besoins physiologiques (boire, uriner).

135 L'infantisme permet d'invisibiliser voire de nier les violences dont les enfants sont victimes, au nom des intérêts des adultes. Le droit à la parole et à l'écoute des enfants victimes de violences sexuelles (VS) doit être garanti. Les enfants sont les premières victimes de VS. 450 enfants sont victimes de VS tous les jours. Un·e enfant est incesté·e toutes les trois minutes en France. Ces violences massives font encore l'objet d'un silence sourd. Si l'on sait que la
140 famille est le principal lieu d'agression sexuelle, l'école n'est pas en reste. Ces VS à l'école peuvent être commises par des élèves mais aussi par des personnels. Selon une enquête du Collectif Féministe contre le Viol, les enseignants sont la 3ème profession représentée chez les agresseurs sexuels d'enfants. En tant qu'adulte, nous devons croire les enfants et les protéger. Ces violences affectent durablement la vie des victimes. Les enfants ayant subi des VS ou en
145 subissant encore se suicident davantage, voient leur santé mentale affectée toute leur vie, mais également leur vie sociale et scolaire (déscolarisation, décrochage, phobies scolaires). Leur parole est ainsi perpétuellement remise en cause ou effacée dans les médias, dans les familles, dans l'entourage, mais aussi particulièrement à l'école et au travail, ce qui les empêche de défendre et revendiquer leurs droits et libertés.

150 **SUD éducation dénonce les conséquences de cet état de fait :**

- vulnérabilité face aux employeurs dans le cadre des stages et de l'incitation à travailler ;
- vulnérabilité face à la montée de l'islamophobie et du racisme (lois, décrets et circulaires ciblant particulièrement les élèves musulman·es ou supposé·es tel·les ; familles sans papiers sous OQTF malgré la scolarisation des enfants ; enfants racisé·es perçu·es comme des « ennemi·es de l'intérieur ») ;
- vulnérabilité dans une société raciste, validiste et normative, où les élèves allophones et handicapé·es sont mis·es à l'écart dans divers dispositifs voire établissements spécialisés qui les marginalisent et les éloignent d'une scolarisation à laquelle iels devraient avoir droit ;
- vulnérabilité face aux violences sexistes, sexuelles et lgbtiphobes qui s'exercent dans
160 l'ensemble de la société, y compris à l'école (voir enquêtes Civise et CVS) ;
- vulnérabilité au sein même des familles par des violences physiques, psychologiques ou encore incestueuses, notamment pour les enfants en situation de handicap et/ou les enfants LGBTQIA+.

SUD éducation observe que les droits reconnus aux enfants par la Convention internationale
165 des droits de l'enfant ne sont pas pleinement respectés, mais remis en cause.

SUD éducation considère que pour permettre aux enfants d'accéder au plein exercice de leurs droits, l'école doit leur donner les moyens de lutter pour ceux-ci, et les mettre en œuvre dans

les faits. Dans ce but, SUD éducation rappelle l'importance de mettre en place et de faire vivre pour les élèves le droit d'organisation, la liberté d'expression et de réunion pour permettre aux enfants de s'organiser et lutter elleux-mêmes contre les attaques qu'ils et elles subissent.

SUD éducation revendique que les instances existantes deviennent de réels outils démocratiques au sein de l'école (CVC, CVL, CNVL, CAVL, élections des délégués, conseils de classe...). Pour cela, il est nécessaire d'œuvrer à développer l'autonomie des enfants afin qu'il soit possible de mettre progressivement en place des espaces de discussions, d'organisations et de décisions entre pairs et dès que possible sans la présence d'adultes, dont la posture d'autorité met à mal le libre arbitre et le pouvoir de décision des enfants. Ces instances démocratiques doivent être développées et être de vrais lieux décisionnaires, alors qu'elles ne sont que des chambres d'enregistrement. Elles entretiennent le mirage d'une démocratie fictive qui ne peut que, à terme, les démobiliser.

180 Pour cela, SUD éducation :

- poursuivra et accentuera l'organisation de formations sur les pédagogies émancipatrices et sur les droits de l'enfant, ouvertes au plus grand nombre ;
- favorisera la tenue de telles formations par les syndicats locaux, ouvertes aux non-adhérent·es ;
- s'assurera que le respect du droit des enfants soit transversal à toutes ses réflexions et en arrière-plan de toutes ses revendications ;
- travaille au droit des enfants de manière intersyndicale et nationale en intégrant les associations et collectifs de défense des enfants et des élèves, en particulier organisés par celleux-ci.

190 SUD éducation revendique

Pour les enfants :

- la reconnaissance du statut de victime de violences sexuelles pour tou·tes les enfants qui révèlent en être victimes, que les auteurs agresseurs soient des parents, des proches, ou des collègues ;
- la reconnaissance et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles qui se déroulent dans les institutions, écoles et établissements scolaires (personnels, élèves, etc.) ;
- la gratuité de toutes les fournitures scolaires, des services de restauration des établissements et des transports. ;

- le droit à une réelle éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle par des personnels formé·es, dès l'INSPE, et un volant d'heures alloué voire indexé dans les établissements pour une mise en œuvre effective ;
 - le respect effectif du droit au logement à tout·e enfant sur le territoire considéré comme français ;
 - l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail pour les médecins scolaires, les infirmier·es, les assistant·es sociaux·ales et les AESH ;
 - des normes écologiques fortes pour l'avenir des élèves ;
 - vis-à-vis des médias, une formation, un droit d'accès et de création ;
 - la diffusion et la formation initiale et continue des enseignant·es aux pédagogies émancipatrices ;
- 210 • une véritable éducation à la démocratie pour les enfants ;
- l'abrogation du SNU ;
 - un lycée unique polytechnique ;
 - un véritable et libre choix d'orientation pour les élèves, garanti par un revenu suffisant et inconditionnel ;
- 215 • un droit du travail dès la première journée passée en entreprise ;
- le droit de réunion, d'organisation et d'expression garanti pour les enfants ;
 - la participation réelle des enfants aux décisions qui les concernent, et ce à toutes les échelles ;
- des personnels éducatifs formés à l'écoute de la parole des élèves ;
- 220 • une scolarité sans harcèlement ni violences sexistes et sexuelles ;
- le droit des enfants à s'autodéterminer en ce qui concerne leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur prénom d'usage et leur sexuation ;
 - garantir l'accès à de l'eau et à des sanitaires individuels (suppression des urinoirs), non générés et accessibles à tou·tes dans les règlements intérieurs à tous moments dans la 225 journée.

Pour les personnels :

- l'amélioration des conditions de travail (salaires , statut, formation...) pour les médecins scolaires, les infirmier·es, les assistant·es sociaux·ales, les AESH et les AED ;

- 230 • la diffusion et la formation initiale et continue des enseignant·es aux pédagogies émancipatrices ;
- des personnels éducatifs formés à l'écoute de la parole des élèves et à la prévention des violences éducatives ordinaires.

Pour la politique publique d'éducation :

- 235 • chaque établissement doit proposer des toilettes non genrés, individuels et accessibles à tou·tes ainsi que des toilettes et des vestiaires respectueux de l'intimité des enfants, similaires à ceux proposés pour les adultes et protégeant les enfants de l'insécurité qu'ielles peuvent ressentir dans ces lieux ;
- la mise aux normes du bâti scolaire qui doit garantir aux élèves et à tous les personnels un environnement de travail sain et confortable ;
- 240 • abonder les moyens alloués à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- des normes écologiques fortes pour l'avenir des élèves ;
- un lycée unique polytechnique ;
- une scolarité sans harcèlement ni violences sexistes et sexuelles ;
- la gratuité de toutes les fournitures scolaires et des services de restauration des 245 établissements ;
- la mise aux normes du bâti scolaire qui doit garantir aux élèves et à tous les personnels un environnement de travail sain et confortable.

Amendements au texte « Droits des enfants »

Am 1 des syndicats Lorraine Sud et 31-65 au texte « Droits des enfants »

Ligne(s) : 1

Amendement de remplacement

Remplacer : Avertissement : « enfant » doit être ici compris non pas étymologiquement (« qui n'est pas doué·e de parole »), mais comme « jeune personne ».

Et l'ensemble du texte jusqu'à la dernière ligne.

Par : Supprimer l'avertissement et remplacer « enfant » ou « enfants » par « jeune personne » ou « jeunes personnes » dans tout le texte, et faire les accords nécessaires.

Argumentaire :

Lorraine sud : Cela permettra de supprimer l'avertissement, maladroit en préambule, et de mettre le texte en adéquation avec cet avertissement.

31-65 : Sur l'ensemble du texte, il nous semble important de remplacer quand cela est nécessaire enfant par jeune personne. Car on ne comprend pas bien de qui on parle, le texte évoque les salaires, le choix de son orientation, le droit d'accès aux données numériques... Certains bouts de texte nous semblent plutôt applicables pour de jeunes personnes et d'autres pour des plus petits.

Am 2 du syndicat 09 au texte « Droits des enfants »

Ligne(s) : 1

Amendement de remplacement

Remplacer : mais comme "jeune personne"

Par : mais comme « personne mineure ».

Argumentaire : Selon nous, le terme de "jeune personne" est floue et laissée à l'appréciation personnelle. Pour rester dans le cadre de la loi, nous privilégions le terme de « personne mineure ». Nous laisserions le terme "enfants" dans le texte.

Am 3 du syndicat 75 au texte « Droits des enfants »

Ligne(s) : 39

Amendement de remplacement

Remplacer : Le droit à la protection numérique. Les enfants doivent pouvoir accéder et demander la rectification ou la suppression des données intégrées aux services commerciaux et administratifs. Ces données constituent un fichage qui conduit au risque d'utilisation contre leur intérêt (identité de genre, sanctions, historiques des absences, etc.) : elles doivent être limitées au strict nécessaire.

Les enfants doivent être protégés face aux contenus réactionnaires et discriminants, qui vont contre leurs intérêts, et face aux contenus violents et sources de souffrance (pornographie, harcèlement, revenge porn, pédocriminalité). Cependant, cette protection ne doit pas être instrumentalisée pour censurer l'accès à l'information, en particulier sur la sexualité et les représentations LGBT. Au contraire, l'accès à des médias publient une information de qualité est nécessaire pour leur donner les outils pour connaître et agir sur le monde.

Par : Droit à l'éducation et à la prévention aux usages du numérique

L'école doit pouvoir permettre aux élèves la rectification de données personnelles les concernant.

Les enfants doivent bénéficier d'une formation de qualité à l'usage des médias et des outils du numérique, leur permettant de pouvoir réagir et se protéger face à du contenu pouvant être violent, discriminatoire ou source de souffrance. Une telle politique de prévention doit se faire au service de l'autonomie et de l'autodétermination des enfants.

Argumentaire : Nous n'avons pas compris la 1ère phrase (services commerciaux ? Champs d'application de la suppression des données ? Les absences sont le premier signal d'alerte en cas de suspicion de violences). La notion de protection est déresponsabilisante et paternaliste. Elle ne permet pas d'outiller et de former les enfants à la défense de leurs propres intérêts.

Am 4 du syndicat 38 au texte « Droits des enfants »

Ligne(s) : 54

Amendement de remplacement

Remplacer : Ainsi l'obligation de scolarité, si elle peut être émancipatrice quand il s'agit d'imposer aux responsables de garantir aux enfants les conditions d'éducation, est souvent transformée en un devoir justifiant le contrôle permanent qui leur est imposé et qui vise à restreindre leur capacité d'agir

Par : Ainsi l'obligation de scolarité, si elle est émancipatrice quand il s'agit d'imposer aux responsables de garantir aux enfants les conditions d'éducation, ne doit pas être transformée en un devoir justifiant le contrôle permanent qui leur est imposé.

Argumentaire : L'obligation de scolarité nous paraît importante dans beaucoup de cas, d'autant plus si les lieux scolaires étaient des lieux d'émancipation, revendication aussi de sud education. De plus, la capacité d'agir nous semble un concept flou et discutable, il nous semble simplement pertinent de faire attention à ce que l'obligation de scolarité ne soit pas dévoyé.

Am 5 du syndicat 22 au texte « Droits des enfants »

Ligne(s) : 119

Amendement de suppression

Suppression de : Tout le point 5 (5 Luttons contre l'infantisme), de la ligne 119 à la ligne 149 (...) y compris à l'école (voir enquêtes Civise et CVS)

Argumentaire :

- "infantisme" terme difficile à employer avec des collègues.
- oubli que les enfants ne sont pas des adultes, et qu'ils et elles ont le droit de grandir comme des enfants, en étant préservé·es et protégé·es
- Il est risqué de dire que les adultes ne peuvent pas décider au nom des enfants: quid de la sécurité, par exemple?
- entendu comme la domination en classe du professeur sur l'élève.
- orientation très idéologique, comme beaucoup de thèmes dans les textes. Une recherche de la radicalité à sud éducation, mais quelles réalités? Des postures plutôt que des réflexions.

Am 6 du syndicat 38 au texte « Droits des enfants »

Ligne(s) : 120

Amendement de suppression

Suppression de : Le statut spécifique de l'enfant le place dans un rapport de domination vis-à-vis de l'adulte, ce qui permet voire favorise et normalise les violences exercées à son encontre. Cette discrimination, « fondée sur la croyance qu'ils appartiennent aux adultes et qu'ils peuvent, voire qu'ils doivent, être contrôlés », est appelée infantisme par Laélia de Benoit, qui traduit ainsi la notion de childism forgée en 2012 par la philosophe et psychanalyste Elisabeth Young-Bruelh.

L'infantisme permet d'invisibiliser voire de nier

Selon une enquête du Collectif Féministe contre le Viol, les enseignants sont la 3ème profession représentée chez les agresseurs sexuels d'enfants.

Argumentaire : L'infantisme est un terme complexe que nous ne maîtrisons pas, et nous n'avons pas besoin de ce terme pour mener le débat sur les VS à l'école. Les chercheuses nommées ici ne nous sont pas familières. L'important est de protéger nos élèves dans la pratique et il ne nous semble pas nécessaire de conceptualiser avec un concept qui pourrait servir à justifier beaucoup d'autres choses. Nous voudrions donc enlever le concept d'infantisme mais conserver les paragraphes sur les VS sur les élèves. D'autre part, et plus globalement dans ce texte, nous aurions aimé avoir des références et des citations quand des études sont citées et des chiffres exposés.

L'infantisme permet d'invisibiliser voire de nier" avec du coup une modification des premiers mots de la phrase pour garder quelque chose de cohérent

Selon une enquête du Collectif Féministe contre le Viol, les enseignants sont la 3ème profession représentée chez les agresseurs sexuels d'enfants." => nous n'avons pas trouvé la source, et ce que nous avons trouvé qui s'en approche ne dit pas cela

Texte 5 – Antifascisme et antiracisme

Pour un syndicalisme antiraciste et antifasciste

Les élections de 2024 ont révélé une montée de l'extrême-droite au sein de la société. Nous sommes confronté·es à des agressions racistes ou nationalistes ouvertement assumées, jusque sur nos lieux de travail. L'extrême-droite prend sa source dans le suprémacisme blanc. Ses principes idéologiques, autoritarisme, nationalisme, sexism, racisme, validisme, sont fondés sur un supposé ordre naturel et s'accordent de ceux du capitalisme : prédateur des communs, mise en concurrence, recherche du profit.

Le racisme est présent dans toutes les franges de la société. Il s'appuie sur une hiérarchisation et une déshumanisation qui touchent les minorités assignées à un rang social inférieur en raison de l'origine, de la couleur de peau, de la nationalité, de la religion (réelle ou supposée).
10 Le colonialisme est un fait historique qui s'appuie sur cette idéologie et continue d'alimenter discours et comportements racistes. L'extrême droite, discréditée par sa collaboration active avec le nazisme, a changé sa stratégie. Son discours ne repose plus sur le racisme biologique mais sur le racisme culturel avec la construction du concept de l'ethno-differentialisme. C'est sur cette base que l'extrême droite construit des pseudos incompatibilités culturelles dans un
15 monde où, pourtant, les échanges interculturels n'ont jamais été aussi importants. C'est sur cette base qu'est née la théorie complotiste du « grand remplacement » et son pendant : la « remigration », cet euphémisme qui cache mal le terrifiant projet de déplacement de populations contre leur gré.

1 - Lutter contre le racisme

20 Nos principes antiracistes

Notre antiracisme est politique car il combat le racisme systémique, les lois islamophobes, les stigmatisations et discriminations, dont sont victimes les élèves et les collègues racisé·es et non blanc·hes. Il ne s'agit pas de pacifier les antagonismes entre racisé·es et non racisé·es dans le cadre des « valeurs de la République » mais de s'attaquer aux mécanismes d'un ordre
25 inégalitaire. Notre fédération et notre union syndicale sont composées en majorité de personnes qui ne subissent pas le racisme. Par ailleurs nous sommes tou·tes, quelle que soit notre assignation raciale et notre processus de construction, potentiellement porteur·euses de racisme malgré nos convictions. Être attentif·ves à ce racisme implique donc de se poser la

question des codes, des pratiques, des préoccupations et des hiérarchisations qu'il implique
30 dans notre propre syndicat

Notre antiracisme est :

- basé sur l'égalité : faire du syndicat un outil pour que les personnes concernées s'organisent par elles-mêmes ;
- intersectionnel : conjuguer classe, genre, race¹ ;
- offensif : combattre les discours, les attitudes, les méthodes, les oppressions, dans et hors de l'école, en s'appuyant sur Solidaires, les intersyndicales locales et nationales, les organisations comme VISA.

Notre syndicalisme est :

- solidaire : investir les associations, réseaux et collectifs de solidarité avec les sans-papier, demandeur·euses d'asile et réfugié·es tels que RESF ;
- inclusif : lutter pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones en exigeant notamment la création de nouvelles UPE2A.

Nommons et reconnaissons les spécificités de chaque racisme comme la négrophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme, l'antiziganisme, les racismes anti-arabe, anti-asiatique.
45 Chaque insulte ou stéréotype raciste ravive une histoire collective (génocide, esclavage, colonialisme).

Admettons que l'école est un des premiers lieux de rencontre des enfants avec le racisme systémique² et prenons en compte la structuration raciste des emplois dans l'Éducation nationale, avec une sur-représentation des personnes racisées dans les emplois précaires.

50 Dans la dénonciation du racisme par les victimes, nous devons adopter le principe « je te crois », ne pas parler « à la place de », ne pas accepter qu'une personne dont l'attitude ou les propos racistes sont dénoncés se pose comme victime de cette dénonciation.

Nous devons savoir réagir aux micro-agressions racistes : commentaires sur l'apparence, l'origine réelle ou supposée des personnes, la minimisation de la discrimination, rechercher 55 en nous les biais et préjugés racistes et nous former syndicalement pour les déconstruire.

L'antiracisme à l'école

→ Les élèves

1 Race : Renvoie à la catégorisation raciale comme construction sociale et non comme réalité biologique

2 Racisme systémique : racisme présent dans les sphères organisationnelles de la société et dans les relations sociales et générant des discriminations sur plusieurs niveaux : justice pénale, éducation, droit au logement, santé, culture, etc.

Il faut prendre en compte le contexte : racisme envers les parents, ségrégation territoriale, violences policières, racisme dans les discours politiques et les médias. Nous avons
60 l'obligation de réagir aux propos ou attitudes discriminatoires qui nous sont rapportés.

Il est important de reconnaître et réagir collectivement aux dispositifs racistes mis en place dans l'école : offensives contre les "mères voilées", circulaires Attal, pointage des absent·es à l'Aïd, jeux d'enfants assimilés à des actes religieux, fichage administratif des familles et des enfants sans-papiers, refus d'inscription à l'école, conditions d'accueil dégradées des élèves
65 UPE2A ou de ceux dont les parents sont «sans papiers».

Nous devons accompagner les élèves racisé·es, les armer pour se battre contre le racisme, leur assurer un environnement sécurisant, être des personnels de l'éducation allié·es, savoir accueillir leur parole ou leur témoignage.

Avec des élèves tenant des propos ou ayant des attitudes potentiellement racistes, il s'agit de
70 déconstruire un discours en le confrontant à des contenus permettant de sortir du racisme.

Comme pour le sexism, nous devons traquer nos propres préjugés qui biaisen notre façon de nous adresser aux élèves ou leurs familles, d'évaluer, d'orienter. Les biais racistes, que nous devons nous aussi constamment déconstruire, impactent l'orientation en entraînant une différenciation entre les élèves blanc·hes et non blanc·hes, en particulier à l'issue du collège et
75 du lycée. Les élèves racisé·es sont davantage affecté·es en lycée professionnel et dans des filières courtes. Cela impacte leur formation et leur avenir.

→ **Les personnels**

Les oppressions racistes s'entrecroisent avec celles de classe lorsqu'elles visent les personnels précaires, ou sexistes lorsqu'elles visent des femmes (soupçonnées de prosélytisme religieux sur la base de leur tenue). Nous devons apprendre à organiser l'écoute, le soutien et l'accompagnement collectif de ces personnels, sans confisquer ni instrumentaliser leur cause. Face à une micro-agression raciste, on peut être « pédagogue » ; il ne peut en être de même face à un racisme assumé d'un personnel.
80

De l'antiracisme à l'antifascisme : des luttes indissociables

85 Nous devons lutter contre le racisme systémique à ses différentes échelles et répondre à ses différentes manifestations : institutionnelles, culturelles, interindividuelles. Il faut lutter collectivement contre le racisme structurel, les inégalités, les discriminations, les politiques racistes de l'État et des institutions. Il faut s'attaquer au racisme culturel, qui entretient les essentialisations, les préjugés contre les groupes racisés, les représentations stéréotypées
90 (dans les médias, les productions culturelles et éducatives, le vocabulaire...). C'est dans cette

perspective d'ensemble qu'il faut appréhender les expressions interindividuelles du racisme (agressions, blagues, attitudes, regards...), exacerbées par des peurs réactionnaires.

Le rêve fasciste de régénération de la société passe par l'école, le cœur du combat culturel de l'extrême-droite. Autoritarisme, mise au pas des personnels, SNU, uniforme, exclusion sociale

95 et ségrégation raciale sont des solutions à ses fantasmes de décadence, de « wokisme » ou « d'islamogauchisme ». Les gouvernements successifs participent à la construction de cette hégémonie culturelle des idées d'extrême-droite : criminalisation des luttes syndicales, renforcement du tri scolaire aux dépens des plus démunis·es, accusation de la jeunesse des quartiers populaires d'être un danger pour «les valeurs de la République». La lutte contre
100 l'extrême-droite et contre le racisme constitue un axe incontournable de notre syndicalisme.

2 - Lutter contre l'extrême-droite

Les discours autoritaristes, réactionnaires et racistes sont relayés dans les écoles, des mesures islamophobes et racistes sont appliquées via des textes laissant une large place à l'interprétation. Les élèves racisé·es et/ou issu·es de milieux populaires sont rendu·es

105 responsables des mauvais résultats du système éducatif français dans les classements internationaux. Ils et elles ne sont plus perçu·es comme des enfants mais comme de futur·es adultes suspect·es aux yeux de l'Éducation nationale, comme au sein d'une partie non négligeable de la société. Il s'agit de discipliner et de trier plutôt que d'éduquer (groupes de niveaux, formation par apprentissage, SNU, abandon de l'éducation prioritaire, etc). L'égalité
110 des droits fait place à une égalité des chances où la mise en compétition généralisée justifie l'exclusion par l'échec. De plus, l'éducation prioritaire est remplacée par des dispositifs imposés de mixité sociale dispersant les enfants racialisé·es de classes sociales défavorisées loin de leurs quartiers.

Des paniques morales réactionnaires politiques et religieuses (ABCD de l'égalité, "théorie du genre", éducation à la vie affective et sexuelle) secouent le monde de l'Éducation. Les discours sur l'inutilité de certains enseignements fragilisent le travail des collègues en prônant une vision de l'école au service du patronat et au bénéfice de l'enseignement privé.

L'extrême-droite s'organise notamment au sein de groupuscules qui mènent des offensives coordonnées alliant harcèlement, intimidation, agressions contre les ennemis·es politiques
120 qu'elle se désigne (enseignant·es progressistes, personnes migrantes, militant·es LGBTQIA+, syndicalistes, militant·es de gauche, personnes racisé·es). Dans de nombreuses villes, des groupuscules fascistes défilent régulièrement, intimident et attaquent.

Le vieux rêve des fascistes reste celui d'une collaboration entre les travailleur·euses et le patronat dans le but de réduire à néant la lutte des classes.

125 Si le RN n'est pas encore parvenu au pouvoir, la dérive autoritariste de l'action de l'État laisse présager le pire. La répression syndicale est en œuvre, ciblant nos collègues et camarades,

sanctionné·es et ou « déplacé·es dans l'intérêt du service ». Au nom du « respect de l'autorité », thème cher à l'extrême-droite et partagé par le gouvernement, armée et police interviennent dans les établissements.

130 On observe, dans les municipalités à majorité FN/RN, ce que l'extrême-droite peut faire aux services publics, notamment d'Éducation. La vie quotidienne des élèves y est transformée : fin de la gratuité de la cantine, périscolaire interdit aux enfants de chômeur·euses, suppression des subventions pour l'aide aux devoirs.

135 Au second tour de la présidentielle de 2022, une part non négligeable des personnels de l'Éducation nationale ont voté pour Marine Le Pen. Les tenant·es d'un néo-républicanisme martèlent que l'école ne devrait être qu'un lieu de transmission de savoirs et s'opposent à toute vision émancipatrice de l'éducation. Il est difficile de résister à ces injonctions de plus en plus hégémoniques. La gestion managériale des écoles et la détérioration progressive de nos conditions de travail poussent les collègues à adopter des solutions autoritaires. Les 140 conditions d'une pré-fascisation de l'Éducation nationale se retrouvent jusque dans la perméabilité offerte aux idées d'extrême-droite, en particulier lors des élections professionnelles. En tant que syndicalistes de l'éducation et alors que l'extrême-droite grandit chaque jour, nous devons lutter contre elle au sein de la société en général et de l'école en particulier.

145 **Stratégies syndicales et revendications**

Nous devons lier luttes antifascistes et antiracistes sur nos lieux de travail, dans nos expressions et actions syndicales et militantes.

Le racisme est indissociable du fascisme ; il est au cœur de la vision de la société et du projet de l'extrême droite. Mais le racisme a un ancrage historique et il traverse toute la société. 150 L'extrême droite s'appuie sur ce racisme diffus pour prospérer.

Développons, dans notre syndicat, les structures et les pratiques antiracistes, en nous appuyant notamment sur le GT fédéral antifasciste et sur la commission antiracisme. Contribuons au travail antiraciste dans Solidaires, en nous appuyant sur le GT antiracisme, et portons ce combat dans les luttes sociales.

155 L'égalité réelle est notre horizon : elle ne doit souffrir aucune distinction. En tant qu'organisation syndicale nous avons donc une responsabilité particulière pour faire reculer l'extrême droite et ses idées dans notre camp social. Il est juste de dénoncer l'imposture sociale du FN/RN, tout en ayant conscience que son électorat ne le choisit pas par erreur, mais avant tout pour exprimer son adhésion à sa proposition raciste.

160 Sur notre lieu de travail : répondre aux différentes situations de racisme, les interdire et les combattre avec trois impératifs : repérer et répondre aux micro-agressions racistes au quotidien, dénoncer les actes, les discours et les politiques racistes et agir collectivement pour leur barrer la route.

Utiliser les outils syndicaux à notre disposition et en développer des nouveaux :

- 165 • être attentif·ive aux situations de racisme sur nos lieux de travail et dans nos collectifs militants ;
- soutenir les personnes concernées si iels le souhaitent ;
 - déposer des HMI ou des RIS sur ces situations ;
 - utiliser le RSST ;
- 170 • rappeler la hiérarchie et l'institution à leurs obligations de luttes contre toutes les discriminations ;
- organiser y compris en non-mixité, des stages pour mettre en place des espaces de parole, des temps de réflexion collective et de création d'outils et pour développer une pédagogie antiraciste et s'appuyer sur nos expériences de luttes ;
- 175 • faire connaître les outils de pédagogie antiraciste existants, en construire de nouveaux ;
- mettre en place des formations, en particulier interprofessionnelles, pour clarifier et renforcer nos orientations unitaires sur l'antiracisme.

Combattre les politiques qui renforcent le système raciste, au-delà des revendications déjà portées par SUD éducation pour les élèves allophones :

- 180 • suppression des dispositifs de sélection des élèves, abrogation de la loi de 2004* [cette revendication sera intégrée ou non en fonction des débats sur le texte laïcité], reconnaissance rapide de la minorité des élèves étranger·es, moyens médico-sociaux, offres de formations en lycée ;
- fin des OQTF et régularisation des élèves, des familles et des personnels dit·es « sans papiers » ;
 - fin de la condition de nationalité pour l'accès à la fonction publique et titularisation de tou·tes sans condition de nationalité ni de concours ;
 - formations à l'antiracisme ;
- 185

- fermeture des C.R.A., abrogation des lois immigrations, liberté de circulation et
190 d'installation ;
- des papiers pour tous et toutes ;
 - extension de l'éducation prioritaire en parallèle de la fin des contournements de la carte scolaire et de la nationalisation de l'enseignement privé..

S'organiser face à la montée de l'extrême-droite et aux dérives de l'idéologie néo-libérale autoritaire :
195

Au travail : Ne pas laisser d'espace de parole aux syndicats d'extrême-droite, à dénoncer auprès des collègues. Renforcer nos liens avec les associations de parents alliées.

Sur les réseaux sociaux et dans les médias : mener le combat idéologique, politique et culturel en s'exprimant sur les questions d'antiracisme, d'antifascisme, d'antisexisme, d'antivalidisme
200 et de laïcité.

Ailleurs : Coller contre l'extrême-droite, former chacun·e à répondre aux différentes formes d'agressions, exclure les représentant·es d'extrême-droite dans nos initiatives. Travailler autour de VISA en intersyndicale. Partager notre expérience de l'entrisme de l'extrême-droite dans l'éducation avec la société civile. Faire le lien entre les différents groupes antifascistes et
205 le monde syndical.

Amendements au texte « Antiracisme et antifascisme »

Am 1 du syndicat 63-03 au texte « Antiracisme et antifascisme »

Ligne(s) : 1

Amendement de remplacement

Remplacer : Les élections de 2024 ont révélé une montée de l'extrême-droite au sein de la société. Nous sommes confronté·es à des agressions racistes ou nationalistes ouvertement assumées, jusque sur nos lieux de travail. L'extrême-droite prend sa source dans le suprémacisme blanc. Ses principes idéologiques, autoritarisme, nationalisme, sexism, racisme, validisme, sont fondés sur un supposé ordre naturel et s'accordent de ceux du capitalisme : prédateur des communs, mise en concurrence, recherche du profit.

Par : Le score de l'extrême-droite aux dernières élections législatives et la part du vote des salarié·es pour le RN oblige le syndicalisme à travailler davantage à déconstruire le discours

qui, sur fond de discriminations accrues, dissimule une véritable arnaque sociale. L'extrême-droite a toujours été l'ennemie des travailleur·euses, y compris pour celles·eux de l'Éducation nationale.

Les stratégies de l'extrême-droite visent à faire oublier la lutte des classes pourtant centrale, et ce au profit d'ambitions néo-libérales. Le racisme devient alors un outil de division et vise à exacerber des antagonismes dangereux : l'extrême-droite parle de plus en plus d'une distinction entre « producteurs » et « parasites ». Elle s'attaque alors à la solidarité envers les précaires, les exclu·es du travail. Notre stratégie contre les extrêmes-droites, si elle veut atteindre son but, doit prioriser le combat contre ses thèses, ses pratiques et ses stratégies de prise de pouvoir.

Argumentaire : Nous ne sommes par complètement d'accord avec l'analyse de départ.

Am 2 du syndicat 35 au texte « Antiracisme et antifascisme »

Ligne(s) : 3

Amendement de remplacement

Remplacer : L'extrême-droite prend sa source dans le suprémacisme blanc. Ses principes idéologiques, autoritarisme, nationalisme, sexism, racisme, validisme, sont fondés sur un supposé ordre naturel et s'accommodeent de ceux du capitalisme : prédatation des communs, mise en concurrence, recherche du profit. Le racisme est présent dans toutes les franges de la société. Il s'appuie sur une hiérarchisation et une déshumanisation qui touchent les ...

Par : Le suprémacisme blanc notamment incarné par l'actuelle extrême-droite française s'appuie sur une instrumentalisation de l'universalisme pour décrire la culture occidentale comme supérieure. Ses principes idéologiques, autoritarisme, nationalisme, sexism, racisme, validisme, sont fondés sur un supposé ordre naturel et s'accommodeent de ceux du capitalisme : prédatation des communs, mise en concurrence, recherche du profit. Le racisme est présent dans toutes les franges de la société. Il s'appuie sur une hiérarchisation, voire une déshumanisation qui touchent les ...

Argumentaire : Il semblé aux personnes participant à l'AG de préparation de congré que la formulation "L'extrême-droite prend sa source dans le suprémacisme blanc" laissait penser que nous nous représentons nos adversaires qui défendent une vison raciste et/ou fasciste comme des formes particulièrement extrêmes d'extrême-droite de type "biologisante" tel qu'on a pu en voir de la fin du XIXème siècle jusqu'à la moitié du XXème siècle, culminant dans des idéologies comme le nazisme. Il nous semble que les mouvements racistes et/ou fascistes contemporains s'appuient beaucoup plus sur une vision "culturaliste" et "civilisationnelle" du racisme plutôt que purement "biologisante". La phrase "L'extrême-droite prend sa source dans le suprémacisme blanc" évoque à notre sens un contexte qui a été historiquement

remplacé par un nouveau contexte dans lequel l'ennemi d'extrême-droite est mieux décrit par une phrase de type : "Le suprémacisme blanc notamment incarné par l'actuelle extrême-droite française s'appuie sur une instrumentalisation de l'universalisme pour décrire la culture occidentale comme supérieure". (on a choisi de maintenir tout de même le terme "suprémacisme blanc" puisqu'il renvoie tout de même à un esprit de hiérarchisation des "races" qu'on observe chez beaucoup de nos adversaires, mais on en précise la forme la plus régulièrement rencontrée dans nos luttes : une forme renvoyant plutôt à la prétendue supériorité d'une culture/civilisation sur une autre).

C'est cela qui nous a amené également au rajout du "voire à" à propos de la "déshumanisation des minorités", qui existe bel et bien chez les personnes d'extrême-droite les plus radicales, mais qui n'est pas une forme aussi courante que la "simple" hiérarchisation.

Am 3 du syndicat Loiret au texte « Antiracisme et antifascisme »

Ligne(s) : 3

Amendement de suppression

Suppression de : L'extrême-droite prend sa source dans le suprémacisme blanc

Argumentaire : L'ED ne prend pas forcément sa source dans le suprématisme blanc, qui a une histoire en dehors de l'extrême droite. Pas de nécessité de chercher à expliquer en une phrase l'origine de l'extreme droite.

Am 4 du syndicat 63-03 au texte « Antiracisme et antifascisme »

Ligne(s) : 20

Amendement de remplacement

Remplacer : Nos principes antiracistes

Notre antiracisme est politique car il combat le racisme systémique, les lois islamophobes, les stigmatisations et discriminations, dont sont victimes les élèves et les collègues racisé·es. Il ne s'agit pas de pacifier les antagonismes entre racisé·es et non racisé·es dans le cadre des « valeurs de la République » mais de s'attaquer aux mécanismes d'un ordre inégalitaire. Notre fédération et notre union syndicale sont composées en majorité de personnes qui ne subissent pas le racisme. Beaucoup sont construites malgré leurs convictions dans des représentations racistes qui se retrouvent dans notre travail syndical.

Notre antiracisme est :

- basé sur l'égalité : faire du syndicat un outil pour que les personnes concernées s'organisent par elles-mêmes

- intersectionnel : conjuguer classe, genre, race
- offensif : combattre les discours, les attitudes, les méthodes, les oppressions, dans et hors de l'école, en s'appuyant sur Solidaires, les intersyndicales locales et nationales, les organisations comme VISA

Nommons et reconnaissons les spécificités de chaque racisme comme la négrophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme, l'antiziganisme, les racismes anti-arabe, anti-asiatique. Chaque insulte ou stéréotype raciste ravive une histoire collective (génocide, esclavage, colonialisme).

Admettons que l'école est un des premiers lieux de rencontre des enfants avec le racisme systémique et prenons en compte la structuration raciste des emplois dans l'Éducation nationale, avec une sur-représentation des personnes racisées dans les emplois précaires.

Dans la dénonciation du racisme par les victimes, nous devons adopter le principe « je te crois », ne pas parler « à la place de », ne pas accepter qu'une personne dont l'attitude ou les propos racistes sont dénoncés se pose comme victime. générant des discriminations sur plusieurs niveaux : justice pénale, éducation, droit au logement, santé, cu

Nous devons savoir réagir aux micro-agressions racistes : commentaires sur l'apparence, l'origine réelle ou supposée des personnes, la minimisation de la discrimination, rechercher en nous les biais et préjugés racistes et nous former syndicalement pour les déconstruire.

Par : Par-delà les spécificités des différentes discriminations, la lutte contre les racismes relève d'un combat universel auquel chacun·e peut prendre part. L'école est un des premiers lieux de rencontre des enfants avec le racisme. Elle se doit de transmettre les valeurs communes de respect, d'égalité et d'émancipation et ne pas se laisser imposer d'autres par les droites. Il nous faut donc combattre le racisme sous toutes ses formes dans les discours, les attitudes, dénoncer les méthodes et les systèmes d'oppression dans et hors de l'école.

La lutte pour l'égalité effective des droits doit être au cœur de notre combat syndical. C'est elle qui permettra de contrer concrètement le racisme et les discriminations, de s'attaquer aux mécanismes d'un ordre inégalitaire, tout en bénéficiant à l'ensemble des citoyen·nes d'aujourd'hui et de demain.

Argumentaire : Nous ne sommes pas d'accord avec la philosophie de ce passage

Am 5 du syndicat 72 au texte « Antiracisme et antifascisme »

Ligne(s) : 23

Amendement de remplacement

Remplacer : Il ne s'agit pas de pacifier les antagonismes entre racisé·es et non racisé·es dans le cadre des « valeurs de la République » mais de s'attaquer aux mécanismes d'un ordre inégalitaire

Par : Il s'agit bel et bien de s'attaquer aux mécanismes d'un ordre social inégalitaire et non de faire des valeurs de la République un prétexte à l'islamophobie.

Argumentaire : La phrase comporte trop d'implicite, notamment avec les guillemets à « Valeur de la République » qui sous-entend l'usage détourné que l'institution fait de ces valeurs. « Pacifier les antagonismes » semble trop allusif pour être vraiment clair.

Am 6 du syndicat 95 au texte « Antiracisme et antifascisme »

Ligne(s) : 23

Amendement de remplacement

Remplacer : racisé·es

Par : racisé·es et non blanc·hes

Argumentaire : Dans tout le texte, remplacer une expression par l'autre. Car, les termes sont évolutifs et ce sont ceux utilisés par les personnes concerné·es.

Am 7 du syndicat 09 au texte « Antiracisme et antifascisme »

Ligne(s) : 66

Amendement de remplacement

Remplacer : Nous devons accompagner les élèves racisé·es, les armer pour se battre contre le racisme, leur assurer un environnement sécurisant, être des personnels de l'éducation allié·es, savoir accueillir leur parole ou leur témoignage.

Par : Nous devons accompagner tou·tes les élèves, les armer pour se battre contre le racisme, leur assurer un environnement sécurisant, être des personnels de l'éducation allié·es, savoir accueillir leur parole ou leur témoignage. Nous devons également éduquer tous les élèves à prendre conscience des préjugés et des stéréotypes qu'ils portent afin de stopper toute·s forme·s de racisme.

Argumentaire : Il nous semble que l'antiracisme concerne tous les élèves et qu'il faut donc éduquer tous les élèves.

Am 8 du syndicat 44 au texte « Antiracisme et antifascisme »

Ligne(s) : 82

Amendement de suppression

Suppression de : Face à une micro-agression raciste, on peut être « pédagogue » ; il ne peut en être de même face à un racisme assumé d'un personnel.

Argumentaire : Le terme micro-agressions nous questionne et la question d'être pédagogue dans ces cas là aussi.. De plus cela est déjà énoncé ligne 37

Am 9 du syndicat 93 au texte « Antiracisme et antifascisme »

Ligne(s) : 123

Amendement de remplacement

Remplacer : Le vieux rêve des fascistes reste celui d'une collaboration entre les travailleur·euses et le patronat dans le but de réduire à néant la lutte des classes.

Si le RN n'est pas encore parvenu au pouvoir, la dérive autoritariste de l'action de l'État laisse présager le pire. La répression syndicale est en œuvre, ciblant nos collègues et camarades, sanctionné·es et ou « déplacé·es dans l'intérêt du service ». Au nom du « respect de l'autorité », thème cher à l'extrême-droite et partagé par le gouvernement, armée et police interviennent dans les établissements.

Par : Si le RN n'est pas encore parvenu au pouvoir, la dérive autoritariste de l'action de l'État laisse présager le pire. La répression syndicale est en œuvre, ciblant nos collègues et camarades, sanctionné·es et ou « déplacé·es dans l'intérêt du service ». Au nom du « respect de l'autorité », thème cher à l'extrême-droite et partagé par le gouvernement, armée et police font des interventions et s'imposent comme partenaire dans les établissements et les structures de l'EN dans le but de militariser la jeunesse : promotion du SNU, de l'uniforme et volonté de mettre en place des manuels uniques validés par l'état. Les politiques, ce gouvernement et notre hiérarchie nous appellent à construire une école où la répression et la sélection sociale prennent sur l'émancipation.

Argumentaire : La collaboration entre les travailleur·euses et le patronat » n'est pas un objectif central du fascisme contemporain. Par ailleurs, le texte n'évoque pas concrètement la militarisation de l'EN.

3) Statuts et Règlement intérieur de la fédération

Statuts

Article 1 : Constitution.

Conformément aux dispositions du Livre IV du Code du Travail et de l'article 14 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, une Fédération des syndicats est constituée entre des syndicats relevant des domaines de l'Éducation nationale, de la Recherche publique et de la Jeunesse et des Sports, adhérant aux présents statuts.

Article 2 : Titre.

Cette fédération de syndicats prend le nom de « Fédération des syndicats Solidaires, Unitaires et Démocratiques éducation ». Elle a pour sigle « SUD éducation ».

10 Article 3 : Siège.

Son siège social est fixé 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 PARIS. Il pourra être transféré dans tout autre lieu par décision du Conseil Fédéral.

Article 4 : Durée.

La Fédération des syndicats SUD éducation est constituée pour une durée illimitée.

15 Article 5 : Objectifs.

La Fédération des syndicats SUD éducation a notamment pour but :

- de regrouper de façon nationale des syndicats locaux rassemblant et organisant les travailleuses et travailleurs de droit public et de droit privé (hormis les personnels ayant une fonction d'autorité hiérarchique avec pouvoir de sanction, ainsi que les chefs d'établissement et leurs adjoints), dans tous les établissements publics dépendant de l'Éducation nationale, de la Recherche publique, de la Culture et de la Jeunesse et des Sports, des Affaires étrangères pour les missions d'éducation, ainsi que des établissements d'entreprises et entreprises ou collectivités territoriales assurant des missions de l'Éducation nationale (nettoyage, restauration, maintenance, gardiennage, activités périscolaires). À titre expérimental, les syndicats locaux peuvent syndiquer les étudiant·es, les travailleuses et travailleurs de l'enseignement privé dans le cadre de la défense exclusive du service public et laïque, et de l'appropriation des établissements privés confessionnels, patronaux et commerciaux. Ces travailleuses et travailleurs peuvent être actives ou actifs, retraité·es, titulaires, précaires ou privé·es d'emploi, sans distinction d'âge, de nationalité ou de fonction,

- 30 • de défendre les intérêts professionnels et économiques et les droits matériels et moraux des salarié·es et enseigné·es de ces secteurs, et plus largement de l'ensemble des travailleuses et travailleurs, avec ou sans emploi,
- de promouvoir et défendre exclusivement un service public et laïque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, et plus largement la Fonction publique,
- 35 • de lutter contre la hiérarchie et de donner la priorité au dialogue, aux relations d'entraide et d'échange entre collègues,
- À ce titre, les violences, agissements, agressions ou propos sexistes, racistes, lgbtiphobes... n'ont leur place ni dans notre syndicalisme, ni dans la société,
- de représenter à leur demande les syndicats appartenant à la Fédération des syndicats
- 40 SUD éducation auprès des pouvoirs publics, administrations et institutions diverses,
- d'oeuvrer pour une société juste et égalitaire, contre l'exclusion, contre le pillage du tiers monde, contre le gaspillage des ressources naturelles,
- de tisser des liens de solidarité et de coopération avec les autres organisations du mouvement ouvrier et de participer aux mouvements sociaux poursuivant les mêmes
- 45 objectifs,
- de soutenir les solidarités nationales et internationales et de participer activement au développement d'un syndicalisme alternatif européen et mondial,
- de participer à la construction d'un syndicalisme de lutte et de transformation sociale, indépendant du patronat, de l'État et de tout groupe politique ou religieux. De ce fait, la
- 50 Fédération se veut nécessairement pluraliste.

La Fédération des syndicats SUD éducation est membre de l'Union syndicale Solidaires, de l'Union syndicale Solidaires Fonction Publique et de l'Union Solidaires nettoyage. Le congrès de la Fédération peut décider de son affiliation à d'autres organisations nationales ou internationales.

- 55 Dans la configuration du transfert de la fonction publique d'État à la fonction publique territoriale de catégories professionnelles présentes sur le champ de syndicalisation précédemment décrit de SUD Éducation, un terrain d'entente équilibré est recherché dans le cadre de l'Union syndicale Solidaires auprès du syndicat SUD CT, présent sur ce même champ de syndicalisation de la fonction publique territoriale, pour que ces personnels bénéficient
- 60 d'une représentation syndicale simultanée dans les collectivités territoriales et à SUD ÉDUCATION.

La Fédération se donne les infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus (organisation de stages de formation, service juridique, solidarité financière interne, banque d'informations administratives...).

65 Article 6 : Adhésion.

Tout syndicat qui désire travailler dans le cadre des présents statuts peut demander l'adhésion à la Fédération des syndicats SUD éducation, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Pour adhérer à la Fédération, un syndicat doit :

- 70 • être un syndicat intercatégoriel ouvert à tou·tes les salarié·es du champ de syndicalisation de la Fédération défini à l'article 5 et l'inscrire dans ses statuts,
- pratiquer la rotation des mandats et des décharges syndicales sur une durée limitée, précisée par le règlement intérieur fédéral, et l'inscrire dans ses statuts ou règlement intérieur,
- 75 • garantir à ses adhérent·es et l'inscrire dans ses statuts :
 - l'information complète et régulière par, notamment, la diffusion du journal fédéral, de la revue interne et du journal de l'Union syndicale,
 - la formation syndicale,
 - le contrôle permanent de l'exécutif,
- 80 • la participation à l'élaboration collective des orientations et des décisions. Ce qui passe non seulement par l'organisation de congrès mais aussi par la tenue régulière et fréquente d'AG décisionnelles.
- s'acquitter régulièrement de la part fédérale votée en Conseil Fédéral.

Le fonctionnement de la Fédération des syndicats SUD éducation laisse entière l'autonomie 85 de chaque syndicat — dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur —, en particulier en matière de pratiques syndicales et de politique d'action sur son secteur géographique.

La Fédération des syndicats SUD éducation ne peut enregistrer l'adhésion que d'un seul 90 syndicat par zone géographique. Il n'est pas possible que deux syndicats soient en rivalité quant à la syndicalisation des personnels. Les superpositions existantes au moment du congrès fondateur doivent trouver une issue unificatrice, avec l'aide éventuelle de la Fédération des syndicats SUD éducation, et ce avant le congrès suivant.

Les syndicats locaux, organisés sur le plan académique et participant au congrès fondateur, 95 s'engagent, avec l'aide de la Fédération, à se structurer sur le plan départemental dès que la représentativité départementale peut être assurée sur le plan militant.

L'adhérent·e isolé·e s'affiliera au syndicat existant le plus proche.

Article 7 : Congrès.

Le congrès ordinaire de la Fédération des syndicats SUD éducation se réunit tous les trois ans. Il est composé de délégations de l'ensemble des syndicats membres. Il se prononce sur toute question soulevée par un syndicat membre concernant l'activité commune.

Chaque syndicat est maître de la composition de sa délégation tout en veillant à respecter la diversité des opinions représentatives qui se sont exprimées en son sein.

L'ordre du jour et l'organisation du congrès sont proposés par le Conseil Fédéral, selon les modalités définies dans le règlement intérieur, et soumis au vote à l'ouverture du congrès.

105 Au début du congrès un bilan d'activité de la Fédération, du Conseil Fédéral et de la Commission Exécutive est présenté par la CE.

Le congrès ratifie l'adhésion de nouveaux syndicats.

Un congrès extraordinaire peut être convoqué par le Conseil Fédéral ou à la demande écrite d'un tiers des syndicats locaux, avec un délai de préparation d'au moins trois mois et d'au plus

110 cinq mois.

Le congrès est ouvert à tout·e adhérent·e à titre d'observatrice ou d'observateur uniquement.

Article 8 : Compétence et composition du Conseil Fédéral (CF).

Le Conseil Fédéral est l'instance décisionnelle de la Fédération des syndicats SUD éducation.

Les représentant·es sont librement désigné·es par les syndicats locaux et ceci pour chacun 115 des CF en fonction de l'ordre du jour. Chaque syndicat est responsable du suivi de sa participation aux travaux du CF.

Le CF est composé d'au plus deux représentant·es par syndicat, chaque syndicat disposant d'une voix. En outre, le CF est ouvert à tout·e adhérent·e à titre d'observatrice ou d'observateur uniquement. Il décide lui-même de la périodicité de ses réunions avec un 120 minimum de cinq réunions par an. Il peut aussi se réunir soit à l'initiative de la Commission Exécutive, soit à l'initiative d'un tiers des syndicats.

Entre deux congrès, le CF enregistre les demandes d'adhésion à la Fédération. Le CF fait vivre la presse fédérale et décide des modalités de travail nécessaires à l'activité de la Fédération. Il peut ainsi :

- 125
- donner (ou retirer) mandat à un syndicat ou à un·e adhérent·e,
 - créer (ou dissoudre) une commission dont il aura défini l'objectif de travail,
 - créer ponctuellement une commission de médiation, selon les modalités définies au règlement intérieur,
 - charger un ou plusieurs syndicats d'une étude sur un thème mis en débat au CF.

130 Les mandaté·es et les commissions sont responsables devant le CF. Le fonctionnement des commissions est précisé dans le règlement intérieur. Le CF peut charger la Commission Exécutive de prendre des contacts unitaires au nom de la Fédération.

Article 9 : Fonctionnement du CF.

Le Conseil Fédéral met en oeuvre les orientations définies et votées lors du congrès dans le
135 respect des statuts et du règlement intérieur. Il nomme le commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans. Il approuve annuellement les comptes de l'exercice clos, après présentation des rapports du commissaire aux comptes et se prononce sur l'affectation de l'excédent ou du déficit.

L'ordre du jour du CF est établi par la Commission Exécutive sur les indications du CF
140 précédent et après consultation des syndicats locaux. Une fois établi, l'ordre du jour doit être communiqué aux syndicats au moins quinze jours avant la tenue du CF, de manière à ce que les adhérent·es puissent être consulté·es et leurs délégué·es mandaté·es.

Les délégué·es au CF doivent être mandaté·es sur les points prévus à l'ordre du jour régulier.

En cas de situation exceptionnelle, le CF est habilité à prendre position si une majorité simple
145 des délégué·es y est favorable.

Les décisions engageant la Fédération des syndicats SUD éducation sont prises au consensus.

À défaut, il est procédé à un vote par syndicat. Si un syndicat le demande, il est procédé à un vote par mandats. La décision n'est entérinée que si elle atteint la majorité simple des mandats.

150 Les syndicats locaux ne sont pas tenus d'appliquer une décision du CF avec laquelle ils seraient en désaccord. Ils doivent cependant la faire connaître à l'ensemble de leurs adhérent·es.

Le CF peut se réunir chaque fois qu'il y a utilité à la demande écrite de la Commission Exécutive ou d'un tiers des syndicats.

155 Article 10 : Commission Exécutive (CE).

La Commission Exécutive est composée de six à douze membres sur décision du Conseil Fédéral. Elle comprend des co-secrétaires et au moins un·e trésorier·ière.

Un·e membre de la CE ne peut pas obtenir plus de six années de mandat consécutifs.

Les membres de la CE qui siègent entre deux congrès sont élu·es par le premier CF suivant le
160 congrès, sur proposition de leur syndicat. Le mandat de membre de la CE est pluri-annuel. Il prend fin lors de l'élection, après le Congrès suivant, de la nouvelle Commission Exécutive et peut être renouvelé dans le respect des conditions prévues à l'alinéa précédent.

La composition de la CE doit favoriser la mixité de ses membres et être à l'image du caractère intercatégoriel des syndicats de la Fédération.

165 Le renouvellement de la CE doit se faire dans le souci d'assurer la continuité de la vie de l'organisation.

Entre deux congrès, les nouveaux et nouvelles membres peuvent être intégré·es par décision du CF, sur proposition de leur syndicat. Leur mandat prend fin lors de l'élection, après Congrès, de la nouvelle Commission Exécutive et peut être renouvelé dans le respect des 170 conditions prévues au second alinéa.

Les membres de la CE, proposé·es par leur syndicat, sont désigné ·es par le CF et peuvent être révoqué·es par le CF.

Les membres de la CE ne représentent pas au CF les syndicats dont ils et elles sont issu·es. Ils et elles participent aux travaux du CF mais ne disposent pas du droit de vote.

175 Plus de deux adhérent·es d'un même syndicat ne peuvent être simultanément membres de la CE.

La CE est chargée d'exécuter les décisions du CF, d'assurer la gestion quotidienne, la représentation et l'expression de la Fédération des syndicats SUD éducation conformément aux mandats issus du CF et du congrès.

180 Elle arrête les comptes en présence du Commissaire aux comptes. Ceci sera dûment constaté par un procès verbal.

Elle rend compte à chaque CF de ses activités et initiatives.

La CE est également chargée d'assurer la coordination entre les commissions et entre celles-ci et les syndicats (calendrier, compte rendu, initiatives...). Elle assure le contrôle et le suivi des 185 mandats et des décisions de CF.

La CE ne peut prendre l'initiative de convoquer un congrès.

Article 11 : Mandats nationaux, rotation, décharge.

L'exercice d'un mandat fédéral impliquant la représentation de la Fédération est incompatible avec l'exercice de fonctions politiques. Une fonction politique s'entend ici comme :

- 190
- l'exercice de toute responsabilité publique au sein d'une organisation ou d'un parti politique,
 - l'exercice de tout mandat électoral au nom de cette organisation ou de ce parti politique.

Aucun·e adhérent·e ne peut bénéficier de plus d'une demi-décharge au total.

Les mandats fédéraux ainsi que les décharges sont limités dans le temps selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

195 Tout·e mandaté·e est révocable par l'instance qui l'a désigné·e, pour manquement grave à sa fonction. À l'exclusion d'une décision de congrès, un recours est possible auprès d'une commission de médiation. Le CF statue sur proposition de cette commission. Le recours n'est pas suspensif du retrait du mandat.

Article 12 : Droit d'expression des minorités.

200 Les présents statuts exigent le plus grand respect du droit d'expression des divergences au sein de la Fédération des syndicats SUD éducation.

L'expression des différences est garantie, tant dans les instances par le « droit de parole », que dans la presse syndicale.

Des tribunes libres permettent l'expression des positions minoritaires dans la presse syndicale, dans le respect des statuts de la Fédération des syndicats SUD éducation.

Chaque syndicat de la Fédération garantit l'expression des opinions minoritaires, notamment par le droit de parole dans les instances, des tribunes libres dans sa presse...

Des syndicats de la Fédération des syndicats SUD éducation ou des adhérent·es de ces syndicats peuvent s'associer en fonction d'intérêts ponctuels ou permanents. Ils peuvent 210 décider de la création provisoire ou permanente de commissions. Tout regroupement particulier est signalé lors d'un Conseil Fédéral.

Un syndicat local ne peut s'exprimer sans mandat du CF au nom de la Fédération toute entière.

Article 13 : Ressources, trésorerie.

215 Les ressources de la Fédération des syndicats SUD éducation sont constituées :

- des cotisations annuelles versées par les syndicats membres ; ces cotisations représentent un pourcentage des cotisations que les syndicats membres devraient percevoir sur la base de la grille fédérale de référence. Ce pourcentage et la grille des cotisations sont fixés par le congrès ordinaire, qui donne mandat au CF d'élaborer une grille de cotisation. Le CF peut 220 envisager le financement de dépenses extraordinaires et la réévaluation des cotisations à la fin de chaque année scolaire,
- de dons, de legs ou de subventions sous réserve d'acceptation du CF.

La Fédération a le libre emploi de ses ressources. Elle les utilise dans un souci de mutualisation.

225 Les comptes sont établis et tenus selon les nouvelles dispositions en vigueur imposées par l'article 10 de la loi du 20 août 2008*

La fédération peut être appelée à participer au financement d'actions de solidarité (aide juridique, caisse de soutien, aide sociale ou financière ou tout autre action décidée par le CF). Le CF décidera également du montant provisionné chaque année.

230 **Article 14 : Personnalité juridique.**

La Fédération est revêtue de la personnalité civile. Elle pourra acquérir, prêter ou faire tout autre acte de personne juridique, notamment agir en justice tant en demande qu'en défense. Le Conseil Fédéral désigne les personnes chargées de réaliser ces divers actes. À défaut, la Commission Exécutive désigne un de ses membres.

235 **Article 15 : Révision des statuts.**

Seul le congrès est habilité à modifier ou réviser les présents statuts. Les propositions peuvent émaner de chaque syndicat. Elles doivent être soumises à tous les syndicats trois mois au moins avant la tenue du congrès.

Les modifications de statuts sont acquises à la majorité des 2/3 des mandats et 2/3 des syndicats.

Article 16 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur précisant le fonctionnement de la Fédération est annexé aux présents statuts.

Il est modifiable par le congrès selon les mêmes modalités que les statuts, et par le CF selon 245 les règles définies dans le règlement intérieur.

Article 17 : Départ ou exclusion d'un syndicat.

Cessent de faire partie de la Fédération des syndicats SUD éducation, sans que leur départ puisse mettre fin à l'existence de la Fédération, les syndicats locaux qui signifient leur démission au cours d'un Conseil Fédéral. Les comptes doivent être alors apurés.

250 Par ailleurs, sur mandatement explicite de ses délégué·es, un CF extraordinaire peut exclure un syndicat en cas de violation répétée des présents statuts et/ou du règlement intérieur. Le syndicat exclu conserve un droit d'appel devant le congrès. Cet appel est suspensif.

*c'est à dire dans les conditions prévues au décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publication des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L.2135-1 du code du travail et conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 18 : Dissolution.

La dissolution de la Fédération des syndicats SUD éducation ne pourra être prononcée que par un congrès, à la majorité des 2/3 des mandats établis et 2/3 des syndicats. Le congrès déterminera dans ce cas la destination à donner aux biens de la Fédération.
255

Amendements aux statuts de la fédération

Am 1 du syndicat 44 aux statuts

Article : 5

Amendement de remplacement

Remplacer : l'entièreté du texte de l'article

Par : Demande de féminisation et ajout des minorités de genre (par exemple travailleureuses ?)

Argumentaire : Même si le texte a été féminisé, il subsiste encore quelques manques. Dans l'objectif de lutter contre le sexismes et les LGBTIphobies nous pensons qu'il faut visibiliser ces personnes dans nos textes et souhaiterions ajouter les minorités de genre.

Am 2 du syndicat 13 aux statuts

Article : 5

Ligne(s) : 37

Amendement d'ajout

Ajout de : *lgbtiphobes*, validistes, grossophobes...

Argumentaire : actualisation

Am 3 du syndicat 44 aux statuts

Article : 5

Ligne(s) : 37

Amendement de remplacement

Remplacer : à ce titre, les violences, agissements, agressions ou propos sexistes, racistes, lgbtiphobes...n'ont leur place ni dans notre syndicalisme, ni dans la société

Par : de lutter contre les violences, agissements, agressions ou propos sexistes, racistes, lgbtiphobes... qui n'ont pas leur place ni dans notre syndicalisme, ni dans la société

Argumentaire : Plutôt que de dire qu'au sein de notre syndicat ou dans la société ça ne doit pas avoir lieu, on aimerait préciser qu'on lutte activement contre - comme les autres points des objectifs.

Am 4 du syndicat 13 aux statuts

Article : 5

Ligne(s) : 41

Amendement d'ajout

Ajout de : égalitaire, écologiste et anticapitaliste

Argumentaire : actualisation

Am 5 du syndicat 13 aux statuts

Article : 5

Ligne(s) : 41

Amendement de remplacement

Remplacer : contre le pillage du tiers monde

Par : contre le pillage néocolonial

Argumentaire : actualisation

Am 6 du syndicat 44 aux statuts

Article : 5

Ligne(s) : 41

Amendement de remplacement

Remplacer : d'œuvrer pour une société juste et égalitaire, contre l'exclusion, contre le pillage du tiers monde, contre le gaspillage des ressources naturelles,

Par : d'œuvrer pour une société juste et égalitaire, contre l'exclusion, contre le pillage du sud global, contre le gaspillage des ressources naturelles,

Argumentaire : Le terme tiers monde est désormais obsolète. Nous proposons le terme sud global plus actuel.

Am 7 du syndicat 44 aux statuts

Article : 5

Ligne(s) : 41

Amendement d'ajout

Ajout de : *d'œuvrer pour une société juste et égalitaire, contre l'exclusion, contre le pillage du tiers monde, contre le gaspillage des ressources naturelles*, de promouvoir une école émancipatrice qui casse la dynamique de reproduction des inégalités sociales

Argumentaire : Dans nos objectifs ne sont pas forcément citées nos revendications pour les enfants. Il nous semblait important de préciser que nous souhaitions rendre possible, au travers de l'éducation, l'émancipation et la lutte contre le tri social.

Am 8 du syndicat 13 aux statuts

Article : 6

Ligne(s) : 78

Amendement d'ajout

Ajout de : *La formation syndicale locale, fédérale et interprofessionnelle.*

Argumentaire : précisions

Am 9 du syndicat 13 aux statuts

Article : 8

Ligne(s) : 123

Amendement de remplacement

Remplacer : Le CF fait vivre la presse fédérale et décide des modalités de travail nécessaires à l'activité de la Fédération. Il peut ainsi :

- donner (ou retirer) mandat à un syndicat ou à un·e adhérent·e,
- créer (ou dissoudre) une commission dont il aura défini l'objectif de travail,
- créer ponctuellement une commission de médiation, selon les modalités définies au règlement intérieur,
- charger un ou plusieurs syndicats d'une étude sur un thème mis en débat au CF.

Par : Le CF fait vivre la presse fédérale et décide des modalités de travail nécessaires à l'activité de la Fédération. Il peut ainsi :

- donner (ou retirer) mandat à un syndicat ou à un·e adhérent·e,
- créer (ou dissoudre) une commission dont il aura défini l'objectif de travail,
- décide de la composition de la commission de résolution des conflits fédérale.
- charger un ou plusieurs syndicats d'une étude sur un thème mis en débat au CF.

Argumentaire : La commission de résolution des conflits fédérale existe depuis juin 2021. Même si c'est difficile, et que les résultats sont mitigés, elle fonctionne de manière plus sereine que les commissions de médiations ad hoc. Nous souhaitons qu'elle soit pérennisée. Ça n'empêche pas le CF de créer une commission de médiation sur un sujet s'il le juge utile.

Am 10 du syndicat 93 aux statuts

Article : 11

Ligne(s) : 192

Amendement d'ajout

Ajout de : *Aucun·e adhérent·e ne peut bénéficier de plus d'une demi-décharge au total.* Une exception pourra être accordée pour les mères et les parents isolé·es, lorsque cela est demandé, dans la limite d'un trois-quart temps.

Argumentaire : Dans nos syndicats comme sur nos lieux de travail, renforçons nos outils, nos pratiques et nos luttes féministes : le temps libéré par une décharge ne permet pas à tou·tes les adhérent·es d'assurer correctement un mi-temps au travail, un mi-temps au syndicat (présence en réunion, accompagnement et suivi des collègues, présence sur les lieux de mobilisation, déplacements...), tout en étant seul·e à charge de ses enfants.

Cette exception peut aussi être liée à un mandat interprofessionnel. En effet, dans Solidaires, le temps de décharge est variable selon les structures d'origine. Par exemple, la majorité des camarades du secrétariat national sont à temps plein et quelques personnes sont à temps partiel (par choix ou selon les règles de leur structures). Pour les personnes à mi-temps et parents isolé·es, cela rend complexe le suivi qui n'est pas possible pendant les heures de travail et difficile pendant les soirées et les week-ends.

Am 11 du syndicat 13 aux statuts

Article : 11

Ligne(s) : 195

Amendement de remplacement

Remplacer : Tout·e mandaté·e est révocable par l'instance qui l'a désigné·e, pour manquement grave à sa fonction. À l'exclusion d'une décision de congrès, un recours est possible auprès d'une commission de médiation. Le CF statue sur proposition de cette commission. Le recours n'est pas suspensif du retrait du mandat.

Par : Tout·e mandaté·e est révocable par l'instance qui l'a désigné·e, pour manquement grave à sa fonction. À l'exclusion d'une décision de congrès, un recours est possible auprès d'une *commission de résolution des conflits*. Le CF statue sur proposition de cette commission. Le recours n'est pas suspensif du retrait du mandat.

Argumentaire : Pérenniser la commission de résolution des conflits fédérale.

Am 12 du syndicat 59 aux statuts

Article : 16

Ligne(s) : 245

Amendement de suppression

Supprimer : et par le CF selon les règles définies dans le règlement intérieur

Argumentaire : le texte réglemente sa propre modification :

- le règlement intérieur cadre la modification du règlement intérieur
- seul le Congrès de SUD Education devrait pouvoir modifier le RI : cela semble plus démocratique

Am 13 du syndicat 38 aux statuts

Article : 17

Ligne(s) : 247

Amendement de remplacement

Remplacer : Cessent de faire partie de la Fédération des syndicats SUD éducation, sans que leur départ puisse mettre fin à l'existence de la Fédération, les syndicats locaux qui signifient leur démission au cours d'un Conseil Fédéral. Les comptes doivent être alors apurés.

Par ailleurs, sur mandatement explicite de ses délégué·es, un CF extraordinaire peut exclure un syndicat en cas de violation répétée des présents statuts et/ou du règlement intérieur. Le syndicat exclu conserve un droit d'appel devant le congrès. Cet appel est suspensif

Par : Cessent de faire partie de la Fédération des syndicats SUD éducation, sans que leur départ puisse mettre fin à l'existence de la Fédération, les syndicats locaux qui signifient leur démission au cours d'un Conseil Fédéral. Les comptes doivent être alors apurés.

Par ailleurs, sur mandatement explicite de ses délégué·es, un CF extraordinaire peut exclure un syndicat en cas de violation *grave ou répétée* des présents statuts et/ou du règlement intérieur. Le syndicat exclu conserve un droit d'appel devant le congrès. Cet appel est suspensif

Argumentaire : Une violation grave des statuts (discrimination violente décomplexée, attaque insultante envers un autre syndicat...), même si elle n'a lieu qu'une seule fois et non répétée, nous semble suffisante pour ouvrir un débat d'exclusion en CF. Le CF jugera de la gravité ou non du fait.

Règlement intérieur

I. Modalités d'adhésion

Un syndicat désirant adhérer à la Fédération doit :

- avoir déposé ses statuts,
- prendre contact avec la Commission exécutive (CE) qui présentera cette candidature au Conseil fédéral (CF) suivant ; celui-ci, après vérification de la concordance de ses statuts avec les statuts fédéraux, enregistrera cette adhésion.

Il pourra à partir de cette date participer à l'ensemble de la vie fédérale avec droit de vote.

Un·e membre de la CE, mandaté·e par le CF, sera chargé d'accompagner, d'aider au fonctionnement du nouveau syndicat et ce sur une période d'un an. L'adhésion sera validée par le congrès suivant.

II. Congrès

II-1. Participation, quorum, composition des délégations

Participant au congrès tous les syndicats adhérents de la Fédération à jour de cotisation. Un quorum de 50 % des syndicats membres de la Fédération est nécessaire à l'ouverture du congrès.

Le nombre de délégué·es composant les délégations de chaque syndicat est obtenu avec une part fixe de deux délégué·es par syndicat et une part variable en fonction des effectifs du syndicat, fixée préalablement en CF. Un·e membre de la CE – et un·e seul·e – peut intervenir sur un débat précis pour représenter la CE.

II-2. Préparation et déroulement

Une commission de congrès (CC) est mise en place par le CF au plus tard six mois avant le congrès. Elle est composée d'au minimum 15 membres avec 2 représentant·es au plus par syndicat.

La CC est chargée de préparer les travaux du congrès, de proposer un ordre du jour au CF et d'animer les séances du congrès. Cette commission peut être révoquée par le congrès. Chaque congressiste peut assister aux séances de travail de la commission.

L'élaboration des textes proposés au congrès commence par une déclaration d'intention formulée en CF, 6 mois avant le congrès. La commission de congrès reçoit tous les textes présentés par les syndicats locaux, propose des regroupements entre les textes quand c'est

30 possible, et fait en sorte que ces textes soient présentés et soumis au vote des syndicats locaux trois mois avant le congrès.

II-3. Validation des mandats

Une Commission de validation des mandats de congrès (CVMC) est mise en place, au plus tard, à l'avant-dernier CF précédent le congrès. Elle est composée de dix à quinze membres, 35 avec un·e représentant·e au maximum par syndicat. La commission vote à la majorité simple des syndicats y participant. La trésorerie fédérale assiste la commission sans y avoir le droit de vote.

Pour la validation des mandats, les syndicats doivent fournir la liste nominative de leurs adhérent·es avec indication du corps et de l'adresse personnelle ou professionnelle ainsi que 40 la somme versée à la Fédération sur la base d'une grille de cotisation fédérale annexée au RI. Ils doivent s'acquitter du versement de leur part fédérale en fonction de cette grille.

Le nombre d'adhérent·es par syndicat est arrêté au 31 août précédent ou deux mois avant le congrès pour chaque syndicat en mesure de faire la preuve d'un nombre de syndiqué·es à jour de leur cotisation supérieur à celui du 31 août précédent ; pour les syndicats se créant 45 dans l'année, le nombre d'adhérent·es est arrêté deux mois avant le congrès.

Les syndicats préviennent la CE du nombre d'adhérent·es à valider au moins deux mois avant le début du congrès.

La CE enregistre les demandes et vérifie que l'ensemble des pièces nécessaires aux validations est valable et en informe les syndicats. La CE envoie un rapport un mois avant le congrès 50 constatant les avancées des travaux de vérification. En cas de manque de pièces, la CE relance les syndicats concernés.

La CVMC se réunit dans les 24 heures précédent l'ouverture du congrès et examine la validité des mandats des syndicats : pièces demandées fournies à la commission et part fédérale versée par le syndicat conforme à la moyenne des versements nationaux.

55 Le rapport de la CVMC est soumis, à l'ouverture du congrès, au vote de tou·tes les délégué·es. Il est adopté à la majorité simple.

II-4. Modalités de vote

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des 2/3 des mandats et des syndicats.

60 Les textes d'orientation sont adoptés à la majorité simple de 50 % des mandats et des syndicats.

Les motions d'actualité et les synthèses élaborées en cours de congrès, hors modification statutaire, sont adoptées à la majorité simple des délégué·es.

II-5. Compte rendu

65 Un compte rendu de congrès comprenant tous les textes soumis au vote et les détails des votes sera publié à destination de tou·tes les adhérent·es.

II-6. Journées d'études

Entre deux congrès ordinaires, la Fédération pourra organiser des journées d'études sur un thème choisi par le Conseil fédéral. Ces journées d'études auront aussi pour tâche de faire le point sur le niveau de construction de la Fédération et de faire la liste des points à mettre en débat dans les syndicats locaux pour préparer le congrès ordinaire suivant.

II-7. Règles de prise de parole au Congrès

Lors des congrès, sont appliquées les règles de prise de paroles suivantes :

- la mise en place de statistiques genrées systématiques ;
- 75 • la mise en place d'une liste canadienne : les syndicats n'ayant pas encore parlé sont prioritaires dans le tour de paroles ;
- la limitation des temps de parole à 3 minutes pour la première intervention puis 2 minutes pour les suivantes.

III. Conseil fédéral

III-1. Mandats

Le nombre de mandats par syndicat est égal au nombre d'adhérent·es déclaré par chaque syndicat au 31 août de chaque année.

Le premier CF de l'année scolaire, sur avis d'une commission, valide les mandats des syndicats, à qui il est demandé de fournir (envoyer ou présenter) la liste nominative de leurs adhérent·es avec indication du corps et de l'adresse personnelle ou professionnelle ainsi que la somme versée à la Fédération sur la base d'une grille de cotisation fédérale annexée au RI. Pour les syndicats se créant en cours d'année, une mise à jour pourra être faite à chaque CF.

À partir du deuxième CF de l'année en cours, si la validation des mandats n'a pas pu être effective, les votes par mandats se font sur la base de la moitié (arrondi au supérieur) de ceux retenus pour l'année scolaire précédente.

Les mandats sont validés si les pièces demandées sont fournies à la commission et si la moyenne de la somme versée par les adhérent·es d'un syndicat n'est pas inférieure de plus de 20 % à la moyenne des versements nationaux.

III-2. Calendrier, horaires et lieux

95 Un calendrier annuel des Conseils fédéraux est adopté lors du dernier CF de l'année scolaire. Le CF se tient sur deux jours : début le premier jour à 10 h et fin le second jour à 14 h. Une modification de ces horaires nécessite l'approbation des 2/3 des syndicats, sur la base du nombre de syndicats ayant participé à ce CF. Ce vote ne peut avoir lieu que dans les horaires définis ci-dessus.

100 III-3. Ordre du jour

Le CF doit être le lieu de débat, d'analyse de la situation, d'élaboration des orientations et des stratégies syndicales. La CE fait parvenir aux syndicats une première proposition d'ordre du jour trois semaines avant le CF. Après retour des syndicats, l'ordre du jour est arrêté deux semaines avant le CF et envoyé par la CE à tous les syndicats.

105 Lorsqu'un syndicat ou une commission propose au vote du Conseil fédéral un texte ayant vocation à devenir une expression fédérale, et dans la mesure où cette expression n'a pas un caractère d'urgence ou peut raisonnablement faire l'objet d'une anticipation, elle doit être transmise aux syndicats en même temps que l'ordre du jour provisoire du CF.

La présentation des points à l'ordre du jour par syndicat ou par commission y est minutée.

110 Une réunion en mixité choisie peut avoir lieu à chaque CF. Les modalités de cette réunion sont validées à l'ordre du jour du jeudi matin.

L'ordre du jour est discuté puis adopté en début de CF. Si l'ordre du jour n'est pas épuisé le second jour à 14 h, les points restant à aborder sont reportés au début du CF suivant. Le point « Trésorerie fédérale » est systématiquement placé après le point « Installation du Conseil fédéral ». En fonction de l'actualité et de la nécessité pour la Fédération d'avoir une position, la CE ou un syndicat peut proposer d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour.

III-4. Animation

La CE est garante de la continuité des débats avec les CF précédents, des horaires et du caractère effectif de la prise de décision du Conseil fédéral. Les débats sont introduits brièvement par un·e des membres de la CE, un·e délégué·e d'un syndicat, un·e responsable de commission ou un·e mandaté·e fédéral·e selon le cas. Les deux premières tranches de travail doivent être l'occasion d'un débat général sur l'actualité, les luttes, notre activité dans les départements. Ce débat doit déboucher sur la définition d'interventions fédérales pour les semaines qui suivent. Dans le cadre d'une animation tournante entre les syndicats, un·e membre de la CE assiste chacune des présidences de séance. Le partage du temps de parole doit permettre l'expression du plus grand nombre de syndicats. À cette fin, la priorité d'expression sera donnée aux syndicats ne s'étant pas encore exprimés dans le débat.

Les modalités de votes doivent être rappelées aux délégué·es, dans l'ordre du jour et chaque fois que nécessaire. Il est précisé par la présidence dans quelles conditions un vote est valide.

130 Si une proposition n'est pas validée à deux CF successifs, elle ne peut pas être présentée une troisième fois dans l'année.

En cas de vote par mandats, une décision n'est entérinée que si elle obtient la majorité à la fois au vote par syndicats et au vote par mandats

III-5. Application des décisions

135 Les décisions adoptées en CF sont effectives immédiatement après le vote.

III-6. Compte rendu

Un relevé de décisions du CF est rédigé après chaque séance par la Commission exécutive, avec le détail des votes et la publication de toutes les motions soumises au CF. Il est envoyé dans les huit jours à tous les syndicats. Les syndicats ont alors une semaine pour faire 140 parvenir à la CE d'éventuelles demandes de corrections du relevé des décisions. A l'issue de ce délai, la CE envoie à tous les syndicats un relevé des décisions consolidé. Le relevé des décisions est soumis à l'approbation du CF suivant.

Les syndicats en charge du secrétariat adressent dans les quinze jours leur compte rendu à la CE, qui les relit, rectifie les erreurs manifestes en accord avec le syndicat rédacteur, et 145 transmet le compte rendu compilé aux syndicats.

Le compte rendu de chaque CF est approuvé, en tant que mémoire des débats du syndicat, en début de CF suivant.

III. 7 – Règles de prise de parole

Lors des Conseils fédéraux, sont appliquées les règles de prise de paroles suivantes :

- 150
- la mise en place de statistiques genrées systématiques
 - la mise en place d'une liste canadienne : les syndicats n'ayant pas encore parlé sont prioritaires dans le tour de paroles
 - la limitation des temps de parole à 3 min pour la première intervention puis 2 min pour les suivantes.

155 **IV. Commission exécutive**

La CE est une équipe dont les membres sont chargé·es de coordonner, centraliser et impulser la vie fédérale de SUD éducation. Ses membres sont chargé·es notamment de la coordination des commissions. La participation d'un·e membre de la CE dans chaque commission est souhaitable, il ou elle assure le lien entre la commission et les syndicats et doit de ce fait être 160 destinataire de l'ensemble du travail de la commission. À défaut de volontaire pour

l'animation, un·e membre de la CE ne peut pas se substituer à un·e mandaté·e fédéral·e pour animer une commission.

Les membres de la CE ne peuvent être des mandaté·es de la Cellule de veille et de la Commission de résolution des conflits.

165 La CE peut être à l'initiative de communiqués, de signatures d'appels, en se basant sur les orientations de congrès et/ou des mandats explicites de CF. En l'absence d'orientation ou de mandat, elle met en place une consultation électronique des syndicats. Cette consultation électronique n'est pas un vote.

170 Plus de deux adhérent·es d'un même syndicat ne peuvent être simultanément membres de la CE.

Si un ou plusieurs syndicats demandent la révocation d'un ou plusieurs membres de la CE, ils doivent demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'un Conseil fédéral. Le CF vote (ou rejette) la révocation à la majorité simple des syndicats et des mandats.

V. Commissions fédérales

V-1. Mandatement

Des commissions sont mises en place par le CF qui en définit les objectifs de travail. Le CF peut décider la dissolution d'une commission. Chaque commission est animée par un syndicat, un·e adhérent·e ou un groupe d'adhérent·es mandaté·es par le CF. Le CF peut mettre fin à ce mandat. Ces mandaté·es et ces commissions sont responsables devant le CF.

V-2. Composition

Un syndicat ne peut pas s'opposer à la participation d'un·e de ses adhérent·es à une commission, à condition que cette dernière ou ce dernier l'en informe et lui rende compte.

V-3. Fonctionnement

Chaque réunion de commission donne lieu à un compte rendu écrit et transmis à la CE. Les 185 mandaté·es de chaque commission diffusent à l'ensemble des syndicats les informations relatives aux commissions (calendrier, convocation, compte rendu...), qu'ils et elles publient sur le site interne de la fédération. Chaque syndicat est responsable de la diffusion de ces informations à tou·tes ses adhérent·es. Chaque commission définit ses modalités de travail dans ce cadre. Les commissions ne sont pas des instances décisionnelles. Elles n'ont pas 190 vocation à agir publiquement en autonomie. En situation d'urgence, les commissions en réfèrent à la CE et décident, avec elle, d'une réaction fédérale. Les syndicats en sont informés. Au minimum une fois par an, le CF fait le bilan du travail des commissions. Ce bilan est préparé dans les commissions et exposé en CF.

V-4. Commission de médiation

- 195 La Fédération peut être saisie par un adhérent·e et/ou par un syndicat, par demande écrite, sur les questions de non-respect statutaire, de non-application du RI ou de conflit avéré. La demande est inscrite à l'ordre du jour du CF après vérification par la CE. Le CF décide de la suite à donner à la demande et le fait savoir à toutes les parties concernées.
- Une commission de médiation peut être créée pour la circonstance sous la responsabilité du
- 200 CF. Elle comprend des représentant·es d'au moins trois syndicats et au moins un membre de la CE. Elle rend compte du résultat de sa médiation et fait des propositions de résolution.

VI. Mandats fédéraux

- Tout·e mandaté·e fédéral·e est proposé·e par son syndicat et désigné·e par le CF pour une année scolaire. Elle ou il rend compte devant le CF à sa demande ou à la demande du CF. Elle ou il participe aux travaux du CF sur la partie de l'ordre du jour concernant son mandat, sans droit de vote en tant que tel.

- Les mandatées fédérales et les mandatés fédéraux n'ont pas vocation à agir publiquement en autonomie. En situation d'urgence, elles ou ils en réfèrent à la CE qui décide avec eux d'une réaction fédérale. Les syndicats en sont informés.
- 210 Aucun·e mandaté·e fédéral·e et aucun·e élu·e SUD éducation ne peut obtenir, quel que soit le mandat, plus de huit ans de mandat consécutif. Une période de deux ans sans mandat est obligatoire pour un·e mandaté·e fédéral·e qui a atteint la limite des huit ans.

VII. Circulation de l'information

- La presse fédérale publique et interne est adressée à tou·tes les adhérent·es.
- 215 Tout·e adhérent·e reçoit le login et le mot de passe de son syndicat pour accéder à l'espace privé du site fédéral. Ces informations lui sont fournies par son syndicat. Chaque commission fédérale peut demander la création d'une liste de diffusion hébergée sur le domaine sudeducation.org. Pour éviter la saturation par les pourriels des adresses de ces listes, l'administratrice ou l'administrateur desdites listes, en accord avec la CE, est habilité·e à
- 220 prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection (par exemple en modérant l'envoi des messages).

Pour favoriser les échanges rapides et horizontaux, la liste de diffusion [syndicats] doit être utilisée avant tout par les syndicats et les mandatées fédérales et les mandatés fédéraux. Les adhérent·es désirant y poster un message sont invité·es à le faire par le biais de leur syndicat.

225 **VIII. Décharges**

VIII-1. Rotation

Un·e militant·e SUD éducation ne peut pas cumuler plus de huit années scolaires consécutives de décharges syndicales. Le cumul de ces décharges doit être limité à trois année-équivalent temps plein. Jusqu'à ce que l'une des deux limites précédentes soit atteinte, toute année isolée passée sans décharge entre deux années de décharge n'entre pas dans le décompte du cumul des décharges (elle est considérée comme une « année blanche »). Une période de deux années consécutives sans décharge constitue une remise à zéro du décompte du cumul de décharges.

Une période de deux ans sans décharge est obligatoire pour un·e déchargé·e fédéral·e qui a atteint la limite des huit ans. Il n'y pas de distinction entre les décharges « fédérales », « locales », « Solidaires », etc.

VIII-2. Critères de répartition

Les décharges sont des moyens attribués à la Fédération.

Le CF estime les temps de décharge nécessaires au fonctionnement fédéral et détermine les critères de répartition de l'attribution des décharges aux syndicats de la Fédération. La méthode de répartition des décharges syndicales pour l'année scolaire suivante est proposée par les syndicats, débattue et adoptée en CF au plus tard lors de l'avant-dernier CF de l'année scolaire.

L'attribution des décharges aux syndicats est soumise au respect des obligations fédérales : respect des statuts, respect du règlement intérieur et versement de la cotisation à la Fédération.

Chaque décharge fédérale est assortie d'un mandat fédéral explicite.

Une liste de répartition des décharges pour l'année scolaire suivante est adoptée lors du dernier Conseil fédéral de l'année scolaire par un vote à la majorité simple selon les modalités ordinaires de décision du CF.

IX. Ressources et trésorerie

Le pourcentage et la grille de cotisations fédérales sont fixés par le CF. En début d'année scolaire, un projet de budget fédéral est voté au CF. L'exercice budgétaire court du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Les dépenses sont accompagnées de pièces justificatives. La trésorière ou le trésorier a la responsabilité de la tenue de la comptabilité qu'elle ou il doit mettre à la disposition des syndicats à leur demande. Elle ou il en rend compte à chaque Conseil fédéral.

Pour des raisons ponctuelles, le CF, à partir d'un rapport de la commission de médiation, peut accorder à un syndicat un aménagement provisoire du calcul de sa cotisation fédérale.

260 Conformément aux statuts de la Fédération, le Conseil fédéral fixe le montant de la part fédérale. Par part fédérale, il est entendu : pourcentage des cotisations annuelles (ex. 2008 – 2009 : 33 % + 1 % caisse solidarité) et toute autre dépense extraordinaire votée en Conseil fédéral ou en congrès.

Le calendrier est voté lors du dernier Conseil fédéral de l'année scolaire ou lors du congrès à 265 la majorité simple des votants.

Les versements de la part fédérale se font en quatre fois à la trésorerie fédérale : premier versement (1/3 du montant) avant le 1er novembre ; deuxième versement (1/3 du montant) avant le 1er février ; troisième versement (1/3 du montant) avant le 1er mai ; quatrième versement avant le 1er juillet (il concerne le reliquat ou un complément ; ex. dépenses 270 extraordinaire).

X. Modification du RI en CF

Le RI ne sera révisable par le CF qu'une fois par année scolaire en juin (dernier CF de l'année scolaire).

Une modification sera adoptée si elle obtient une majorité des 2/3 des syndicats et des 275 mandats. À chaque modification du règlement intérieur, une copie datée est adressée aux syndicats par la Commission exécutive.

Amendements au règlement intérieur de la fédération

Am 1 du syndicat 44 au RI

Article : II.2

Ligne(s) : 21

Amendement de remplacement

Remplacer : Une commission de congrès (CC) est mise en place par le CF au plus tard six mois avant le congrès. Elle est composée d'au minimum 15 membres avec 2 représentant·es au plus par syndicat.

Par : Une commission de congrès (CC) est mise en place par le CF au plus tard six mois avant le congrès. Elle est composée d'au minimum 15 membres avec 3 représentant·es au plus par syndicat.

Argumentaire : La CAC a eu beaucoup de mal à recruter, constituer des trinômes pourrait inciter des camarades à davantage s'impliquer dans l'organisation du Congrès.

Am 2 du syndicat 13 au RI

Article : V.4

Ligne(s) : 194

Amendement remplacement

Remplacer : V-4. Commission de médiation

La Fédération peut être saisie par un adhérent·e et/ou par un syndicat, par demande écrite, sur les questions de non-respect statutaire, de non-application du RI ou de conflit avéré. La demande est inscrite à l'ordre du jour du CF après vérification par la CE. Le CF décide de la suite à donner à la demande et le fait savoir à toutes les parties concernées.

Une commission de médiation peut être créée pour la circonstance sous la responsabilité du CF. Elle comprend des représentant·es d'au moins trois syndicats et au moins un membre de la CE. Elle rend compte du résultat de sa médiation et fait des propositions de résolution.

Par : V-4 Commission de résolution des conflits.

La commission de résolution des conflits est composée de syndicats qui mandatent une ou plusieurs adhérent·es pour l'animer.

L'ajout ou le retrait d'un syndicat à la commission de résolution des conflits fait l'objet d'un vote en CF.

La commission de résolution des conflits peut être saisie par syndicat, un·e adhérent·e ou un ensemble d'adhérent·es à l'adresse mail crc.mandat@sudeducation.org.

Le fonctionnement de la commission de résolution des conflits est précisé dans un vade-mecum modifiable modifiable en CF.

Argumentaire : Mandater des syndicats plutôt que des personnes comme dans les autres commissions permet de réduire la pression sur les membres de la CRC et de travailler de manière plus collective.

Le vade-mecum est encore en cours de construction, nous préférons pouvoir le modifier facilement

Am 3 du syndicat 61 au RI

Article : V.5

Ligne(s) : 201

Amendement d'ajout

Ajout de : *fait des propositions de résolution.*

V-5. Cellule de veille contre les Violences Sexistes et Sexuelles (CVSS)

Une victime ou un témoin de violences sexistes et/ou sexuelles au sein de SUD Education peut saisir la CVSS fédérale.

La CVSS comprend au moins huit membres, dont maximum un tiers d'hommes cis. Ses membres sont obligatoirement formé·es au recueil de la parole des victimes de VSS ainsi qu'à l'identification des VSS.

La saisie de la CVSS implique automatiquement la suspension du ou des mis en cause, le temps que la CVSS fasse son travail (CF inclus).

La CVSS recueille la parole de la victime et, avec son accord, produit un dossier qu'elle soumet au CF. Ce dossier contient à minima : une description des faits, des résumés des entretiens avec la victime, le(s) mis en cause et les éventuels témoins, et des préconisations. Le CF décide ensuite de suivre ou non les préconisations, et peut ajouter toute mesure qui lui semble pertinente.

La CE vérifie que les décisions de CF sont appliquées.

Le cadre de la CVSS est expliqué plus en détails dans la charte de la CVSS.

Argumentaire : La CVSS a été votée en juin 2023, mais elle n'était pas inscrite dans les statuts, seulement dans le règlement intérieur. Nous proposons d'inscrire son existence et son fonctionnement dans les statuts, avec ce paragraphe, et d'ajouter une "charte de la CVSS" (texte voté en juin 2023, auquel nous proposons des modifications). Cette charte doit aussi être votée au congrès.

Am 4 du syndicat 13 au RI

Article : VII

Ligne(s) : 224

Amendement d'ajout

Ajout de : *à le faire par le biais de leur syndicat.*

Pour favoriser l'accès à l'information et à la vie fédérale de chaque adhérent·e, la liste de diffusion « équipes » est utilisée uniquement par les syndicats et les mandaté·es

fédéraux·ales. Chaque adhérent·e peut y être inscrit·e par son syndicat mais ne peut pas s'y exprimer en son nom.

Argumentaire : à la suite des échanges conflictuels et récurrents sur la liste « équipes » en raison de prises de position et d'attaques individuelles, nous pensons qu'il faille limiter cette liste à l'envoi d'informations et bloquer techniquement la possibilité de répondre via des adresses de courriels individuelles.

Am 5 du syndicat 13 au RI

Article : IX

Ligne(s) : 258

Amendement de suppression

Supprimer : à partir d'un rapport de la commission de médiation.

Argumentaire : Trop restrictif, surtout si les commissions de médiations sont globalement remplacées par la commission de résolution des conflits.

Am 6 du syndicat 59 au RI

Article : X

Amendement de suppression

Supprimer : l'ensemble de l'article

Argumentaire : En cohérence avec notre proposition de modification de l'article 16 des statuts, supprimant la possibilité de changer le règlement intérieur en conseil fédéral : seul le Congrès devrait avoir ce pouvoir.

Am 7 du syndicat 44 au RI

Article : X

Ligne(s) : 272

Amendement d'ajout

Ajout de : *Le RI ne sera révisable par le CF qu'une fois par année scolaire en juin (dernier CF de l'année scolaire) sauf si un Congrès a déjà eu lieu dans l'année.*

Argumentaire : Cela évite d'avoir des propositions de modification du RI juste après avoir déjà eu la possibilité de le modifier en Congrès.

Annexe : Charte de la CVSS

Charte de la CVSS

I. Introduction

Aucun espace n'est exempt de rapport de pouvoirs, en particulier dans le cadre d'un système politique et économique capitaliste et patriarcal. Ainsi, les violences sexistes et sexuelles existent aussi dans le milieu militant et remettent fondamentalement en cause le droit à 5 militer et à s'engager des femmes et des personnes LGBTQIA+. De plus, les difficultés à traiter ces violences sont amplifiées par les liens entre militant·es et par l'attachement aux syndicats. La parole des victimes dérange souvent la représentation que le collectif a de Sud Éducation globalement, et des militants accusés de violence sexistes et sexuelles en particulier. Une pression supplémentaire peut alors s'exercer sur la victime, soupçonnée, par sa parole, de 10 mettre en péril le syndicat, alors que ce sont les agressions et leur violence qui contredisent les valeurs fondamentales de celui-ci.

Il est de la responsabilité de notre fédération de veiller à la sécurité et au respect de l'intégrité physique et psychique des personnes participant à la vie militante locale et fédérale. Militer en toute tranquillité est un droit qui doit être respecté partout et à tout instant. La mixité 15 inhérente aux luttes doit être de qualité et apaisée. Nos valeurs sont celles de l'égalité femmes-hommes et plus largement du féminisme : elles ne sont pas négociables.

La création d'une cellule de veille répond à cette absolue nécessité. Elle doit permettre la libération de la parole et, par la formation et la prévention, contribuer à la disparition des comportements sexistes dans notre syndicalisme. Elle doit permettre aussi à toute victime 20 ayant subi des violences sexistes ou sexuelles, quel que soit son genre ou son orientation sexuelle, de faire appel à elle et de trouver les moyens de se protéger au sein du milieu militant. Cela doit être possible quelle que soit la situation, que la victime et/ou que le mis en cause soit membre ou non d'un de nos syndicats.

Sans se substituer à la justice, mais sans s'en remettre uniquement à elle non plus, la cellule 25 soutient les victimes et accompagne la fédération, pour qu'elle prenne ses responsabilités. Il s'agit que la fédération mette tout en œuvre pour prévenir et stopper les agissements sexistes et les agressions sexuelles, et qu'elle intervienne dans le cadre statutaire et/ou réglementaire à l'encontre des agresseurs qui en seraient adhérents. Que des démarches judiciaires aient ou non été engagées par les victimes, la cellule, en accord avec les valeurs féministes que Sud Éducation porte, oriente les victimes de violences sexuelles et/ou sexistes dans les démarches 30 sociales et psychologiques souvent difficiles.

Lorsqu'elle est saisie, la Cellule de veille se base sur un protocole d'action défini fédéralement. Ce protocole repose sur la notion de « crédit de véracité ». Il s'agit de considérer que, jusqu'à preuve du contraire, une personne dénonçant une agression, et en particulier une agression sexuelle, dit la vérité. Cette notion ne s'oppose aucunement au respect de la présomption d'innocence, les deux ne se jouant pas sur le même plan : la présomption d'innocence garantit, sur le plan juridique, qu'une personne ne peut être condamnée tant que l'accusation n'a pas fait la preuve de sa culpabilité ; le crédit de véracité permet, sur le plan social, un accueil de la parole de la victime.

40 On ne pourra en effet jamais contribuer à libérer la parole des victimes si l'on utilise la présomption d'innocence pour mettre en doute, a priori, la véracité de ladite parole.

Dans un contexte où le pourcentage de faux témoignages est très faible, et où la parole des victimes est souvent remise en cause, discréditée ou silenciee, Sud Éducation fait le choix politique de prendre le parti de la victime. Ne pas faire ce choix reviendrait à participer à 45 remettre en cause sa parole, et nous empêche de mettre en place les mesures qui garantiraient sa sécurité dans le collectif militant.

La Cellule de veille fédérale s'inscrit dans un cadre plus large d'existence de Cellules de veilles locales.

50 Dans ce texte, le mot "mis en cause" reste au masculin, l'immense majorité des auteurs de violences sexistes et sexuelles étant des hommes.

1. Rôle de la Cellule de veille fédérale

La CVSS peut être saisie pour tous les faits de violences sexistes et/ou sexuelles. Le patriarcat étant imaginatif, il est impossible de lister toutes les violences auxquelles il peut penser. De plus, cela pourrait empêcher les victimes de saisir la cellule car les faits vécus ne seraient pas 55 dans la liste.

La Cellule recueille la parole de la victime et la soutient. Elle l'accompagne dans le processus de traitement (et dans la mesure du possible de réparation) des violences qui lui ont été faites au sein de la fédération.

60 La cellule aide la victime à qualifier les faits. Elle l'informe des possibilités juridiques qui s'offrent à elle, sans pour autant l'inciter à porter plainte. Elle oriente la victime vers une association d'aide aux victimes locale, de confiance.

La Cellule de veille n'a pas pour mandat d'accompagner la victime dans ses démarches juridiques.

65 La Cellule établit un dossier avec des faits objectivés et anonymisés qu'elle transmet au CF, pour que **celui-ci statue sur la ou les décisions concernant le mis en cause.**

Dans toutes les étapes, la cellule respecte les décisions de la victime, qui peut à tout moment décider d'arrêter ou de relancer le processus.

2. Communication auprès des adhérent·es

Pour que la cellule soit efficace, il est indispensable que les adhérent·es soient régulièrement informé·es de son existence et de son fonctionnement. La communication préventive auprès des adhérent·es doit comprendre au minimum la diffusion des contacts et l'explication du rôle de la cellule.

3. Cadre de fonctionnement de la cellule

- La cellule **n'est pas là pour se substituer à la justice.**

- La cellule n'a pas uniquement vocation à traiter les violences qualifiables d'un point de vue pénal. **Certains comportements sont sexistes même s'ils ne sont pas illégaux.** Notre fédération entend protéger ses adhérent·es du sexisme dans toutes ses formes, et a pour ambition de lutter contre le sexisme de manière plus fine et plus large que ne le fait la justice patriarcale bourgeoise. Le processus se situe **dans le cadre d'une justice restaurative**, au sein de la fédération. SUD Education a une exigence plus élevée, en matière de comportements, que celle de simplement demander à ses adhérent·es de respecter la loi. Pour ces raisons, **le dossier ne prétend pas avoir de valeur juridique.**

- **C'est la cellule qui qualifie les faits, et non la victime.** Le protocole de la cellule repose sur la notion de « crédit de véracité », qui suppose que, jusqu'à preuve du contraire, une victime dénonçant une agression dit la vérité. Cela veut dire que nous partons du principe que lorsque la victime dit souffrir, elle dit la vérité. Cela ne veut pas dire que c'est la victime qui instruit le dossier : au contraire, l'analyse est produite par la cellule.

- **Le conflit est égalitaire tandis que la violence qui s'inscrit dans une oppression systémique est inégalitaire.** Dans un conflit, les deux partis sont en désaccord et le ton peut monter, mais les deux partis peuvent faire valoir leur point de vue de la même manière. Dans une violence, l'un des partis refuse de placer l'autre sur un pied d'égalité et nie sa qualité de sujet. À SUD Education, les conflits sont traités par la commission de résolution des conflits (CRC), tandis que les violences sexistes et sexuelles sont traitées par la cellule VSS.

- **Commettre un acte sexiste et être sexiste sont deux choses différentes.** La cellule n'est pas là pour juger les cœurs, elle ne délivre pas de sentence essentialisante qui jugerait qui est sexiste et qui ne l'est pas. La cellule sait que les personnes ne sont pas réductibles à un acte sexiste qu'elles auraient pu commettre. Elle considère d'ailleurs qu'attribuer le sexisme uniquement à des personnes qui le seraient de façon essentielle (« masculiniste d'extrême-droite tueur de femmes » ou rien), c'est dépolitiser la lutte, car les actes sexistes s'inscrivent dans des dynamiques systémiques et non individuelles. Les préconisations sur les violences sexistes sont précisément là parce que la cellule pense que les camarades mis en cause, s'ils

ont commis un acte sexiste, restent des camarades. La chose n'est pas vraie pour les violences sexuelles.

- **Il est possible de commettre un acte sexiste sans le vouloir.** C'est pourquoi l'intention du 105 mis en cause, si elle donne une indication pour les préconisations, n'est pas le seul élément pertinent pour la qualification des faits.

- **Il peut être difficile pour un·e militant·e d'un syndicat antisexiste de reconnaître qu'il ou elle a eu un comportement sexiste, alors que ce n'était pas son intention.** Pourtant, cela semble nécessaire si nous souhaitons progresser collectivement afin que notre cadre 110 militant ne reproduise pas les oppressions patriarcales de notre société.

- **S'il est facile d'admettre qu'un inconnu a commis une violence sexuelle ou sexiste, il est plus difficile de le croire lorsqu'il s'agit d'un père, d'un frère, d'un ami ou d'un camarade.** Cette difficulté est une des clés de voûte du patriarcat : c'est notamment elle qui permet les VSS, car le coût social de commettre des VSS aujourd'hui est quasi-nul. Il est donc 115 essentiel d'interroger ses propres biais et de se demander si on a considéré la possibilité que la victime puisse dire la vérité, avant de se faire un avis.

II. Composition

La cellule est composée d'au moins 8 personnes mandatées pour une durée de deux ans par leur syndicat au CF de juin dans la limite de 2 personnes par syndicat.

120 Les membres de la CVSS doivent avoir une ancienneté d'au moins un an dans le syndicat, et ne peuvent pas faire partie de la CRC ni de la CE.

Sa composition est mixte, avec moins d'un tiers d'hommes cisgenre.

Les membres de la cellule se soumettent au devoir de confidentialité.

Toute personne mandatée s'engage à suivre des formations sur l'écoute des victimes de 125 violences sexistes et sexuelles.

Ces formations sont prises en charge par la fédération. Elles sont obligatoires pour les membres de la Cellule de veille fédérale et ouvertes aux membres des cellules de veille locales qui souhaiteraient y participer.

III. Fonctionnement

1. Saisie

La cellule peut être saisie via un mail spécifique (cellulevss.mandat@sudeducation.org) ou un formulaire sur le site fédéral.

La cellule peut être saisie par une victime, un syndicat ou un·e témoin, mais ne peut agir qu'avec l'accord et dans le respect des décisions de la victime. Il est suffisant qu'au moins la 135 victime ou l'agresseur soit adhérent·e à Sud Éducation.

La cellule fédérale peut être saisie dans le cas où une cellule de veille locale ne recueillerait pas la confiance de la victime.

La cellule peut s'autosaisir si elle apprend qu'une plainte pour violence sexiste ou sexuelle a été déposée contre un adhérent de Sud Éducation.

- 140 Dans le cas où c'est un·e témoin qui saisit la Cellule, la victime est contactée par la Cellule, qui l'informe que la Cellule a été saisie, lui explique comment elle fonctionne, et lui propose d'activer le protocole. Rien n'est fait sans l'accord de la victime.

2. Suspension

- L'activation de la cellule enclenche la suspension immédiate, à titre conservatoire, du mis en cause de ses mandats fédéraux et de sa présence aux instances (Congrès, CF, commissions, listes mail) et formations fédérales, ainsi qu'aux manifestations où la victime pourrait se trouver, et cela tout le temps de travail de la cellule de veille. Il s'agit d'une condition nécessaire pour que la victime puisse continuer son activité militante et pour que la cellule puisse travailler sereinement. Nul n'est à l'abri des réflexes patriarcaux qui consistent à serrer les rangs autour des mis en cause et à remettre en question les paroles de la victime : en plus de diminuer les chances pour la victime de se faire entendre, ces réflexes constituent une survictimisation, la victime devant alors faire face à la remise en cause publique ou privée du bienfondé de sa saisine, que ce soit par le mis en cause ou par des soutiens du mis en cause. Il est indispensable de l'en protéger. Il convient également de protéger les membres de la cellule de veille, qui ne doivent pas subir de pressions publiques ou privées de la part du mis en cause ou de ses soutiens. Pour ce faire, les adhérent·es, les équipes et les syndicats se gardent de communiquer sur la saisine ou les personnes impliquées par la saisine dans des espaces publics internes ou externes (liste de diffusion comprises), avant les débats et la prise de décision en CF.
- 160 Par ailleurs, plusieurs personnes peuvent être concernées par cette suspension : au vu du caractère systémique des VSS, toute agression suggère une responsabilité collective qu'il convient de démêler.
- La suspension, puisqu'elle est automatique et intervient avant la rédaction du dossier, ne présume en rien la culpabilité du mis en cause.
- 165 Par ailleurs, la cellule s'engage à travailler dans des délais aussi courts que possible (tout en respectant la temporalité de la victime).
- En parallèle de la suspension du mis en cause au niveau fédéral, il serait cohérent, à la fois pour le respect de la victime et dans le cadre des valeurs de notre fédération, que le syndicat local suspende également le mis en cause de ses mandats locaux et de sa présence dans les instances et formations locales.

3. Constitution du dossier

a. Recueil de la parole de la victime

Sauf au premier contact où la personne de la Cellule peut, de fait, être seule, le recueil de la parole doit toujours se faire par deux membres de la Cellule.

175 Lorsque la cellule est saisie, elle attribue le dossier à au moins trois de ses membres dont maximum un homme cisgenre. Toute personne concernée directement ou indirectement par le dossier (victime ou proche, mis en cause ou proche) ne peut se voir attribuer le dossier.

La cellule présente les membres chargés de l'accompagnement à la victime et lui propose un entretien. Cette dernière peut être accompagnée et c'est elle qui choisit le mode de recueil de
180 sa parole : par téléphone, en visio ou en face-à-face, dans le lieu de son choix.

A tout moment, la victime peut récuser tout ou partie des membres en charge du dossier, autant de fois qu'elle le veut. La Cellule propose alors des membres pour remplacer les personnes récusées.

Lors du premier entretien, la cellule recueille la parole de la victime et lui apporte son soutien.
185 Elle lui présente également son fonctionnement. Si la victime accepte le processus, la Cellule constitue un dossier qui comprendra le déroulé des faits, leurs conséquences sur la victime, la qualification des faits et des préconisations pour le CF.

La cellule pourra être amenée à mener d'autres entretiens avec la victime pour l'accompagner au mieux.

190 La cellule produit un résumé de l'entretien ou des entretiens avec la victime, qu'elle lui soumet.

b. Entretien(s) avec le(s) mis en cause

La cellule contacte le syndicat du mis en cause pour obtenir son adresse email personnelle.
Elle informe le mis en cause qu'elle constitue un dossier et lui indique la nature des faits qui
195 lui sont reprochés. Elle l'informe de sa suspension, et prévient la commission exécutive (CE), qui s'assure que la suspension soit effective.

Elle recueille sa compréhension des faits et, le cas échéant, sa défense, dans le but de mesurer sa posture et son niveau de conscience : il s'agit de ne pas recréer des violences patriarcales, et donc il ne s'agit pas de recevoir son témoignage en lui accordant le même
200 poids qu'à celui de la victime, dans un dispositif de "parole contre parole".

La cellule demande au mis en cause s'il milite dans d'autres organisations (cf. 1.3.5 processus d'itinérance des agresseurs).

La cellule produit un résumé de l'entretien, qu'elle transmet au mis en cause : il peut proposer des amendements, qui sont ajoutés à la suite de l'entretien dans le dossier. Ces

205 amendements ne sont pas une tribune, mais permettent au mis en cause de rectifier des erreurs factuelles si nécessaire.

S'il y a plusieurs personnes accusées, la cellule les entend séparément.

c. Entretiens avec les témoins et documents complémentaires

La cellule peut recueillir des témoignages ou demander des documents au syndicat du mis en cause ou de la victime, si elle l'estime nécessaire pour la constitution du dossier. Les syndicats doivent fournir les documents dans un délai d'un mois, sans quoi la CVSS sera dans l'obligation de continuer à constituer le dossier sans les possibles éléments à décharge du mis en cause.

d. Travail avec les autres cellules et commissions

215 Pendant la procédure, la cellule prend contact avec la Commission de Résolution des Conflits (CRC). Il s'agit d'éviter que deux instances travaillent chacune de leur côté sur un même dossier. Les membres de la CVSS et de la CRC peuvent examiner le dossier et décider s'il s'agit de conflit ou de violence. Pour qu'un dossier passe de la CVSS à la CRC ou vice-versa, la décision doit être prise à la majorité qualifiée des membres des deux structures présents à la 220 réunion. Ce processus contraignant doit permettre de respecter au maximum la volonté de la victime.

S'il s'avère que le dossier contient des faits de violence et des faits qui relèvent du conflit, c'est d'abord la CVSS qui travaille sur les violences. Une fois que le dossier est traité par le CF, la CRC traite les faits qui relèvent du conflit.

225 Pendant la procédure, la cellule peut également programmer une réunion avec la Cellule de veille contre les violences racistes. Si nécessaire, les deux cellules peuvent travailler conjointement, ou décider que l'une travaille en premier et la seconde ensuite.

Les différents systèmes d'oppression se renforçant les uns les autres, il est probable que la CVSS ait à traiter des violences à l'intersection du sexisme et d'autres systèmes d'oppression.

230 Dans ce cas, la CVSS se donne la possibilité de demander un avis éclairé aux mandaté·es des commissions fédérales pertinentes.

4. Décision en CF

La Cellule établit un dossier avec des faits objectivés et anonymisés, ainsi que des recommandations, qu'elle transmet au CF afin que celui-ci puisse prendre une décision éclairée.

Le CF statue sur la ou les décisions concernant le mis en cause.

Ces décisions peuvent être, de manière non exhaustive :

- Excuses, privées et/ou publiques, orales et/ou écrites, reconnaissant le caractère sexiste des actes

- 240 • Demande ou obligation de suivre un stage sur les VSS (aux frais de l'agresseur)
- Interdiction d'utilisation des listes mails fédérales
 - Démandattement fédéral
 - Exclusion des instances et/ou formations fédérales (temporaire ou définitive)

Cas particulier où la victime saisit la cellule fédérale pour un cas local (soit parce que le syndicat

- 245 *n'a pas de cellule locale, soit parce que la victime a récusé la cellule locale) : il est possible que la victime ne fasse pas confiance à son syndicat pour traiter avec impartialité le dossier, donc c'est la victime qui choisit quelle sera l'instance décisionnaire et la cellule la cellule fédérale transmet le dossier soit à l'AG du syndicat du mis en cause, soit au CF.*

5. Lutte contre l'itinérance des agresseurs

- 250 Après la décision du CF, la CVSS est autorisée à contacter d'autres organisations (politiques, syndicales ou associatives) dans lesquelles elle sait que le mis en cause milite. Le dossier étant confidentiel, elle procède à la lecture orale de celui-ci auprès soit de l'instance de traitement des violences si elle existe, soit de l'instance décisionnaire de l'organisation.

Au cours de cette communication :

- 255 • Les faits reprochés et leur degré de gravité sont indiqués aussi précisément que possible.
- Le(s) nom(s) des victimes n'est (ne sont) jamais mentionné(s) sauf si celle(s)-ci le demandent expressément.
 - Les éléments d'identification de la personne mise en cause doivent être suffisamment précis pour éviter toute erreur
- 260 • Le cas échéant, les mesures prises par le CF ou l'AG sont indiquées à l'organisation recevante.
- Si possible, la CVSS se prononce sur le risque de répétition des violences.

6. Suivi des décisions du CF

- Dans le cadre d'un processus de justice restauratrice, la victime et la CVSS doivent être tenues 265 au courant de l'application ou non de ses préconisations, par les syndicats et/ou la CE.

Le CF doit également savoir si ses préconisations ont été suivies : la CE lui indique si c'est le cas, lors du CF de juin qui suit la décision.